

n° 6

Conseil Municipal

Réunion du 2 Juillet 1983

Compte rendu

(Adopté à la séance du 22 Octobre 1983)

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Nous avons un peu de retard, nous nous en excusons ; je crois que nous devrions avoir une réunion du Conseil Municipal relativement courte, une heure ou une heure et demie de travail. Je remercie les Lilloises et Lillois qui nous font le plaisir d'être présents. Je sais que la journée est belle, il y a beaucoup de tentation à rester dans la rue et à se promener. C'est donc une réunion du Conseil Municipal marquée par l'approche des vacances, ce qui me permet de souhaiter à tous de bonnes vacances, si vous en prenez, autant à ceux qui assistent à nos réunions qu'à ceux qui sont membres du Conseil Municipal.

Le secrétariat du Conseil Municipal est assuré aujourd'hui par Mme Patricia BELL, une des plus jeunes, la cinquième dans l'ordre de la jeunesse.

Si vous voulez bien faire l'appel.

(Madame BELL procède à l'appel nominal).

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, MOLLET, Mmes MOREL, NEFFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, ROMBAUT, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. DASSONVILLE, LE JAN, Mme MERESSE, MM. SINAGRA, VIRON, WAVRANT.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Chacun d'entre nous a pu remarquer une présence qui nous est bien agréable, c'est celle du Docteur CHOQUEL, qui a subi une intervention chirurgicale. J'ai eu l'occasion de lui rendre visite pour lui apporter la sympathie du Conseil Municipal, je le vois à sa place de Conseiller Municipal délégué, cela fait plaisir au Maire et à l'ensemble du Conseil, à tous ceux qui vous connaissent et participent à cette réunion. En tous les cas je voudrais, à cette occasion, vous témoigner la sympathie de l'Assemblée Communale et vous souhaiter une convalescence la plus courte possible.

J'apprends que M. le Secrétaire Général a perdu sa belle-mère ; le décès est survenu je crois, hier. En votre nom je lui ai adressé, en arrivant à Lille, aujourd'hui, un télégramme lui présentant les condoléances de l'Assemblée et l'assurance, en cette pénible circonstance, de la sympathie émue et attristée de tous ceux qui l'apprécient, les membres du Conseil Municipal de Lille, auxquels j'ai associé l'Administration Municipale.

Les nouvelles de la Ville :

Il y a eu un incendie dans le quartier du Vieux-Lille, vous le savez. Un tragique incendie, qui s'est déclaré au domicile de M. GASPARD le 17 juin à 5 heures du matin. Un passant courageux, M. Boudjemma BOUKHRISS et un voisin, M. Farid RAIHAH portèrent les premiers secours à la famille. Malheureusement, M. GASPARD et deux de ses enfants périrent dans les flammes.

M. BURIE a assisté aux funérailles au nom de la Ville de Lille.

Il faut souligner l'attitude courageuse des gardiens JULITA et FLALFKI.

Il paraît que les enfants ont été recueillis par une famille du Pas-de-Calais, M. BURIE c'est bien cela ?

M. BURIE - Comme vous l'avez dit, il y a eu un concours de solidarité du quartier, je pense que tout le monde a fait son devoir. Effectivement, l'intervention des gardiens de la paix qui a été la première, suivie immédiatement de celle des deux personnes que vous avez citées ont empêché à cet incendie d'avoir plus d'incidence puisque la maison était complètement en feu et qu'il n'y avait plus moyen d'en sortir.

La Mairie de quartier et les services suivent de très près cette famille.

Monsieur LE MAIRE - Il y avait combien d'enfants dans cette famille ?

M. BURIE - Six enfants.

Monsieur LE MAIRE - Ils ont été recueillis ?

M. BURIE - Oui, toute une famille du Pas-de-Calais à la fois de Nœux-les-Mines, d'Isbergues.

Monsieur LE MAIRE - Elle a combien d'enfants cette famille qui accueille ?

M. BURIE - Huit.

Monsieur LE MAIRE - Cela fait quatre en plus, c'est-à-dire douze enfants. Je crois qu'il y a là une situation vraiment très difficile. Je sais que Madame MAUROY est intervenue à Matignon afin d'aider cette famille au titre du Premier Ministre ; je crois que la Ville devrait s'associer à cette action, non seulement en paroles, mais aussi en faisant parvenir à cette famille une aide sur le plan financier. Quand on a déjà huit enfants et quatre autres qui arrivent... Or ce sont des gens très modestes, c'est une situation qui mérite d'être soulignée et suivie.

M. BURIE, vous pourriez peut-être suivre cette affaire ?

M. BURIE - Nous la suivons actuellement.

Je dois dire qu'immédiatement nous avons donné un secours important pour permettre à cette famille de subsister et nous avons indiqué à toute la famille que nous étions à sa disposition pour ce qu'elle souhaitait.

Monsieur LE MAIRE - Cette affaire est trop pénible, elle touche des gens dont la vie est trop difficile pour que la Ville puisse se dessaisir de ce dossier. Merci de le suivre, et nous prendrons des dispositions, le moment venu, quand vous le souhaitez.

M. BURIE - Notre service municipal d'urgence a aussi fonctionné au mieux, chacun a fait le maximum, dans cette pénible affaire.

Monsieur LE MAIRE - J'ai d'ailleurs reçu une lettre de cette famille.

Autre information :

Comme vous le savez, un très grave accident s'est produit le lundi 20 juin sur l'autoroute du Nord, près de Péronne ; il a fait cinq morts et vingt-cinq blessés. L'autocar transportait des enfants de l'Association Sportive des Amicales Laïques et a heurté un poids-lourd à l'arrière. Les entraîneurs, M. et Mme BRUGUET, parents de deux jeunes enfants, ont été tués dans cet accident et trois jeunes Lilloises, Mlles FLAMENT, REINGEWITZ et DARCOURT ont été blessées.

La médaille d'or de la Jeunesse et des Sports et la médaille d'or de la Ville ont été décernées, à titre posthume, aux deux moniteurs. Le Docteur MATRAU a assisté aux obsèques au nom de la Ville.

Information concernant la Communauté Urbaine :

M. Arthur NOTEBART a été réélu, le lundi 20 juin, Président de la Communauté Urbaine de Lille.

M. DASSONVILLE, Adjoint au Maire, est élu Premier Vice-Président de la Communauté Urbaine.

M. VIRON, Adjoint au Maire, est élu septième Vice-Président.

M. ROMAN, Adjoint au Maire, est élu onzième Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lille.

J'ai eu l'occasion de féliciter Arthur NOTEBART pour cette brillante élection, ainsi que les différents Adjointes de Lille qui sont devenus Vice-Présidents.

Je pense que le Bureau de la Communauté Urbaine sera complété à la rentrée avec les secrétaires, c'est bien cela ?

M. ROMAN - Oui.

Monsieur LE MAIRE - Je crois qu'à Lille on se félicite du dénouement de cette affaire ; il n'y a plus qu'à travailler, maintenant, en coopération.

M. WINDELS est grand-père d'une petite fille, Julie ; nous avons eu l'occasion de lui témoigner notre sympathie et de le féliciter. Je ne sais pas pourquoi on félicite les grands-pères, on m'a félicité aussi quand j'ai eu mes petits-fils, je pense que c'est ainsi qu'il faut faire, et j'ai eu grand plaisir à le faire.

Je voudrais maintenant, je termine par là, donner une information en ce qui concerne les problèmes économiques de la Ville.

Je vous avais dit que cette affaire devrait être réglée pour la rentrée, que je vous donnerais des indications lors de la présente séance du Conseil Municipal, ce 2 juillet. Je suis fidèle au rendez-vous pour vous les donner.

De quoi s'agit-il ?

De plus en plus, les villes ont à prendre en charge les problèmes économiques ; ils ne sont pas de compétence directe des organismes prévus pour cela ; il n'est pas question de se substituer aux Chambres de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers ou au Conseil Régional ou bien au Comité Economique et Social, tout cela n'aurait vraiment aucun sens.

Mais chacun sait bien que l'urbanisme touche à l'économie, que dès lors qu'on a une délégation relative à la vie commerciale, on touche à l'économie, que les activités d'un équipement tel que le Palais des Congrès et de la Musique, dont la Ville s'est dotée, ont un caractère économique, sous certains aspects ; on pourrait ainsi multiplier les exemples.

De plus, maintenant les villes doivent se battre pour défendre leur développement, soit sur le plan tertiaire, soit sur le plan des activités secondaires.

Il est, par conséquent, essentiel d'y réfléchir.

Je crois qu'on ne peut pas gérer convenablement une ville si on n'a pas une claire vision de son développement pour les dix ou quinze ans à venir. Il faut avoir une prospective, veiller à ce qu'il y ait toujours un équilibre entre les usines qui sont dans la ville, les activités de bureau et naturellement, l'habitat.

Toutes ces raisons nous amènent à suivre ces questions avec attention.

Prêter attention à tous les problèmes qui évoluent dans la ville sur le plan économique au sens le plus large, veiller à ce que les problèmes concernant l'industrie, l'artisanat, le commerce, le développement tertiaire, les différents aspects de la vie économique soient suivis. Vous savez comment la Ville a été amenée quelquefois à intervenir. Elle l'a fait dans un certain nombre de cas, et même si elle n'avait pas à le faire (ce doit être exceptionnel) elle doit peser sur les décisions, les faire évoluer, elle ne doit jamais manquer de donner son point de vue.

Toutes ces raisons m'amènent à vous proposer la création d'une commission, un peu particulière par rapport aux autres commissions municipales. Je vous propose de mettre en place une commission de huit membres (avec le Maire, cela fera neuf), désignés à la proportionnelle, pour pouvoir suivre ces affaires économiques.

Je pense que le Secrétaire du Conseil Municipal prendra langue avec les différents groupes afin que d'un commun accord nous puissions mettre en place cette commission pour la rentrée, dès la première réunion du Conseil Municipal.

Bien entendu cette commission se saisira des dossiers fera des propositions, aura à traiter un certain nombre de gros dossiers ; nous la ferons intervenir auprès des départements ministériels. Vous connaissez quelques-uns de ces gros dossiers, il est nécessaire que les réunions soient bien préparées et que le suivi en soit effectué avec beaucoup de rigueur.

C'est pourquoi je propose que cette commission ait un secrétariat, avec comme secrétaire-animateur, M. CACHEUX, Conseiller Municipal délégué à ces questions économiques, qui devra donc veiller à l'ordre du jour, à la liaison avec le Maire ; il préparera les dossiers en liaison avec le service que nous aurons créé comme nous nous y sommes engagés dans notre programme pour les élections : il y aura en effet un service avec un chef de service. M. DELANNOY pourrait faire partie de ce secrétariat de la commission, un petit groupe de travail ; M. DELANNOY est Conseiller Municipal délégué à la vie commerciale, il est évident qu'étant auprès des commerçants il a tout un pan de l'activité économique de la Ville. M. CATESSON, ainsi qu'il en avait été convenu, a le rôle que vous connaissez au Palais des Congrès et de la Musique, par conséquent il pourra assurer la représentation de ce terrain d'activité. M. THIEFFRY, Adjoint au Maire, a en charge les problèmes d'urbanisme, vous connaissez aussi les responsabilités qui sont les siennes au Conseil Général, celles qu'il a eues et qu'il a toujours à la Communauté Urbaine de Lille, d'une grande importance : la délégation de l'urbanisme est liée naturellement aux problèmes de l'économie, par conséquent M. THIEFFRY participera également à ce petit groupe d'animation.

C'est relativement simple : Alain CACHEUX au titre d'animateur de secrétariat de cette commission, et MM. THIEFFRY, DELANNOY et CATESSON au titre de leurs délégations respectives.

La commission sera présidée par le Maire, ou par le Premier Adjoint, ou par l'un des adjoints qui font partie du secrétariat : M. THIEFFRY, M. CATESSON.

Je crois vous avoir donné ainsi une information complète.

J'ajoute qu'à la Conférence du Maire, périodiquement, le point sera fait sur ces questions économiques, outre l'examen de tous les dossiers qui défilent à cette conférence. Dans ce cas, la Conférence du Maire sera préparée par une réunion de travail à laquelle M. CACHEUX, Secrétaire de la commission participera, ainsi que

moi-même, et je demanderai à M. DELEBARRE, Directeur du Cabinet du Premier Ministre, Conseiller du Maire, et qui a rempli les fonctions de Délégué Général au Développement de la Ville, d'y participer également car beaucoup de dossiers ont une incidence parisienne, et je pense que tout le monde aura à gagner à ce que M. DELEBARRE suive ces dossiers sur Paris. Ses fonctions de Directeur du Cabinet du Premier Ministre l'aideront d'ailleurs à les suivre. Comme il y en a quelques-uns qui sont très lourds, et que je souhaiterais avancer, il faut rapidement se mettre à la tâche.

M. CACHEUX, la mise en place devra être faite effectivement pour la prochaine réunion du Conseil Municipal, tout à fait à la rentrée. Vous pourriez déjà prendre quelques dispositions d'ici là, avec un calendrier de travail à proposer.

Il est bien entendu que le fonctionnaire qui deviendra le directeur du service économique sera désigné avant la rentrée.

M. DAUBRESSE - Je voudrais savoir si la représentation proportionnelle se fera sur les huit ou sur les douze Conseillers Municipaux ?

Monsieur LE MAIRE - Sur huit auxquels on ajoutera les trois.

M. DAUBRESSE - Vous ne tenez pas compte du secrétariat.

Monsieur LE MAIRE - Non, parce qu'ils sont là au titre de leurs fonctions, mais ils ne voteront pas ; c'est huit, donc la proportionnelle et la commission, c'est huit. Il est difficile d'aborder les questions économiques si l'adjoint qui a la charge des affaires commerciales, si l'adjoint délégué à l'urbanisme n'y sont pas. M. CACHEUX fera partie des huit, les autres y sont au titre de leurs fonctions, ce sera plus facile comme cela.

Pas d'autre observation ?

Je vous remercie.

Nous abordons le Conseil Municipal proprement dit avec les questions inscrites à l'ordre du jour.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Il y a de tout dans ces dossiers, je le dis pour ceux qui assistent à la réunion.

83/2/140 - Réunion du 27 mai 1983 - Compte-rendu.

D'abord le compte-rendu de la réunion du 27 mai :

Y a-t-il des observations ?

Il est adopté.

Il y a ensuite plusieurs questions administratives :

83/2/141 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte-rendu au Conseil Municipal.

Pas d'observation ?

Adopté.

Il y a un point important, c'est la désignation des Conseillers de Quartier. Etes-vous prêts à procéder à cette opération ? Nous abordons donc ces réjouissances.

83/2/222 - Renouvellement des Conseils de Quartier - Désignation des membres.

Je donne d'abord une information à ceux qui participent à notre réunion : à Lille, nous vivons une expérience tout à fait originale, qui est celle des Conseils de Quartier.

Les Conseillers de Quartier sont élus au second degré, par le Conseil Municipal, nous allons procéder à leur élection. Ils avaient été élus pour trois ans la dernière fois (on avait scindé le mandat municipal par moitié), et nous allons les élire de même cette fois pour trois ans. Par conséquent, nous sommes en juillet 1983, c'est jusqu'en juillet 1986.

Nous sommes d'accord ?

(Accord de l'Assemblée)

Comment allons-nous procéder ?

Nous avons eu des candidatures, à partir de ces candidatures, les groupes ont fait part de leurs propositions. Il faut naturellement que ce soit plus ou moins la proportionnelle, une espèce d'accord tacite. Il y a des propositions qui viennent de la majorité du Conseil Municipal, et des propositions qui viennent de l'Intergroupe, c'est-à-dire de l'opposition, et à l'intérieur de la majorité du Conseil Municipal il y a la variété des différents groupes qui, proportionnellement à leur représentation, ont fait des propositions. Elles ont été faites pour l'ensemble des Conseils de quartier en tenant compte naturellement de l'importance de ces Conseils de quartier.

Il a été décidé :

- en dessous de dix mille habitants : quinze sièges :
Bois-Blancs, Faubourg de Béthune.
- de dix mille à quinze mille habitants, dix-sept sièges :
Vauban-Esquermes, Moulins, Vieux-Lille.
- de quinze mille à vingt mille habitants, dix-neuf sièges :
Saint-Maurice-Pellevoisin.
- plus de vingt mille habitants, vingt et un sièges :
Wazemmes, Sud, Fives.

J'ajoute que nous n'avons pas pris en considération le Conseil de Quartier de Lille-Centre. Nous avons convenu que cette question serait réglée à la rentrée, jusque là il n'y avait pas de mairie de Lille-Centre, pas de Conseil de quartier, nous sommes décidés (cela fait partie de notre programme municipal) à créer ce Conseil de Quartier à la rentrée. Par conséquent, une fois qu'on aura mis en place les Conseils de Quartier que je viens de citer, il y aura encore à mettre en place celui de Lille-Centre.

Nous allons voter. Evidemment, comme il y a plusieurs Conseils de Quartier, ce n'est pas un bulletin de vote ordinaire, il y a là les propositions pour chacun des quartiers.

Vous avez reçu une enveloppe (j'espère qu'elle est assez grande !) vous aurez la possibilité de plier votre bulletin comme ceci pour l'y introduire.

Il y a neuf pages, une par quartier, c'est simple ; puis vous avez un feuillet vierge agrafé sur la première page, destiné, (je pense qu'on pourra tolérer ce qui n'est pas un signe mais une indication qui est indispensable) à vous permettre de signaler la page où vous aurez soit rayé, soit ajouté un nom, de manière à ce que le dépouillement ne prenne pas toute la nuit ; ainsi lorsque les scrutateurs vont dépouiller, en prenant votre bulletin ils voient immédiatement que page huit par exemple, vous avez apporté une modification.

Je dois dire à ceux qui participent à cette réunion que normalement cette liste a fait l'objet d'un consensus approximatif ; on saura tout à l'heure, après le vote, s'il était total ou si, au contraire, il y a eu quelques modifications.

Je crois qu'il est très important que les Conseillers de Quartier soient élus au second degré par le Conseil Municipal. Je ne vais pas vous lire la liste de tous les candidats, cela demanderait du temps, il y en a cent soixante environ, mais elle paraîtra dans les recueils administratifs de la Ville, tous les noms sont mentionnés sur les bulletins de vote qui ont été distribués aux Conseillers Municipaux.

Y a-t-il des observations ?

M. SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, j'ai souhaité, au nom du groupe communiste, intervenir à l'occasion de l'élection des Conseils de quartier, c'est un moment important de la vie municipale.

En effet, on peut dire que Lille est une Ville qui a été marquée par l'histoire faite de dures conditions de vie pour les travailleurs, mais aussi de luttes et d'espoir.

De longue date, les aspirations à la démocratie locale ont été fortes, la vie syndicale et associative profondément ancrée, la vie des quartiers bien réelle.

A partir de ces réalités, une des priorités, essentielles du nouveau contrat lillois, présenté à nos concitoyens en 1977, était de favoriser la mise en œuvre d'une nouvelle citoyenneté et donc la participation des Lilloises et des Lillois à la vie de leur cité.

Les engagements ont été tenus. C'est à partir de ce qui a été fait que nous avons proposé de nouvelles avancées aux Lillois en mars dernier.

Après six ans d'activité pour les premiers Conseils, nous pouvons dire que leur rôle s'est accru, leurs suggestions ont été nombreuses, les conseillers de quartier, en prise directe avec la vie de quartier, ont fait un travail sérieux et responsable.

Le fait que les Conseils de quartier soient renouvelés tous en même temps après les élections municipales est déjà un facteur positif pour favoriser leur prise en compte par l'ensemble des Lillois.

C'est d'ailleurs pour aller dans ce sens que nous souhaitons que les débats des Conseils de quartier soient publics selon les mêmes règles qu'au Conseil Municipal, qu'ils soient consultés pour le budget et les grandes questions d'urbanisme, que les questions de l'emploi puissent y être abordées. Enfin, nous pensons que peut-être nous pourrions faire des réunions plus fréquentes, que nous réfléchissions sur les moyens à donner aux Conseillers afin d'assurer au mieux leur fonction et leur activité.

Le nombre important de Lilloises et de Lillois qui souhaitent être Conseillers de quartier est déjà en soi positif pour la démocratie. Bénévolement, ils apportent leurs connaissances, leurs expériences, leur dévouement, pour faire de Lille une vie active, humaine et solidaire.

Qu'autant de gens de tous horizons soient intéressés par la vie locale, montre que la création des Conseils de quartier correspondait à une réalité profonde.

Les Conseils de quartier, sans être la seule structure de participation de la population à la vie lilloise, peuvent jouer un rôle plus important dans l'avenir.

Plus généralement, nous pensons que la démocratie locale et la démocratie dans les entreprises doivent aller de pair et se vivifier mutuellement. C'est indispensable au dynamisme économique de notre ville.

Il faut donner le plus d'ampleur possible à la nouvelle citoyenneté dans l'entreprise, d'autant que le patronat, en prétendant être le seul habilité à parler au nom des entreprises, est bien présent. C'est lui qui pour l'essentiel structure encore la ville par ses interventions concrètes et aussi par ses interventions dans le débat des idées.

Les travailleurs sont, par contre, trop souvent absents des grands débats sur l'avenir de la ville. C'est là, à notre avis, un facteur d'appauvrissement de la vie locale. Au contraire, nous proposons un développement sans précédent de l'intervention des travailleurs dans les domaines qui conditionnent leur vie de tous les jours. C'est pour nous une question décisive.

Pour leur part, les élus communistes ont tissé des liens privilégiés avec les travailleurs des entreprises lilloises, ainsi nous avons contribué à ce qu'ils soient présents dans la vie municipale. Nous continuerons, bien sûr, dans cette direction, c'est, peut-on dire, notre apport original dans la vie municipale.

La décentralisation a fait de grands pas en avant dans notre pays. Nous avons trop souffert de l'autoritarisme et de la tutelle pour ne pas soutenir et enrichir l'établissement de nouveaux rapports entre l'Etat et les communes. D'autre part, le nouveau système électoral a permis une représentation des minorités dans les Conseils Municipaux, nous observons cette même règle dans les Conseils de quartier c'est toute la vie démocratique qui y gagne.

De nouvelles possibilités existent pour développer le rôle des élus dans la vie locale tout en allant plus loin dans la participation des Lilloises et des Lillois qui doivent devenir dans la vie de tous les jours les constructeurs de leur ville.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. PILATE - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, serait-il possible, à la rentrée de septembre, d'étudier la création d'une mairie de quartier pour Saint-Sauveur, qui je vous le rappelle, comprend également le groupe d'habitations très important du Parc des Expositions de Lille (Foire Commerciale) ?

Monsieur LE MAIRE - Voilà une suggestion, on aura l'occasion de l'examiner à la rentrée.

D'autres questions ?

Je crois que tout le monde est convaincu de l'importance de ces mairies de quartier, de ces Conseils de Quartier. C'est une expérience qui est originale, qui n'est faite, je le répète, que dans quelques villes. Dans beaucoup de villes, ce sont des comités de quartier où siègent des représentants d'associations. C'est différent, ce sont les associations de quartier qui se rassemblent pour discuter des problèmes du quartier.

En fait, il s'agit ici d'une décentralisation du Conseil Municipal, les Conseils de Quartier sont élus au second degré, et on a décidé de leur donner davantage de responsabilités. Nous aurons une discussion à la rentrée en vue d'étendre les responsabilités de ces Conseils de Quartier, y compris l'attribution d'un budget. Je crois qu'il faut faire ce mouvement de décentralisation pas à pas. Il ne peut pas être question de prendre des décisions qui, du jour au lendemain, ne seraient pas assurées d'un bon résultat.

Jusqu'à maintenant nous avons réussi parce que nous avons toujours été de l'avant, mais nous y sommes allés tranquillement, d'un pas que nous n'avons pas accéléré. Nous allons faire un nouveau bond avec l'organisation des rapports entre les Conseils de Quartier et la Ville, dès la rentrée prochaine. Un budget sera attribué à chaque Conseil de Quartier. On ira progressivement vers davantage de responsabilités et davantage d'initiatives.

Maintenant je crois que tout a été dit, le scrutin est ouvert.

De manière à ce qu'il n'y ait pas de difficulté, je propose à la secrétaire de séance de recommencer l'appel. A l'appel de leur nom, les Conseillers Municipaux voudront bien venir déposer l'enveloppe, et pour ceux qui ont une délégation, je leur demande de déposer leurs pouvoirs.

Le scrutin est ouvert...

(Vote)

Tout le monde a voté ?

Le scrutin est clos.

Les scrutateurs : les plus jeunes, Bernard ROMAN, Jean-François SINAGRA, Véronique DAVIDT, Laurence CARBONNEAUX, Jean-Louis FREMAUX, Patricia BELL, Michaël DEREUX...

Je voudrais signaler aux membres du Conseil, non pas une bizarrerie mais une singularité, j'observe que la moitié des membres du Conseil Municipal ont des noms qui commencent par B. C. ou D.

C'est quand même remarquable, plus de trente membres du Conseil Municipal sont dans ce cas. Vous voyez qu'il n'y a pas que le problème politique qui constitue une singularité, il y a un clivage entre ces trois lettres et les autres !...

(Dépouillement du vote)

Merci les scrutateurs.

Je vais vous communiquer les résultats de ce vote.

Les Bois-Blancs : Tous élus, 59 voix. Félicitations, par conséquent, aux candidats qui deviennent, à cet instant précis, Conseillers du Quartier des Bois-Blancs.

Fives : Tous élus, sans aucun problème, 59 voix. Félicitations à tous les Conseillers du Quartier de Fives qui pourront se réunir pour commencer le nouveau mandat de trois ans.

Moulins : M. DELOOF : 58 voix, autres candidats : 59 voix, tous élus.

Saint-Maurice-Pellevoisin : Mme BLOCH : 58 voix, élue, tous les autres : 59 voix, élus. Mme CABER a obtenu une voix, elle n'est pas élue.

Quartier du Sud : 59 voix, tous élus. Félicitations à tous, je le dis pour chacun des quartiers.

Vauban-Esquermes : 59 voix pour tous.

Vieux-Lille : 59 voix, tous élus, aucun problème.

Félicitations à chacun des Conseillers de Quartier.

Wazemmes : 59 voix, tous élus.

Faubourg de Béthune : 59 voix pour tous.

Autrement dit, les candidats dont les noms figuraient sur les bulletins de vote sont tous élus. Félicitations encore aux Conseillers de Quartier... Les Conseils de Quartiers pourront être ainsi installés.

Puisque nous en sommes aux désignations, nous continuons.

Nous avons à mettre en place la Commission communale des Impôts Directs.

83/2/146 - Commission communale des Impôts Directs - Propositions en vue de la désignation des commissaires.

Chacun sait l'importance de ces impôts directs, le Conseil Municipal doit désigner trente deux contribuables, des titulaires et des suppléants, nous devons les soumettre d'ailleurs à l'agrément du Directeur des Impôts en vue de la désignation définitive.

Voici ceux que nous proposons (il y a eu une navette d'ailleurs, entre les groupes) :

Nom et Prénom	Adresse	Profession	Nature de la taxe (*)
<u>TITULAIRES</u>			
CAMPEAS Victor	15, rue de Béthune - LILLE	Commerçant	TP
DEBACKER Albert	137, rue d'Arras - LILLE	Commerçant	TP
HERLENT Charles	8, rue du 14 Juillet - HELLEMES LILLE	secrétaire général honoraire	PB
MORTREUX Pierre	84, rue du Marché - LILLE	artisan	TH
POLIAUTRE Danielle	22, rue Malsence - LILLE	assistante au Conseil général	TH
VANDESCHOOTEN Fernand	rue Etienne Dolet 5, cité des jardins HELLEMES LILLE	retraité	TH
VEILLON Yves	105, rue des Brouteux - LILLE	employé	TH
DERUYVER Eugène	60, rue Paul Doumer LA MADELEINE	artisan	PB
<u>SUPPLEANTS</u>			
BRACKE Francis	Résidence « Les Clarisses » 2, rue de l'Orphelinat - LILLE	chef comptable	TH
COLICHE Emile	22, avenue Salomon - LILLE	retraité	PB
DECOTTIGNIES Julien	86, rue de Madagascar - LILLE	retraité	PB
DEWYNTER Jean	45, rue de Flandre - LILLE	entrepreneur	TP
FAUCHILLE Albert	8, place Hentgès HELLEMES LILLE	architecte honoraire	PB
GERMAIN Philippe	46, rue de Solférino - LILLE	retraité	TH
LEBURGUE Daniel	4, rue Alexandre Desrousseaux LILLE	ingénieur	TH
FACON Julien	rue d'Avelin - ATTICHES	entrepreneur	TP
BODDEN Thierry	12, rue de Bourgogne - LILLE	greffier	TH
BUTRUILLE Serge	35, boulevard de Belfort - LILLE	instituteur	TH

Nom et Prénom	Adresse	Profession	Nature de la taxe (*)
DECLERCQ Anne-Marie	11 / 7, boulevard du Maréchal Vaillant - LILLE	employée	TH
DEFrance Michel	6, place Clément Ader - LILLE	retraité	TH
DE LA FOUCHARDIERE Pierre	2, square Dutilleul - LILLE	retraité	TH
DELMAS Georges	21, rue Tribourdeaux HELLEMMES LILLE	retraité	TH
DE PAS Philippe	41, rue Esquermoise - LILLE	expert comptable stagiaire	TH
DUCANCHEZ Léon	64 / 2 rue Léon Blum - LILLE	retraité	TH
FAUQUET Gérard	64, rue Garibaldi - LILLE	entrepreneur	TP
FAURE Dominique	4, rue de la Chambre des Comptes - LILLE	assureur	TP
FREMY Raymond	2, rue du Priez - LILLE	commerçant	TP
LAURENT Edmond	43, rue d'Angleterre - LILLE	agent technique	PB
MAENE Gustave	6, rue Galliéni VILLENEUVE D'ASCQ	négociant	TP
PICAVET Désiré	87, rue Faidherbe HELLEMMES LILLE	comptable retraité	PB
SALEMBIER Louis	28, rue Gantois - LILLE	brasseur	PB
SION Maurice	4, rue Jean Moulin - LILLE	artisan	PB

(*) TP : taxe professionnelle
 PB : taxe foncière propriété bâties
 TH : taxe habitation

Si vous n'avez pas d'objection, voilà les propositions du Conseil Municipal.

Naturellement, tous ces candidats remplissent les conditions prévues, tout particulièrement sont familiarisés avec les circonstances locales et possèdent des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission qui a le rôle suivant, je le dis pour information générale :

- coopérer à l'évaluation des immeubles ou fraction d'immeubles, des valeurs locatives servant de base aux différents impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, propriétés bâties et non bâties),
- assister l'Inspecteur des Contributions Directes pour opérer les révisions de ces évaluations,
- émettre un avis en ce qui concerne les réclamations contentieuses relatives aux impôts locaux lorsque le litige porte sur une question de fait.

Cette commission détient également certaines attributions en matière d'impôts sur les revenus.

Pas d'observation sur ce rapport ?

Adopté.

M. CHAUVIERRE - J'aurais souhaité faire une brève intervention sur l'organisation, la préparation du Conseil Municipal.

Nous voulons vous dire, Monsieur le Maire, chers Collègues que l'opposition a quelques critiques à formuler sur les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal est préparé.

Ainsi, pour ce Conseil du 2 juillet, l'ordre du jour et les documents préparatoires n'ont été communiqués aux Conseillers que dans la soirée du 29 juin, ce qui ne laissait plus que deux jours à l'Intergroupe pour travailler.

Nous sommes, en outre, désagréablement surpris par la forme que prennent les comptes rendus de commissions. On n'y trouve qu'un résumé succinct, rarement les éléments des débats qui ont animé les commissions. Les déclarations et avis des Conseillers Municipaux ne sont jamais mentionnés.

Comme cette situation n'existe que depuis la présence de l'opposition à la Mairie, nous pouvons légitimement penser que cette pratique est destinée à rendre plus difficile le travail des élus républicains que nous sommes.

Nous demandons donc que l'ordre du jour du Conseil Municipal et les documents nous soient adressés au moins huit jours avant le Conseil Municipal et que les procès-verbaux des commissions comportent les déclarations et le nom des Conseillers Municipaux qui sont intervenus, notamment ceux de l'opposition.

Monsieur LE MAIRE - Sur ce plan, M. CHAUVIERRE, le travail municipal est un travail rude, vous avez eu les documents dans les délais réglementaires, chaque fois que vous pourrez recevoir les documents plus vite, ce sera effectivement mieux, je demande à l'Administration de veiller à ce que les documents soient envoyés peut-être plus tôt.

Naturellement il y a toujours des singularités, un document en instance, et on attend toujours que l'affaire soit réglée pour envoyer l'ensemble. Mais le mieux c'est d'envoyer l'ensemble des rapports qui sont en ordre, même si au dernier moment il y en a un que l'on dépose sur les tables. Pour celui-là, ou bien vous l'accepterez au Conseil, ou bien au suivant. Il est en effet tout de même plus judicieux de ne pas arrêter la machine administrative. C'est une machine administrative lourde déjà, le problème est de ne pas l'enrayer ; le secret du bon fonctionnement des « machineries » communales, c'est de ne pas les arrêter et qu'en permanence elles puissent fonctionner.

Le mieux, c'est donc d'envoyer les rapports cinq ou six jours avant, une semaine, quitte à ce que les derniers parviennent dans un envoi complémentaire, ou soient déposés sur les tables.

Pour l'autre question, chacun à compris de quoi il s'agissait, M. CHAUVIERRE dit : « on ne parle pas de nous, on présente le rapport de la commission, il est adopté » ; mais on ne parle pas non plus des gens de la majorité, les rapports sont faits sans aucun nom, on expose le problème.

Nous faisons allusion, n'est-ce pas, aux rapports que nous avons dans les chemises ; dans chacun des dossiers qui vous est présenté vous avez les avis des commissions, vous avez l'exposé du problème, ensuite la décision à prendre, ce qui est le plus important.

Naturellement il y a deux écoles, mais à Lille on s'en est toujours tenu à la décision prise avec la mention : « prise à la majorité », et c'est l'essentiel puisque c'est la décision qui doit être traduite dans les faits.

Faut-il reprendre tous les arguments qui ont été donnés en commission ? Dans ce cas, vous comprenez bien que chaque relevé de décision de la commission serait une longue suite d'interventions. Dès lors qu'on mentionne au procès-verbal les arguments des uns et des autres, chacun prend plaisir à parler et de document devient une sorte de compte-rendu de discussions qui se seraient tenues dans le « dernier salon où l'on cause » !

Certains organismes sont morts d'avoir procédé de cette façon, d'avoir fini par privilégier le discours au lieu de la décision. Alors que nous sommes ici un Conseil Municipal pour prendre des décisions pour notre Ville et les exécuter on privilégierait les belles paroles des uns et des autres, cela deviendrait un concours d'éloquence permanent. Un tel concours permanent en vaut la peine à l'Assemblée Nationale, au Sénat, dans les assemblées politiques, et le lendemain en ayant le compte rendu intégral on envoie aux électeurs : « voyez ce que j'ai dit, c'était important, mais on n'a pas voté comme ça... » Quant à moi je voudrais vous épargner d'envoyer des lettres reprenant les propos que vous avez tenus dans les commissions municipales aux électeurs de la Ville. Si on s'amuse à cela, on ne va plus en finir.

Si vous avez quelque chose à dire, dites-le en Conseil Municipal, vous le faites d'ailleurs ; on apprécie la façon dont les choses se passent, beaucoup de rapports sont adoptés sans qu'il y ait d'observation, mais si vous tenez, sur tel ou tel rapport à dire : « nous n'avons pas voté avec la majorité », c'est normal. Ici c'est une belle journée un peu creuse, certains se préparent aux vacances, mais d'habitude il y a beaucoup de monde au Conseil Municipal, la presse est là, elle peut reprendre des interventions. Il vaudrait mieux, je crois, que vous utilisiez davantage le Conseil Municipal pour informer de vos positions, plutôt que de traîner toute une « paperasserie » avec le point de vue des uns et des autres.

Vous savez bien, M. CHAUVIERRE, que dès que les uns demandent que leurs positions soient transcrites, les autres se mettent à parler à seule fin du procès-verbal, on n'en finirait plus, on aurait des procès-verbaux et des procès-verbaux.

C'est pourquoi, si vous insistiez, nous en discuterions, au procès-verbal nous pourrions mettre : « l'opposition..., ou M. Untel... etc... », mais je crois que rédiger les procès-verbaux sans mentionner de nom, ni la position des uns, ni la position des autres, mais plutôt indiquer la décision prise, est préférable au point de vue administratif, étant entendu que vous êtes libre, à tout moment, de donner la justification de votre position en Conseil Municipal. Il est tout à fait normal que vous parliez davantage sur les différents rapports même là où il n'y a pas eu de problème,

et où la décision est prise ; dites que vous n'étiez pas d'accord, ou que vous avez été d'accord, et pourquoi.

Nous n'allons pas clore cette discussion aujourd'hui en Conseil Municipal, disons qu'elle est ouverte, je vous ai donné mon point de vue qui est un point de vue d'efficacité.

Y a-t-il d'autre observation ?

Il y a encore des désignations à faire dans ces dossiers, M. BERTRAND, voulez-vous les rappeler ?

83/2/142 - « Association Gestionnaire de la Maison de Quartier de Fives » - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

M. BERTRAND - L'Association Gestionnaire de la Maison de quartier de Fives nous réclame à cor et à cri quatre représentants. Après consultation des groupes je suis en mesure de vous proposer les candidatures suivantes :

M. KEIGNAERT, M. BERTRAND, Mme MOREL et M. DAUBRESSE.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'opposition ?

C'est d'accord.

83/2/143 - « Association du Centre Social des Bois-Blancs » (Maison de Quartier des Bois-Blancs - Centre Social Rosette DE MEY) - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

M. BERTRAND - Même cas de figure pour le Centre Social des Bois-Blancs avec deux sièges et les propositions que je suis en mesure de faire : M. CHOQUEL et M. BERTRAND.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Adopté.

83/2/144 - Union des Centres Sociaux de Lille-Hellemmes - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

M. BERTRAND - Union des Centres Sociaux de Lille-Hellemmes, trois représentants de la Ville : M. PAUWELS, Mme MOREL et M. BERTRAND.

Monsieur LE MAIRE - Bien.

Adopté.

83/2/145 - Association « Pour la Promotion du Palais des Congrès et de la Musique de Lille » - Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Ville.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

83/2/147 - Commission de formation - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

M. BERTRAND - La commission de Formation : il y a sept représentants du Conseil Municipal : après consultation des différents groupes MM. VAILLANT, KEIGNAERT, BERTRAND, Mlle CARBONNEAUX, M. OLIVIER, M. MATRAU et M. CATTELIN.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Adopté.

83/2/148 - Orchestre National de Lille - Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville.

M. BERTRAND - Enfin le représentant de la ville au Conseil d'Administration de l'Orchestre National de Lille : Mme BOUCHEZ.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Aucune observation ?

Adopté.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,
Maire délégué de la Commune Associée
d'Hellemmes.

83/2/149 - Colonie organisée par les Eclaireurs et Eclaireuses de France - Groupe Parenty d'Hellemmes - Subvention - Exercice 1983.

83/2/150 - Colonies organisées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord - Subvention 1983.

83/2/151 - Mutuelle générale du personnel des collectivités locales - Subvention - Année 1983.

83/2/152 - Subvention au Comité philanthropique Hellemmes-Guinguette - Exercice 1983.

83/2/153 - Subvention de fonctionnement au club de chiens de défense hellemmois - Exercice 1983.

83/2/154 - Subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves - Année 1983.

- 83/2/155 - Subventions de fonctionnement aux amicales laïques et foyers de jeunes - Année 1983
- 83/2/156 - Subventions de fonctionnement aux Sociétés Sportives - Exercice 1983.
- 83/2/157 - Associations culturelles - Subventions de fonctionnement - Exercice 1983.
- 83/2/158 - Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement - Exercice 1983.
- 83/2/159 - Subventions de fonctionnement aux associations d'hygiène et de protection sanitaire - Exercice 1983.
- 83/2/160 - Association du centre de soins d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement - Exercice 1983.
- 83/2/161 - Union des Vieux de France - Section d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement - Exercice 1983.
- 83/2/162 - Subvention de fonctionnement à la section locale d'Hellemmes des Mutilés et Invalides du Travail - Exercice 1983.
- 83/2/163 - Subventions de fonctionnement aux associations, groupements de combattants et victimes de guerre - Exercice 1983.
- 83/2/164 - Comité d'Hellemmes du Secours Populaire Français - Section de fonctionnement - Exercice 1983.
- 83/2/165 - Subvention de fonctionnement à la Société des Jardins Ouvriers d'Hellemmes - Exercice 1983.
- 83/2/166 - Subvention de fonctionnement au Comité des Commerçants d'Hellemmes - Exercice 1983.
- 83/2/167 - Subvention de fonctionnement au Club Unique d'Hellemmes - Exercice 1983.

Il s'agit de subventions versées aux associations hellemmoises en fonction du budget voté.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

M. DESCAMPS - Simplement, Monsieur le Maire, pour montrer que c'est un exemple de difficulté d'organisation. Nous avons reçu ce dossier, comme l'a dit Monsieur CHAUVIERRE, deux jours avant le Conseil. Ces délibérations ont été votées au Conseil de la Commune Associée, aucun d'entre nous y est représenté mais nous y avons des amis, nous n'avons malheureusement pas eu le temps de voir avec eux quel était le fond de ces différentes questions, je sais qu'elles ont été votées en Conseil de Commune Associée, mais nous aurions souhaité pouvoir en parler.

C'est pour cette raison que sur ces dossiers nous ne pouvons pas faire autrement que de nous abstenir, ce qui d'ailleurs ne changera rien.

Monsieur LE MAIRE - Si vous le prenez comme ça vous pouvez laisser faire la majorité pendant six ans ! Nous sommes là pour discuter.

M. DESCAMPS - C'était simplement pour montrer qu'effectivement deux jours ce n'est pas assez pour un dossier sur la Commune Associée d'Hellemmes.

Monsieur LE MAIRE - M. PIERENS.

M. PIERENS - J'interviens sur ce qui peut paraître un point de détail : le 83/2/151.

Il s'agirait d'une subvention, et M. DEROSIER parle des subventions aux associations Hellemmoises. Or, il s'agit ici d'une mutuelle corporative. Cette mutuelle, comme toute mutuelle, doit se suffire à elle-même selon le principe « pour le meilleur et pour le pire », « un pour tous et tous pour un », sans recherche de subvention extérieure.

Je crois pour ma part, qu'il s'agit bien plutôt d'une cotisation fixe comme d'ailleurs semble l'indiquer votre conclusion. Cela doit donc dépendre du chapitre « service du Personnel », rubrique qui ne concerne pas spécialement cette délibération sur les subventions.

Je pose en outre cette question à cause de l'incidence que peut avoir cet effort. Il est consenti au profit de la centaine d'employés de la Ville Associée d'Hellemmes et pourrait faire l'objet d'une revendication de leurs collègues lillois : ces 33 francs se multipliant par 3.000 et quelques, nous en arriverions à une décision budgétaire assez importante.

Pour conclure, il y a lieu de bien préciser que cet effort correspond bien à « un avantage en nature de 33 francs par salarié » et ne doit pas être voté au titre des subventions aux associations Hellemmoises.

Monsieur LE MAIRE - M. DEGREVE.

M. DEGREVE - Sur ce point particulier, il s'agit en fait de la Mutuelle du Personnel Hellemmois. Il faut rappeler que depuis 1977, en dehors de la convention qui avait été signée à l'époque entre Lille et Hellemmes, une charte avait été faite, charte qui évoquait les problèmes du personnel. Le personnel hellemmois avait souhaité rester adhérent à sa mutuelle. C'est tout.

La même question a été reposée après les élections. La même réponse ayant été faite, la Ville de Lille a passé une convention pour l'ensemble de son personnel avec sa mutuelle, et on constate que pour Hellemmes il y a une mutuelle différente. Je précise que les taux sont identiques, la nature de la convention est identique, il n'y a que les mutuelles qui sont différentes.

Il est bien évident qu'il ne s'agit pas d'un privilège pour les uns, que les autres n'ont pas. Nous nous sommes alignés sur le souhait du personnel en la matière.

Voilà en ce qui concerne cette question.

Je ne comprends pas très bien l'autre intervention qui vous amène à vous abstenir parce qu'il me semble que le Groupe de l'Union libérale au Conseil Communal d'Hellemmes, comme dans toutes les commissions hellemmoises, a voté à l'unanimité, avec ce Conseil, l'ensemble des subventions qui ont été proposées. Je constate qu'il y a divergence entre le groupe d'Union libérale à Hellemmes et le Groupe d'union Républicaine à Lille. Je souhaite qu'un jour vous amélioriez votre coordination pour éviter de telles remarques.

Quoi qu'il en soit, généralement lorsque les subventions sont votées au niveau du Conseil Communal il y a toujours eu, de la part des Conseillers Lillois, un respect des décisions prises par le Conseil Communal.

Monsieur LE MAIRE - Bien.

Vous voulez reprendre la parole à M. DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Simplement pour répondre à M. DEGREVE que s'il considère que nous n'avons rien à dire ce n'est même plus la peine de soumettre les dossiers.

Monsieur LE MAIRE - Mais non, ce n'est pas tout à fait ce que vous a dit M. DEGREVE.

Alors, M. le Maire délégué ?

M. DEROSIER - Je vous remercie Monsieur le Maire. Je crois que le Maire délégué se doit de répondre sur les dossiers qu'il a présentés. Je donne acte à M. PIERENS que j'ai annexé un peu rapidement à Hellemmes la Mutuelle des Fonctionnaires communaux. C'est vrai que ce n'est pas encore une association hellemmoise. Cela viendra peut-être ! M. DEGREVE vous a répondu sur le fond.

Pour l'autre partie de l'observation, je prends acte d'un fait politique important, M. DESCAMPS, à savoir que jusqu'alors nous avions, c'est vrai, au Conseil Communal d'Hellemmes une opposition qui prétendait ne pas faire de politique. J'ai cru comprendre que vous les classiez parmi vos amis. Je crois que désormais les choses seront plus claires, nous avons au sein du Conseil Communal une relation entre l'opposition hellemmoise et l'opposition lilloise !

M. DESCAMPS - Je pense qu'il ne surprendra personne que nous puissions avoir quelques amis au Conseil de la Commune Associée d'Hellemmes. Il est aussi normal, vous l'avez vous-même dit, qu'il puisse y avoir des avis divergents, ou en tous cas complémentaires, quelquefois, entre en groupe d'opposition à la Mairie de Lille et des Conseillers de la Commune Associée d'Hellemmes.

C'est tout ce que je voulais dire. Je demande simplement que lorsqu'on nous donne des dossiers sur la Commune Associée d'Hellemmes nous ayons le temps de les étudier entre nous et avec les Hellemmois. Je crois que ce n'est pas demander beaucoup !

Monsieur LE MAIRE - Au fond, on revient au point évoqué tout à l'heure ; la Commune Associée d'Hellemmes a son Conseil Communal, il fonctionne, il a ses commissions, les uns et les autres contradictoirement ont étudié les dossiers, ils sont transmis à Lille pour être soumis au Conseil Municipal. Chacun comprendra bien

qu'on ne peut pas tout de même transmettre les dossiers dix ou quinze jours à l'avance. On en revient problème de la transmission des dossiers. Je précise d'ailleurs que pour ce Conseil Municipal, ils ont été envoyés mercredi à 14 heures. Voilà un point.

Pour le reste, je dis à M. CHAUVIERRE et à M. DESCAMPS qu'il faut nous organiser. Les autres groupes, comment font-ils ? Il faut organiser pour que chaque fois qu'il y a une réunion du Conseil Municipal vous puissiez, un ou deux jours avant, avoir une réunion pour étudier les rapports, je crois que c'est le mieux. Si vous les avez deux ou trois jours avant, c'est correct. On ne pourra pas aller plus vite, il ne faut pas vous faire d'illusion. Je peux faire en sorte qu'on vous les envoie une semaine avant, mais alors il manque toujours des rapports. Il est difficile d'obtenir que tous les rapports parviennent au complet, ceux d'Hellemmes et ceux de Lille, l'administration municipale est une lourde machine. D'ailleurs, les différents groupes s'organisent en fonction de ces contraintes. Le Conseil Municipal a lieu généralement le samedi, le groupe socialiste se réunit le vendredi ; si les documents peuvent vous être adressés en début de semaine, vous vous réunissez le mercredi, le jeudi ou le vendredi, toute la journée, toute la nuit. Mais si vous demandez de vous les envoyer quinze jours, ou trois semaines avant, ce n'est pas possible, il faut être raisonnable. Au mieux, il pourrait être fait en sorte que vous les receviez en début de semaine, le Conseil Municipal ayant lieu en fin de semaine.

De toute façon, la loi n'a rien laissé au hasard, la loi de 1884 - dont nous allons fêter l'an prochain le centenaire - précise exactement les délais réglementaires dans lesquels les rapports doivent vous être envoyés. Nous essaierons d'améliorer ces délais réglementaires, mais ne nous demandez pas l'impossible, on essaiera, je demanderai à l'Administration d'y veiller, je l'ai souligné tout à l'heure.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Adjoint au Maire.

Personnel Municipal

83/2/168 - Personnel Municipal - Personnel technique des Théâtres Municipaux - Reclassement indiciaire.

Monsieur LE MAIRE - Vous voyez, il n'y a pas beaucoup de dossiers inscrits à l'ordre du jour, mais nous marchons tout doucement !

C'est M. KEIGNAERT qui rapporte ?

M. KEIGNAERT - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je voudrais dire quelques mots sur le rapport n° 168 qui concerne le personnel technique des théâtres.

Compte tenu des nombreuses astreintes auxquelles est soumis ce personnel, il est proposé une modification de sa situation indiciaire par le jeu de la création d'emplois spécifiques. Comme il s'agit essentiellement d'agents de la catégorie C, l'opération consiste à les reclasser dans le groupe de rémunération immédiatement supérieur à celui dans lequel ils se trouvent actuellement.

Pour avoir participé étroitement à l'examen de ce dossier je puis assurer que cette mesure est tout à fait justifiée et qu'elle reste dans les limites raisonnables.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont donc des révisions indiciaires pour le personnel des théâtres municipaux.

Pas d'observation ?

C'est adopté.

83/2/169 - Médecin des centres d'animation de la petite enfance - Rémunération.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DE
L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Adjoint au Maire.

Finances

83/2/170 - Association américaine des professeurs de français - Congrès national à Lille du 27 juin au 2 juillet 1983 - Subvention exceptionnelle.

Adopté.

Je voudrais intervenir sur trois dossiers : le chauffage urbain, les indemnités, et le restaurant municipal.

83/2/171 - Société Anonyme d'Economie Mixte - Réseau de chaleur - Présidence du Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant.

En ce qui concerne le chauffage urbain, permettez-moi Monsieur le Maire, d'intervenir brièvement sur ce dossier qui se situe dans le prolongement direct des décisions prises lors du dernier Conseil Municipal en faveur de la création d'une société anonyme d'économie mixte chargée d'étudier, de réaliser et de gérer un nouveau réseau de chaleur.

Il s'agit pour la Ville de répondre à une double ambition : d'une part, participer à l'effort national d'économie d'énergie, d'autre part de fournir aux futurs usagers un service de qualité, à un prix - pensons-nous - nettement inférieur aux solutions traditionnelles de chauffage.

Le cadre juridique de cette société se trouve désormais constitué : M. FRISON, Premier Adjoint, a précédé l'assemblée générale constitutive de signature des statuts, lundi dernier.

Le Conseil d'Administration a tenu ensuite sa première séance et la Ville s'en est vu confier la présidence.

C'est l'objet de cette délibération qui vous est présentée, et nous vous demandons de bien vouloir autoriser M. VAILLANT et M. DASSONVILLE à exercer respectivement les fonctions de Président et de Vice-Président.

Mais au-delà de l'aspect purement formel de cette création, ce sont des mesures concrètes que je souhaite rapidement vous présenter.

Nous sommes, en effet, en mesure d'enclencher des opérations nécessaires à l'aboutissement du projet. Nous disposons de locaux, 3 rue Solférino à Lille, d'un budget, 190.000 F en fonctionnement, 9.626.000 F en investissement, d'une équipe, M. DASSONVILLE, Premier Vice-Président, M. COUSIN, des Charbonnages de France, 2^e Vice-Président, et M. RADANE, Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie, au poste de secrétaire.

Nous passerons dans de brefs délais, avec les Charbonnages de France - Ingénierie, un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la centrale et le contrôle général des études pour les réseaux.

Voilà sur ce dossier, les points dès maintenant rapportés.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

S'il n'y en a pas, le rapport est adopté.

Ensuite ?

83/2/172 - Budgets Primitif et Supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1983.

Adopté.

83/2/173 - Indemnités aux Conseillers Municipaux ne remplissant pas une fonction d'Adjoint ni de Conseiller délégué - Relèvement.

83/2/174 - Attribution d'une indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux délégués.

M. VAILLANT - Deuxième question : les rapports n° 173 et 174 qui concernent l'attribution d'une indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux délégués et aux Adjoints au Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes, ainsi qu'une indemnité aux Conseillers Municipaux qui ne sont ni délégués, ni Adjoints à la Commune Associée d'Hellemmes.

Monsieur LE MAIRE - Observation ?

Je le dis pour ceux qui participent à cette réunion, dans le cadre de la loi il est prévu des indemnités aux Maires, Adjoints, Conseillers Municipaux délégués, et il faut naturellement, pour que ces indemnités soient versées, une autorisation du

Conseil Municipal. C'est cette autorisation que sollicite M. VAILLANT et que le Conseil Municipal lui donne. Merci.

M. DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Simplement une réflexion sur ce point : d'après les informations que nous avons eues, cette mesure entraîne un léger dépassement de budget (dix millions d'anciens francs) nous regrettons que cela n'ait pas été prévu en son temps dans le budget.

Monsieur LE MAIRE - Dans le budget ? Que voulez-vous dire ?

M. DESCAMPS - Nous avons compris que cette mesure entraînait un dépassement du budget.

Monsieur LE MAIRE - M. DESCAMPS, il y a eu des élections municipales, le budget de la Ville n'a pas pris en compte le problème des Conseillers Municipaux délégués : y en aurait-il ? n'y en aurait-il pas ? C'est un poste qui n'a pas été inscrit au budget de l'année où se tiennent les élections municipales, ce sera pris en compte lors des prochains exercices.

Dans un budget comme celui de la Ville, vous vous imaginez bien que pour un certain nombre de sommes qui ne sont pas d'ailleurs très importantes, il y a nécessairement (les budgets supplémentaires sont faits pour cela) quelques adaptations à effectuer.

M. DESCAMPS - Je tenais simplement à le faire remarquer.

Monsieur LE MAIRE - C'est très bien d'avoir ce souci comptable.

Adoptés.

83/2/175 - Appel d'offres ouvert - Réalisation de colis composés destinés à être distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Adopté.

83/2/176 - Restaurant Municipal - Mode de gestion.

M. VAILLANT - Le dernier point : restaurant municipal.

Comme beaucoup d'administrations et de grandes entreprises, la Ville de Lille a été amenée à ouvrir un restaurant permettant au personnel communal de prendre sur place le repas de midi.

Une modernisation complète de l'installation a été faite il y a trois ans. Nous disposons actuellement d'un ensemble cuisine, self-service, salle à manger, que nous connaissons tous, fonctionnel, et je crois agréable, sans compter le foyer géré par le C.O.S.

A la création du self-service en février 1980 le mode de gestion a été modifié. Une formule mixte, associant une direction privée à un personnel de service com-

munal, ayant été retenue par le Conseil Municipal, la Société « Les Cuisiniers Réunis » a bien rempli son contrat.

Sous le contrôle d'un Comité des usagers la qualité des menus a été nettement améliorée pour une prix raisonnable, ce qui explique l'accroissement rapide de la fréquentation qui est passée à l'époque de 340 repas par jour à 820 en moyenne actuellement, avec des pointes de 900 repas certains jours.

Or, ce contrat a été annulé par le jugement du Tribunal Administratif rendu le 7 octobre 1982, à la suite d'un recours introduit par le Comité des Œuvres Sociales, au motif que le montant des prestations réglées à la Société « Les Cuisiniers Réunis » dépassait le seuil des marchés négociés.

En fait, ce dépassement était provoqué par le remboursement des salaires des quatre personnes que la Société employait pour notre compte, il s'agit donc d'une annulation purement formelle puisque ces dépenses pouvaient être isolées du marché, ce point de vue avait été du reste accepté par M. le Préfet lors de la délivrance de son visa.

Cette circonstance, aujourd'hui, nous a conduit à revoir la question du mode de gestion du restaurant et à étudier deux possibilités d'exploitation : soit le maintien du système actuel avec l'organisation d'un appel d'offres, soit la prise par les services municipaux en régie directe.

La majorité des délégués élus du personnel a manifesté le souhait, s'agissant d'un service purement interne à la Mairie, que le restaurant soit exploité désormais en régie directe, donc sans intervention d'entreprises privées extérieures.

Le Conseil de Municipalité, réuni le 25 juin, a estimé pouvoir faire droit à cette demande, de tenter cette expérience, et c'est ce qui vous est proposé.

Si vous donnez votre accord à ces propositions, la régie fonctionnera à partir du 3 octobre 1983. D'ici là, le Conseil sera appelé à arrêter les mesures pratiques de fonctionnement, et notamment les tarifs et conditions d'admission.

Nous mettrons, bien entendu, tout en œuvre, pour que la qualité soit maintenue et pour que cela n'entraîne aucune charge supplémentaire.

Nous veillerons également à ce que le personnel en place, s'il ne pouvait être classé par son employeur, bénéficie de la garantie d'un emploi.

De même, le restaurant municipal, dans ce cas-là, ne fonctionnant que le midi, des dispositions seront étudiées afin de permettre, en dehors des heures normales d'ouverture, l'organisation des repas pour des groupements ou associations lilloises, comme cela se présente encore aujourd'hui.

Voilà ce que je voulais préciser à travers ce nouveau mode de gestion.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

Ce qu'il faut souhaiter c'est qu'en tout cas, quelle que soit la formule juridique, on y fasse de la bonne cuisine.

La formule n'était peut-être pas bonne juridiquement, mais elle était très bonne sur le plan de la qualité culinaire et c'est ce qui compte ; et nous sommes arrivés à 820 repas par jour, c'est-à-dire une très grande fréquentation.

Différentes organisations nous ont fait part de leur souhait d'une mise en régie plutôt qu'un appel d'offres. Maintenant il y a quand même dans la ville de nombreuses sociétés qui sont organisées, qui font des repas pour des entreprises, des repas pour tout ce que vous voulez. Il y a une telle concurrence qu'on peut obtenir des conditions satisfaisantes. C'est une solution.

La deuxième solution c'est la régie, on embauche du personnel ; s'il fait bien son travail on peut retrouver la qualité qu'on avait précédemment, je pense qu'il en sera ainsi, en tous les cas je le souhaite. Sinon, on sera obligé de recommencer dans l'intérêt même du personnel municipal.

Enfin, M. VAILLANT, vous faites pour le mieux sur l'ensemble de ces problèmes. Je crois que vous avez tout à fait raison de nous proposer ce qui à l'assentiment de la majorité des élus du personnel, cela compte, et si on pouvait avoir de la bonne cuisine en même temps que cet accord, je pense que nous en serions tous satisfaits.

M. DONNAY - M. VAILLANT nous a parlé d'une expérience, je lui pose une question : si cette expérience n'était pas concluante pour la qualité en particulier, y a-t-il moyen de reprendre l'autre formule dans deux ou trois ans par exemple ?

M. VAILLANT - Exactement, je n'ai pas employé la formule par hasard, ceci est sollicité par le personnel communal, avec l'intermédiaire des délégués du personnel, nous allons essayer, tenter, pourquoi pas ? S'il y a un problème, effectivement il nous faudra revoir ensemble ce qui sera le meilleur.

Monsieur LE MAIRE - M. VAILLANT n'est pas sectaire, il utilisera toutes les possibilités que lui donne la loi.

Le Conseil Municipal est d'accord, l'essentiel c'est qu'il y ait de la bonne cuisine pour le personnel municipal.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBILIERES
ET DU LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire, en l'absence
de Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire.

Habitat, logement - Gestion des biens

Ce sont d'abord des mutations d'immeubles :

83/2/177 - Immeuble sis à Lille, 58-60, rue Sainte-Catherine - Achat par la Ville de Lille à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.

Le premier, un immeuble que nous reprenons à l'Office d'H.L.M., qui va être immédiatement remplacé.

Adopté.

83/2/178 - Signature d'un protocole d'accord à propos du logement locatif social sur le territoire de la Ville de Lille.

En ce qui concerne la signature d'un protocole d'accord à propos du logement locatif social, on retire ce rapport de l'ordre du jour pour donner plus d'explications au mois de septembre.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

83/2/179 - Ensemble immobilier sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) - 86 bis, rue Roger Salengro - Achat par la Ville de Lille.

83/2/180 - Ensemble immobilier sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) - 109, 111, 113, rue Roger Salengro - Achat par la Ville de Lille.

Ensembles immobiliers sis à Lille, c'est pour Hellemmes, il y en a deux, qui sont rachetés par la Ville de Lille.

Adoptés.

83/2/181 - Prêts pour l'entrée dans un logement de type H.L.M.

Une amélioration des prêts par le Crédit Municipal pour les logements H.L.M. ; s'agissant des impécunieux qui ne peuvent pas donner la mise de fonds, c'est important et utile.

Adopté.

83/2/182 - Centre d'Amélioration du Logement - Subvention de relogement - Indexation - Durée de réservation des logements.

Le C.A.L., qui nous rend également beaucoup de services, c'est simplement la mise à jour de l'indexation des prix.

Adopté.

Ensuite, deux très importantes délibérations, ce sont les conditions pour mettre en chantier des travaux très importants.

83/2/183 - Réalisation d'un complexe hôtelier et de restauration du Nouveau Siècle à Lille.

Réalisation d'un complexe hôtelier qui doit compléter le Nouveau Siècle, réalisation que la Chambre de Commerce doit diriger entre la rue de l'Hôpital Militaire et le Nouveau Siècle. Pour des congrès qui s'avèrent déjà très intéressants, il manque un complexe de restauration important, dans cet immeuble hôtelier un emplacement sera prévu dans lequel soit l'hôtel lui-même, soit des traiteurs, pourront venir assurer la restauration des congressistes. C'est un complément qui a toujours été prévu dans la Chambre de Commerce, et, je crois, très important pour la réussite des congrès.

83/2/184 - ZAC du Jardin de Fives - Convention de mandat pour la réalisation par la SAEN - Immeuble de bureaux.

La ZAC du Jardin de Fives, qui se met en place actuellement, enfin commence, après les premières H.L.M. déjà en cours ; la réalisation des immeubles de bureaux qui est confiée à la S.A.E.N., immeubles le long de la dalle du Jardin de Fives. C'est vraiment la résurrection du quartier de Fives, je crois qu'il est important de faire cette convention avec la S.A.E.N. qui permettra la mise en route.

Monsieur LE MAIRE - Des observations ?

Il n'y en a pas, ces rapports sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA MEDIATION

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE
Adjoint au Maire.

Affaires Juridiques - Contentieux

83/2/185 - Manifestations des 28 octobre et 14 décembre 1979 - Indemnisation de la S.N.C.F. et récupération sur l'Etat.

83/2/186 - Instances C/M. ROLAND et C/M. TIRMONT - Règlement des frais et honoraires de Maître DESCAMPS, avocat.

83/2/187 - Legs de Madame LAIGRE née MAILLIEZ - Règlement des droits de succession.

Trois dossiers sur lesquels il n'y a rien à dire de particulier, il s'agit de paiement de frais d'honoraires et d'indemnisation.

Je profite de la circonstance, Monsieur le Maire, pour vous rassurer - si vous avez besoin d'être rassuré - les deux recours en question, qui demandaient l'annu-

lation des élections municipales ont été rejetés par le Tribunal Administratif de Lille. Vous pouvez dormir tranquille, nous sommes bien tous Conseillers Municipaux.

Monsieur LE MAIRE - Qu'on se le dise !

Merci beaucoup M. le Recteur.

Adoptés.

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE
REGION ET DE L'ECOLE REGIONALE
DES ARTS PLASTIQUES.

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire.

Conservatoire National de Région

83/2/188 - Conservatoire National de Région - Achat de matériel d'équipement - Dépenses subventionnables.

C'est un dossier administratif, rien à dire, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Nous passons.

Adopté.

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE
REGION ET DE L'ECOLE REGIONALE
DES ARTS PLASTIQUES.

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué.

Ecole Régionale des Arts Plastiques

83/2/189 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Revalorisation des tarifs.

83/2/190 - Ecole régionale des Arts Plastiques - Exonération des droits d'inscription et de scolarité pour les élèves boursiers lillois.

83/2/191 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Contrôle médical des élèves - Année scolaire 1983-1984 - Convention.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué.

Musées

**83/2/192 - Fonds Régional d'Art Contemporain du Nord/Pas-de-Calais -
Participation de la Ville de Lille.**

Dossiers administratifs aussi.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur MATRAU,
Adjoint au Maire.

Sports

**83/2/219 - Piscine du Sud - Gymnastique aquatique en faveur des femmes
enceintes - Convention avec le C.H.R.**

Monsieur le Maire, je voudrais intervenir au sujet de la gymnastique aquatique pour les futures mamans.

En effet, depuis mai 1982, à la piscine du Sud, des séances de gymnastique aquatique en faveur des futures mamans ont lieu avec l'aide des maîtres-nageurs municipaux, ceux-ci ayant été préparés à cette mission par des stages spécialisés.

D'un commun accord entre la Délégation des sports et le Professeur DELECOURT, Chef de clinique à la Maternité Salengro, cette gymnastique s'appuie sur une partie animation assurée par nos agents avec la présence d'un personnel médical, en l'occurrence une sage femme détachée de la maternité, ce qui donne toute garantie sur le sérieux de la méthode.

Le but de ces exercices est d'améliorer le volume respiratoire et la musculation.

Les futurs mamans, chacun le sait, sont souvent fatiguées, énervées, complexées, elles se retrouvent entre elles, et ont ainsi une décompression totale. A cette occasion, par ailleurs, elles discutent, elles échangent leurs impressions ; l'équipe médicale et les moniteurs qui allient compétence et disponibilité font que ces séances se passent dans la bonne humeur.

C'est une excellente préparation à l'accouchement qui, d'après le dire de beaucoup d'entre elles, amène une détente et une sérénité au moment de cet accouchement.

Ces séances ont lieu le samedi de 9 heures à 12 heures 30, par tranches de

trois quarts d'heure, une tranche étant réservée aux accouchées récentes. L'accès de ces séances se fait à l'aide de cartes de cinq séances au prix de 71 F.

La rapport, Monsieur le Maire, a donc pour but de vous faire accepter une convention entre la ville et le Centre Hospitalier Régional.

Monsieur LE MAIRE - Et combien y a-t-il de personnes à ces séances ?

M. MATRAU - C'est très fréquenté, cela dépasse de beaucoup les possibilités. Je vais vous dire cela de façon précise, Monsieur le Maire, pour le mois de mai nous avons eu cent soixante deux inscriptions, la fréquentation est actuellement de quatre vingt trois par séance, la moyenne par samedi d'ailleurs est de trente deux à cinquante.

Monsieur LE MAIRE - Les moniteurs font cela en dehors de leurs heures ?

M. MATRAU - Non, non, ils font cela dans leurs heures, ils ont reçu une formation particulière, ils ont fait des stages, et cela se passe très bien.

Monsieur LE MAIRE - Il faut recruter du personnel alors ? Vous arrivez à assurer le service des bassins ?

M. MATRAU - Oui, oui, on y arrive très bien.

Monsieur LE MAIRE - Observation ?

Merci.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE.

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire.

Enseignement

83/2/193 - Occupation des locaux des établissements primaires et maternels - Scolarité 1983/1984.

83/2/194 - Classes de neige, classes vertes, encadrement - Personnel enseignant - Indemnité - Application des nouveaux taux.

83/2/195 - Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE » - Participation des familles pour la scolarité 1983/1984 - Avis.

83/2/196 - Institut Médico-Educatif « La Roseraie » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.

Adoptés.

83/2/197 - Mesures de carte scolaire du 1^{er} degré - Préparation de la rentrée scolaire 1983/1984 - Avis.

Monsieur le Maire, je voudrais dire que la Ville de Lille, sur le dossier des fermetures, n'a pas compétence pour ouvrir et fermer des classes. Elle prend acte simplement des fermetures prononcées par le Comité Technique paritaire de l'Inspection académique qui, en présence des représentants des enseignants, fait des choix en fonction de la dotation en postes budgétaires du département, c'est-à-dire que si on descend les seuils de fermeture de classe on accepte en même temps d'augmenter les seuils d'ouverture.

J'en profite aussi pour informer l'Assemblée Communale et les Lillois des efforts faits par la Ville sur le groupe scolaire Rabelais-Curie. Il n'y a plus aucun obstacle à la bonne fréquentation des élèves de ce groupe. L'établissement a subi une réfection totale, il est doté maintenant d'une très belle salle de sport. Mon Collègue Bernard ROMAN ouvre le restaurant Bracke Desrousseaux à la rentrée scolaire, ou le fait rouvrir.

La vie des enfants dans ce groupe sera donc très améliorée en septembre, et je pense que cela contribuera à soutenir les effectifs des écoles situées dans ce quartier des 400 Maisons à Lille-Sud.

Monsieur LE MAIRE - Merci. Observation ?

Adopté.

83/2/198 - Ecole maternelle « Les P'tits Quinquins » - Mesures transitoires prorogées au titre de la scolarité 1983/1984.**83/2/199 - Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe » - Ecole maternelle « Les P'tits Quinquins » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX.

Rapporteur : Madame MOREL,
Adjoint au Maire

Crèches et pouponnières

Ce dossier comporte deux rapports :

L'un est la répartition des subventions aux associations qui gèrent une halte-garderie, l'autre est l'établissement d'un nouveau barème dans les crèches.

83/2/200 - Crèches municipales - Application d'un nouveau barème mensuel.

Pour instaurer ce nouveau barème je dois dire que nous avons très longuement travaillé, et je voudrais, si vous permettez Monsieur le Maire, féliciter tout particuliè-

rement Madame LAURENT, coordonnatrice de la petite enfance, qui a effectué un travail considérable de recherche, d'analyse, de statistique, d'étude sociologique pour aboutir à des propositions qui tendent à établir des tarifs qui ont pour principale caractéristique de correspondre à un maximum de justice sociale, et des tarifs simples à appliquer, enfin des tarifs non plus hebdomadaires, mais mensuels.

Ces tarifs sont calculés selon un pourcentage par rapport aux salaires des parents, et ce pourcentage varie entre 6,5 à 7,75%.

Vous avez deux types de tarifs : l'un pour les parents allocataires de la C.A.F. de Lille, pour lesquels la ville touche directement de la C.A.F. des prestations journalières de frais de garde ; l'autre pour les non allocataires qui perçoivent directement de leur employeur des indemnités pour frais de garde, alors nous en tenons compte, ce qui explique les deux tarifs.

Monsieur LE MAIRE - Observations ?

Mme CODACCIONI - Je souhaite intervenir et faire quelques remarques à propos du procès-verbal de la commission « Solidarité et Action sociale » qui s'est réunie le 7 juin. Etant donné qu'il n'y aura pas d'autre réunion de cette commission avant la rentrée je suis dans l'obligation de les faire aujourd'hui.

Tout d'abord le groupe de l'opposition est tout à fait d'accord sur le principe d'une revalorisation des tarifs actuellement en vigueur dans les crèches.

Cette proposition nous l'avons déjà faite, largement diffusée auprès des Lillois et des Lilloises pendant la campagne municipale (se reporter aux journaux de Décembre 1982).

Nous l'avons faite dans un premier souci de résorber le déficit des crèches municipales (soit 8.885.000 nouveaux francs en un an) et pour parvenir aussi à une plus grande justice sociale quant à la tarification.

Enfin, il se trouve que les tarifs n'ont pas été relevés depuis le 30 mai 1981, alors une simple question : pourquoi pas en 1982, seulement en juillet 1983 ? Mais nous ne polémiquerons pas !

Deuxième observation : le groupe de l'opposition, comme il l'avait proposé pendant la commission, est d'accord pour fixer à 17 F par jour, ou même 25 F, la somme qui sera déduite aux familles bénéficiaires de prestations familiales, versées directement par la crèche, par rapport aux familles non allocataires.

Nous souhaitons faire une proposition, un nouveau mode de calcul différent de celui proposé par la commission.

A cet effet, je souhaite, Monsieur le Maire, que l'on vous apporte, ainsi qu'à mes Collègues, un exemplaire du barème proposé par le groupe de l'opposition.

(Distribution du barème à tous les Conseillers).

Son principe philosophique : il est simple, il prend en compte la composition de la famille pour le calcul de la participation. Il est donc en faveur d'une politique nataliste qui souhaite le troisième enfant dans une famille, ou plus.

Son principe de calcul peut se mettre sous forme d'une fraction : nous aurions au-dessus de la barre, les revenus, en-dessous, le nombre de parts, nous multiplierions par le coefficient de pondération, et nous obtiendrions de cette façon la participation mensuelle de la famille.

Ce coefficient de pondération a été calculé à partir du tarif allocataire mensuel proposé par la commission Solidarité dont vous avez le tableau sous les yeux au rapport n° 83/2/200.

Sur ce tarif nous lisons qu'à partir de 3.000 F de revenus pour une famille type de deux enfants, par exemple, allocataire, la participation demandée varie entre 195 F et 265 F, proposée par la commission.

Nous proposons pour base de calcul une moyenne de 234 F pour un enfant, ou de 195 F pour deux enfants.

En examinant notre barème, vous vous apercevez que les tranches de revenus sont identiques aux huit tranches proposées par la commission, c'est-à-dire entre 3.000 F de revenus mensuels et 12.000 F.

La différence essentielle de notre barème consiste à faire varier les tarifs en prenant en compte le nombre d'enfants, soit cinq tarifs allant du premier enfant au cinquième enfant, c'est-à-dire suivant le nombre de parts.

A partir du troisième enfant, selon que l'on prend en compte une demi-part ou une part entière, il existe deux choix de participation.

Monsieur le Maire, nous souhaitons que vous examiniez ce projet très attentivement pour qu'il y ait au moins, au niveau de cette tarification municipale, une vraie politique en faveur de la famille nombreuse, ou plus exactement de ceux qui ont choisi d'avoir trois enfants ou plus.

Enfin, le groupe de l'opposition n'est pas d'accord pour un dé plafonnement de barème pour les tranches supérieures à 12.000 F (où l'augmentation est déjà de plus de 100%). Le maximum est atteint avec un salaire de 13.750 F dont le coefficient de pondération serait de 24%.

En effet, la Ville ne doit pas se substituer à l'Etat qui se charge d'imposer déjà ces familles.

On ne peut exiger une tarification supérieure à celle d'une assistante maternelle, qui est de 1.250 F par mois, sans prendre le risque d'éliminer les enfants de ces familles dans les crèches. L'on manquerait, de ce fait, à un des objectifs de la crèche, au rôle de socialité fondamentale de cette dernière, c'est-à-dire de mettre en contact les enfants de tous les milieux sociaux afin de faciliter leur entrée en école maternelle. Sinon, on risquerait d'aboutir à une ségrégation sociale, la crèche deviendrait alors le mode de garde des enfants les moins favorisés.

Monsieur le Maire, je vous remercie.

Monsieur LE MAIRE - Mme MOREL.

Mme MOREL - Monsieur le Maire, je voudrais d'abord faire une remarque : je ne

pense pas qu'on puisse au Conseil Municipal refaire un débat qui a eu lieu en commission, je sais que Mme CODACCIONI était absente...

Mme CODACCIONI - Je reviens simplement à ce qu'à dit M. DESCAMPS, nous avons eu effectivement ces propositions mais nous n'avons pas eu le temps...

Mme MOREL - ...toutefois M. SINAGRA était à la commission, on a eu un très large débat avec lui, il m'avait dit s'entretenir avec vous de toutes les observations et du contenu des discussions que nous avons eues. Je crois qu'il n'avait pas tout à fait saisi les éléments qui nous ont conduits à ne pas justement introduire de calcul en fonction du quotient familial. Je vais, très brièvement, pour votre information en donner les deux grandes raisons essentielles.

Vous parlez d'enfants de familles nombreuses, il faut savoir que dans les crèches, précisément, il n'y a pas tellement de familles nombreuses puisque la moyenne d'enfants par famille est de 1,7, donc entre un et deux enfants, très rares sont les familles de trois enfants, et jamais de quatre et cinq enfants.

La notion de quotient familial a donc beaucoup moins d'importance pour les barèmes des crèches ; par contre nous sommes tout à fait favorables pour en tenir compte dans les autres établissements : les maternelles, les restaurants scolaires et autres.

Ce qui a surtout déterminé nos orientations, c'est le fait que, finalement, la notion de quotient familial n'est pas aussi équitable qu'on peut le penser. Je m'en explique.

Les Allocations Familiales sont attribuées en fonction du nombre d'enfants et non quels que soient les revenus. Evidemment l'incidence de ces Allocations Familiales est d'autant plus importante qu'elles arrivent dans des foyers modestes. Dans ces conditions le calcul du quotient familial avantage les familles à haut revenu, ce n'est pas le but que nous recherchons dans notre souci de justice sociale. Nous laissons aux parents l'entière jouissance des allocations, qui, je vous le rappelle, ont été sérieusement revalorisées depuis deux ans, à tel point qu'elles permettent aujourd'hui d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des familles modestes. C'est pour cette raison que nous ne les incorporons pas au calcul des ressources et qu'à partir de là nous ne tenons pas compte non plus du quotient familial mais je précise, pour la situation bien spéciale des crèches qui n'accueillent que les familles de un ou deux enfants.

Quant à la justice des barèmes, je vous rappelle tout de même que les tarifs de la Ville sont de très loin les plus faibles par rapport à tous les tarifs de toutes les grandes villes de France, et que le tarif le plus élevé correspond au salaire d'une aide maternelle.

Quant au fait que vous désirez ne pas plafonner, je pense qu'en commission la majorité s'est prononcée pour le déplafonnement parce que 12.000 F c'est pour deux salaires, soit deux salaires moyens de 6.000 F. Or, nous avons des parents qui ont des revenus de 15.000 F à 20.000 F, nous pensons que nous pouvons leur appliquer 7,75% de ce salaire.

Monsieur LE MAIRE - Mme CODACCIONI.

Mme CODACCIONI - Je voulais dire deux ou trois petites choses.

S'il n'y a pas beaucoup de familles nombreuses c'est parce que, malheureusement, on ne les favorise pas. Si elles ne sont pas dans les crèches c'est parce qu'elles ont intérêt, effectivement, à placer leurs enfants hors des crèches puisqu'il n'y a pas de tarif dégressif pour les familles nombreuses. Et, enfin, les allocations familiales ont été diminuées à partir du troisième enfant.

Monsieur LE MAIRE - Mme MOREL, vous avez discuté de tout cela en commission, on ne peut pas reprendre ici le débat de la commission, sauf vraiment cas tout à fait exceptionnel. Ce sont des problèmes que l'on retrouve toujours dans ce genre de débat : « jusqu'où doit-on déplaçonner ? Jusqu'où doit-on aller, la proportionnelle appliquée sur l'ensemble des revenus ? etc... » La gauche a des principes sur cette question : un déplaçonnement et un tarif qui sera proportionnel aux revenus. Disons qu'on se situe sur le plan philosophique et politique. Pour le reste, on est sur un terrain uniquement technique, que la commission a étudié avant d'arrêter ses positions.

Mme MOREL, vous avez la parole pour indiquer la proposition sur laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer.

Mme MOREL - On met la proposition au vote Monsieur le Maire ?

Monsieur LE MAIRE - Vous avez bien présenté un rapport pour qu'on le vote !

Mme MOREL - Je vous propose d'adopter le barème tel qu'il est indiqué dans le rapport.

Monsieur LE MAIRE - Ceux qui sont d'accord pour adopter ce barème le manifestent en levant la main ? (la majorité de l'Assemblée).

Merci.

Avis contraire ?

Mme CODACCIONI - Nous nous abstenons compte tenu que vous ne prenez pas en considération le tarif dégressif des familles nombreuses.

Monsieur LE MAIRE - Abstentions ?

(douze)

Ecoutez, dans les votes à main levée, n'utilisez pas les pouvoirs ; si on était à une voix près, peut-être, mais on ne va pas en finir.

La décision est adoptée à la majorité et douze abstentions.

Adopté à la majorité, MM. DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Mme D'ERCEVILLE, M. DESCAMPS, Mme STIKER, M. CATELIN, Mme CODACCIONI, MM. CHAUVIERRE, DEREUX s'étant abstenus.

83/2/201 - Subventions destinées aux haltes-garderies - Année 1983 - Répartition des crédits.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire.

Action Sociale.

Monsieur le Maire, ce sont deux dossiers.

83/2/202 - Aide locale - Secours aux personnes sans domicile fixe - Taux de remboursement des bons d'hébergement et de restauration.

Le premier est une revalorisation de 8% du taux de remboursement des bons d'hébergement aux personnes sans domicile fixe qui sont prises en charge par la Ville en liaison avec l'Armée du Salut.

Adopté.

83/2/203 - Travailleurs privés d'emploi de Lille-Hellemmes - Participation aux frais de séjour d'enfants en colonie de vacances.

Le deuxième dossier est une décision qui permet à quarante familles qui sont touchées par le chômage d'envoyer leurs enfants en colonie de vacances durant les mois de juillet et août dans notre centre de Saint-Gervais.

Je voudrais profiter de ce dossier sur les vacances des enfants pour dire qu'à partir de lundi, et ce, jusqu'à la fin du mois d'août, la Ville de Lille et la Caisse des Ecoles accueilleront plus de deux mille enfants dans les centres de loisirs de la Ville. Les activités qui ont été prévues cette année sont particulièrement novatrices puisqu'elles permettront aux enfants de faire du tennis, du canoë-kayac, de l'initiation à l'informatique, de nombreux mini-séjours afin que les enfants soient en dehors de la ville, en dehors de leur quartier, en dehors de leur école, un jour sur deux. L'objectif était de faire sortir les enfants et nous nous y employons dès cette année.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur MOLLET,
Conseiller Municipal délégué.

Personnes âgées

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, deux dossiers d'attributions de subventions.

83/2/207 - Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille - Subvention.

La première subvention accordée à l'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille, sur les crédits d'Etat, une subvention de 30.000 F pour l'étude concernant les problèmes de logement des personnes âgées.

Adopté.

83/2/208 - Organismes à caractère social et familial - Section personnes âgées - Subventions de fonctionnement - Année 1983 - Répartition.

Deuxième délibération : une répartition de subventions sur la dotation à caractère social et familial pour quatre associations dont les dossiers étaient complets.

Je rappelle à cet effet que pour harmoniser la répartition des subventions des différentes délégations, pour les années suivantes des subventions seront attribuées sous forme de contrats d'objectifs qui seront proposés par les associations demandant les subventions.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Pas d'observation ?

M. CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, nous souhaitons intervenir sur la question des personnes âgées.

Nous demandons que tout soit fait pour que cesse dans les plus brefs délais le scandale de l'Hospice Général de Lille.

Il n'est pas admissible qu'une grande ville comme Lille accepte des conditions d'hébergement aussi insupportables pour les personnes âgées de l'Hospice Général.

La Commission de contrôle sénatoriale regroupant des élus de la majorité et de l'opposition a dénoncé de façon absolue les conditions dans lesquelles vivent les pensionnaires.

Je tiens à donner lecture de la page 39 du rapport sénatorial, certes ce rapport a déjà été largement diffusé dans la presse, le sujet est d'une telle importance que l'opposition républicaine tient absolument à ce que les termes affligeants du rapport soient de nouveau entendus dans cette salle :

« Les conditions d'hébergement des pensionnaires de l'Hospice Général sont difficilement descriptibles. Outre le fait que les couloirs reliant les pièces les unes aux autres sont situés à l'extérieur, quasiment en plein air, que les dortoirs abritent de nombreux lits dans une promiscuité intolérable, que l'ensemble du bâtiment est dans un état de vétusté à peine imaginable, il faut souligner que le prix de la journée à payer pour séjourner dans cet établissement est identique à celui de l'établissement moderne situé à proximité.

Il est pour le moins paradoxal pour les pensionnaires de locaux inhabitables pour n'importe qui, et à priori pour les personnes âgées, supportent un prix de journée prohibitif pour un hébergement si précaire en échange duquel ils reçoivent si peu d'avantages matériels.

Il est presque impossible de restituer dans leur réalité crue tous les détails qui ont frappé, qui ont choqué les membres de la commission au cours de la visite.

Les salles communes regroupent une cinquantaine de lits, et donc de personnes, dans une intimité forcée. C'est un spectacle insupportable. La vision de ces personnes de tous âges et de toutes conditions, obligées de cohabiter, de vivre ensemble avec tous les détails sordides que cela suppose, nous a profondément marqués.

Il est impossible de rester insensible devant ces murs délabrés, ce mobilier d'un autre âge, ces installations sanitaires qu'il faut aller chercher au bout d'un long couloir qui offrent le spectacle désolant de bacs de toilette dont l'état est aussi insuffisant que le nombre.

Force est de constater que les efforts nécessaires à la transformation de locaux qui devraient être qualifiés d'insalubres n'ont pas été entrepris et ne sont pas prêts de l'être si l'on en juge par les perspectives de réalisation.

En effet, les perspectives de réalisation du Centre de Soins pour Personnes Agées, afin de faire disparaître l'Hospice Général et ses conditions d'existence désastreuses, seraient, dans l'immédiat, très compromises ».

On lit en effet aux pages 39 et 40 du rapport (et je vais être bref) : « Cependant, il convient de souligner que les perspectives de réalisation de la seconde tranche du C.S.P.A. sont incertaines et à double titre. On parle de l'affectation prévue des nouveaux locaux, leur vocation essentiellement sanitaire est susceptible d'entraîner des blocages, la doctrine visant à transformer le maximum de lits d'hospice. On indique qu'un certain nombre de conditions administratives n'ont pas été remplies. On indique que dans le rapport il manque, pour une saisie efficace du groupe de travail, une pièce maîtresse : l'étude épidémiologique de l'Inspection Générale de la Santé ».

Je renvoie à ce rapport du Sénat qu'un certain nombre d'entre nous connaissent.

Ce rapport se termine en disant : « la rénovation de l'Hospice Général n'est pas prête d'être réalisée ».

Alors nous demandons à Monsieur le Maire, et au Premier Ministre, d'agir immédiatement pour que les difficultés administratives soulignées dans la dernière partie du rapport soient levées dans les plus brefs délais.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

Je voudrais répondre, M. CHAUVIERRE, depuis que vous êtes au Conseil Municipal, c'est votre première opération politique en règle. Vous avez choisi un terrain, c'est l'Hospice Général, je vais vous répondre sur l'Hospice Général.

D'abord je voudrais dire que je ne voulais pas intervenir parce qu'il s'agissait d'une commission sénatoriale, et elle ne s'est pas « grandie » en faisant un tel rapport.

C'est manifestement un rapport partisan, c'est trop évident qu'on répond à Lille et à Marseille à ce qu'on n'a pas admis à Cachan.

Les sénateurs de gauche ne se sont pas associés à la signature du rapport de cette commission.

Manifestement, c'est une commission (ce n'est pas le genre du Sénat) qui par les « attendus », par tout ce qui est dit dans ce rapport, s'est laissée aller, par rapport à une situation que je vais expliquer, à une opération qui était sans grandeur vis-à-vis de la Ville de Lille.

Je regrette profondément que vous qui êtes un Lillois vous qui connaissez parfaitement toute l'opération de l'Hospice Général, vous puissiez la reprendre maintenant en séance du Conseil Municipal, car les sénateurs avaient une excuse, celle de méconnaître l'histoire de Lille, l'histoire de cet Hospice Général.

Tout de même, vous ne pouvez pas aborder, comme vous venez de le faire ce problème, si vous ne dites pas que le démantèlement de cet Hospice Général est commencé, qu'au pied de l'Hospice Général il y a un hôpital de soins pour personnes âgées qui fait venir la France entière, qui est un exemple de ce que l'on fait à Lille, et de ce que l'on fait de très bien !

Parlez un peu de cet hospice de soins pour personnes âgées ! Allez voir les soins qui y sont donnés ! Vous savez bien que dans cet hospice de soins pour personnes âgées, construit au pied même de l'Hospice Général, on transfère les pensionnaires de l'Hospice Général.

Par conséquent, n'essayez pas de nous parler de l'Hospice Général comme une certaine journaliste célèbre, qui est la journaliste favorite du Figaro Magazine, qui est venue un jour, alors qu'elle était belle et jeune, faire son fameux article sur le « mouiroir de l'Hospice Général de Lille ».

A ce moment là, effectivement, il y avait un problème ; mais, M. CHAUVIERRE, pendant deux années je suis allé pratiquement tous les deux mois au Ministère de la Santé. Le Ministre de la Santé de l'époque était M. PONIATOWSKI. Au cours de ces visites, avec persévérance, j'ai demandé les hôpitaux de Lille, j'ai obtenu quatre hôpitaux, vous le savez bien (je n'avais pas envie de vous le dire mais cela me donne l'occasion de rappeler ce qui a été fait, ici, à Lille) : l'hôpital de cardiologie, qui a été monté en symbiose avec celui de Bordeaux, l'hôpital de soins pour personnes âgées, qui a été commencé, qui est réalisé, qui est actuellement ouvert. Si les membres du Conseil Municipal veulent en faire la visite, c'est bien volontiers que j'irai. Puis deux autres hôpitaux que vous connaissez, liés au C.H.R., mais ce n'est pas lui qui est en cause aujourd'hui.

Ne traitez pas le problème comme cela ! Ne prenez pas ce ton de tribun tout à coup pour dénoncer l'Hospice Général ! Le traitement de l'Hospice Général est commencé, il y a un hôpital de soins pour personnes âgées qui est tout à fait remarquable, et nous avons commencé le prochain transfert. C'est la dernière construction, l'aile nouvelle de l'hôpital de soins pour personnes âgées qui permettra d'achever complètement ce transfert.

Pourtant il ne sera pas tout à fait complet parce que la commission, vous-même en tout cas, avez mêlé deux problèmes.

On trouvera donc une solution avec cet hôpital de soins pour personnes âgées qui est tout à fait remarquable, il manque une aile, on terminera le transfert ; écoutez, lorsqu'on réalise quelque chose de cette ampleur il ne faut pas exagérer, il ne faut pas apitoyer les gens ainsi.

Il faut savoir que la France, actuellement, a des frais sur le plan de la santé qui dépassent singulièrement les possibilités. Personne ne veut baisser les prestations, personne ne veut augmenter les cotisations, le bâtiment ne peut pas se faire du jour au lendemain, mais c'est programmé, ce sera réalisé.

Il n'y a donc plus de problème à l'Hospice Général. Le véritable problème de l'Hospice Général, ce ne sont pas les personnes âgées : il reste à l'Hospice Général ceux que l'on appelle les « petits mentaux ». Ils sont bien connus de ceux qui ici, sont médecins : ce sont des personnes qui ne relèvent pas de l'âge puisqu'il y en a qui ont une quarantaine d'années, il y en a même qui sont plus jeunes. On les appelle « petits mentaux », c'est clair, ce sont des hommes et des femmes qui ont des problèmes de troubles mentaux, pas d'une gravité telle qu'ils relèvent forcément d'établissements spécialisés, mais tout de même ils souffrent de maux suffisamment graves pour qu'ils soient à l'Hospice Général. Ils ne devraient pas y être, ils devraient être sans doute dans des maisons spécialisées, à Armentières, ou à Saint-André. En fait il y a là-bas un manque de places, il y a bien un équipement qui se fait mais qui est insuffisant pour ces gens atteints d'une maladie mentale, et ils sont là à l'Hospice Général.

Je dois vous dire que lorsqu'on aura terminé l'opération du transfert des dernières personnes âgées vers l'hôpital de soins pour personnes âgées, il subsistera un problème pour les petits mentaux. On sera obligé d'en faire la répartition. Il faudra sans doute qu'on puisse les répartir en plusieurs établissements de la région ou du département.

J'ai, à plusieurs reprises, attiré l'attention du département. Il y a suffisamment de Conseillers Généraux au Conseil Municipal de Lille, et qui ont des responsabilités dans ce secteur d'activité, pour qu'on puisse trouver des solutions.

Ne présentez pas le dossier de cette façon émotive, c'est une façon d'accabler Lille et finalement de faire un croche-pied à la population lilloise qui ne le mérite pas.

On s'est préoccupé ici des problèmes, il y a un équipement qui fait honneur à la Ville, c'est l'hôpital de soins pour personnes âgées. L'Hospice Général est déjà en partie démonté, vous le savez bien d'ailleurs, vous ne le dites pas mais vous le savez, et nous-mêmes avons déjà délibéré pour savoir quelle affectation on donnerait à la partie du XVII^e siècle.

C'est un problème qui est maintenant dépassé et qui est en voie de solutionnement. Il manque seulement la dernière aile à l'hôpital de soins et on demande qu'une décision soit prise pour les petits mentaux.

Voilà ce que j'avais à vous répondre sur ce dossier.

Enfin, je voudrais vous dire, M. CHAUVIERRE, laissez les Parisiens parler comme ça de notre Hospice Général, mais vous, n'en parlez pas comme vous venez de le faire !

Je vais plusieurs fois par an à l'Hospice Général, certains parmi nous certainement y vont beaucoup plus que moi, compte tenu de leurs occupations professionnelles. Depuis que je suis Maire, j'en fais le tour complet le soir de Noël, par conséquent c'est un problème que je connais bien. J'ai l'occasion de discuter avec ceux qui sont là, et si vous y allez vous verrez que par quelques marques, qui sont peut-être un peu naïves, ils ont quelque sympathie pour leur Maire de Lille.

Dites-vous que ceux qui sont à l'Hospice Général, ce sont des hommes et des femmes, compte tenu de leur âge - beaucoup ont plus de quatre-vingt ans - qui avaient vingt ans aux environs de 1914, bref, qui ont traversé le siècle.

Vous imaginez facilement la vie de ces travailleurs de Wazemmes, de Fives, travailleurs qui étaient bien souvent des cas sociaux, ils ont tous eu des difficultés, si vous faites ce commentaire en ce qui concerne leur vieillesse je vous demande de considérer la vie qu'ils ont eue, la vie qu'on leur a permise, la vie qu'un certain patronat, qu'une certaine droite leur a permise quand ils avaient vingt ans, quand ils ont traversé les années terribles, difficiles, où l'existence était pour la plupart misérable.

Savez-vous ce qu'ils me disent ceux qui sont à l'Hospice Général ? L'Hospice Général, je l'ai un jour appelé « le palais des Burgraves », c'est pour vous dire que je comprends bien, mais il faut entrer à l'intérieur, il faut voir avec quelle solidarité, avec quel cœur le personnel médical, le personnel soignant s'occupe de ces hommes et de ces femmes. La plupart n'ont jamais été choyés par la vie, vous seriez bien surpris - c'est ce que cette jeune journaliste n'a pas compris, c'est ce que vous semblez ne pas comprendre - finalement, à l'Hospice Général tel qu'il est, représentant un peu trop le dix-neuvième siècle et le début du vingtième, ils y trouvent une attention, des gens autour d'eux, que la vie, jusque là, ne leur avait pas donnés, cette vie misérable à Lille, ville qui était marquée, vous le savez, par l'industrie dans ces quartiers les plus laborieux, les plus populaires et les plus difficiles.

Voilà ce que je voulais vous dire. Ce n'est pas un prétexte pour considérer que compte tenu de ce qu'ils ont vécu, finalement, là où ils terminent leur vie... non, puisque je me suis occupé moi-même de ce dossier, je l'ai conduit à bonne fin, il y a un hôpital flambant neuf qui est au pied de l'Hospice Général, on y donne des soins, la plupart de ceux qui étaient à l'Hospice Général y ont été transférés. Puis, il y a le problème des « petits mentaux » qu'il faut distinguer de celui des personnes âgées.

Alors, de grâce ! laissez ceux qui sont de passage faire leur petite opération ; laissez les Parisiens qui veulent de la sensation parler comme ils l'on fait ; mais soyez avec les Lillois, avec les Petits Frères des Pauvres qui se sont d'ailleurs exprimés sur cette visite de sénateurs, soyez avec tous ceux qui connaissent l'Hospice Général, qui se félicitent qu'il sera bientôt entièrement démoli, et surtout qui se félicitent qu'à Lille on puisse avoir cet hôpital de soins flambant neuf, que vous connaissez, et qui est à la disposition de la population.

M. MOLLET.

M. MOLLET - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je voudrais simplement compléter cette information pour nos concitoyens, sur le plan technique. En dehors de la vétusté des murs et locaux, qui trouvent une solution progressivement il faut dire que les personnes hospitalisées à l'Hospice Général reçoivent exactement les mêmes soins d'hygiène, les mêmes soins médicaux que dans tous les autres établissements hospitaliers modernes, avec le même personnel et le même programme du personnel.

Il faut ajouter aussi qu'on a proposé à certaines personnes âgées encore conscientes - parce qu'il y a beaucoup de personnes inconscientes hospitalisées actuellement - de changer, avec la possibilité d'être admises dans des services plus organisés, plus modernes, dans certains services de la Cité Hospitalière, et les personnes consultées ont refusé, le plus souvent, une telle mutation, n'ayant personnellement rien à reprocher au service qui les hébergeait.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Nous revenons en arrière, j'avais passé le dossier de M. DEGREVE :

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur DEGREVE,
Adjoint au Maire

Hygiène Publique

83/2/204 - Tarif des analyses effectuées par le laboratoire municipal pour le compte de tiers - Relèvement.

83/2/205 - Tarif des bains-douches municipaux - Relèvement.

83/2/206 - Désinfection et désinsectisation - Relèvement des tarifs.

Il s'agit simplement de relèvements de tarifs, 8% en ce qui concerne le tarif des analyses du laboratoire municipal, le tarif pour les bains-douches, et les tarifs de désinfection et désinsectisation.

Monsieur LE MAIRE - 8%, ce n'est pas supérieur à l'inflation, nous sommes d'accord.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

Travaux

83/2/209 - Centre régional d'entraînement de canoë-kayak - Aménagement - Avant-projet sommaire - Demande de subvention.

83/2/210 - Hospice Comtesse - Travaux de restauration affectant la partie classée « Monuments Historiques » - Subvention supplémentaire.

Rien de spécial, Monsieur le Maire, il s'agit de deux dossiers administratifs.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire.

Circulation - Stationnement

- 83/2/211 - **Modification du mécanisme des parcmètres de marque DUNCAN (Sotest) - Marché à commandes de fourniture de pièces détachées.**
- 83/2/212 - **Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (M. DANZIN).**
- 83/2/213 - **Fourrière municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (M. PLUCHINO).**
- 83/2/214 - **Fourrière municipale - Déplacement d'un véhicule automobile - Remise gracieuse des frais au propriétaire (M. Marc DEWASME).**

Monsieur LE MAIRE - Remboursements de frais de fourrière, ce sont des dossiers administratifs.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE,
en l'absence de Monsieur VIRON,
Adjoint au Maire.

Espaces Verts - Environnement

- 83/2/215 - **Parc boisé de la Citadelle - Bornes en bois et aménagement des berges - Dossier d'exécution.**
- 83/2/216 - **Quartier des Bois-Blancs - Aménagement d'un chemin piétonnier sur les berges de la Deûle - Dossier d'exécution.**
- 83/2/217 - **Place de la République - Aménagement - Lot n° 2 : espaces verts - Décision de poursuivre.**

M. VIRON n'est pas là, ce sont des dossiers techniques.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur SYLARD,
Adjoint au Maire.

Propreté Publique

83/2/218 - Fourniture de deux balayeuses-ramasseuses avec benne chargeuse - Marchés négociés.

Monsieur LE MAIRE - Vous voyez, quand on dit « dossiers techniques », ici il s'agit de la fourniture de deux balayeuses-ramasseuses avec benne chargeuse, on ne va pas vous entretenir longuement sur un tel sujet.

Adopté.

Il y a un ordre du jour complémentaire :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur MATRAU,
Adjoint au Maire.

Sports

83/2/220 - Diverses associations sportives - Demandes de subventions d'organisation - Année 1983.

Monsieur LE MAIRE - Subventions d'organisation aux associations sportives : il n'y a pas d'observation.

Adopté.

83/2/221 - Diverses associations sportives - Subventions de fonctionnement et de gestion - Année 1983 - Répartition.

M. l'Adjoint, vous avez proposé à votre commission une répartition, vous vous êtes mis d'accord, et il y a, par conséquent, toutes les subventions attribuées à toutes les associations sportives de la Ville.

Adopté.

J'en ai ainsi terminé avec l'ordre du jour qui était proposé.

M. CHAUVIERRE demande la parole.

M. CHAUVIERRE - J'ai une dernière communication à faire.

Il y a très exactement une semaine, nous avons, nous, Conseillers de l'opposition, dans un communiqué, manifesté notre étonnement devant l'invitation qui avait

été faite au Maire de Kharkov de participer à l'inauguration du Palais des Congrès de Lille.

Défenseurs des Libertés et des Droits de l'Homme, nous dénonçons les persécutions dont la communauté juive de Kharkov est victime. Tout particulièrement, nous manifestons notre indignation devant la scandaleuse condamnation à trois ans de prison dont Youri TARNOPOLSKI vient d'être victime.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, et chers Collègues, de suivre notre initiative, adresser la motion suivante au Maire de Kharkov. Nous pourrions adresser un courrier, une lettre, un télégramme, qui serait intitulé ainsi : « M. le Maire, apprenant la condamnation de Youri TARNOPOLSKI à trois ans de prison pour avoir déposé une demande de visa pour Israël, le Conseil Municipal de Lille vous demande, au nom de l'amitié qui unit Lille à Kharkov, de tout faire pour que TARNOPOLSKI soit relâché immédiatement et que soient respectés dans votre Ville les droits de l'homme auxquels nous sommes attachés ».

Voilà le texte que nous proposons, Monsieur le Maire, chers Collègues, nous vous demandons de mettre aux voix cette motion. Nous attachons beaucoup d'importance à votre réponse, et nous vous proposons de voter cette motion à main levée si vous en étiez d'accord.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

M. SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je crois qu'il faut préciser peut-être le cadre des jumelages des villes.

Les jumelages des villes ont pour but essentiel de développer l'amitié, la solidarité entre les peuples, d'y assurer la reconnaissance mutuelle des différences, d'approfondir les liens entre les populations de ces villes, de faciliter et de permettre des échanges : culturels, sportifs, scolaires, etc... Bref, favoriser tout ce qui peut permettre aux populations des villes jumelées de se rencontrer et de se mieux connaître, c'est-à-dire l'inverse de la tension, de l'agressivité et de l'invective que la droite municipale propose.

Je dois dire que nous apprécions que ces jumelages avec les différentes villes du monde se déroulent dans le cadre des orientations que je viens d'énumérer.

C'est pourquoi le communiqué de l'opposition, dimanche dernier, à l'occasion de la venue du Maire de Kharkov à Lille était déplacé.

Je ne crois pas qu'il était animé du souci de défendre les Droits de l'Homme, mais plutôt d'un souci politicien.

Car pour être crédible, M. CHAUVIERRE, il faudrait que votre souci de défendre les Droits de l'Homme ne soit pas une démarche sélective et ne se limite pas aux seuls pays de l'Europe de l'Est, mais aussi de l'Ouest, au-delà de l'Atlantique, et j'ajouterais, ici même en France, dans les entreprises par exemple, lorsque les hommes sont atteints dans leur dignité, dans leur chair, lorsque les militants syndicaux sont sanctionnés.

Démarche sélective, lorsque M. Serge CHARLES, Député-Maire R.P.R. de Marcq-en-Barœul se rend au Chili pour y rencontrer les autorités et ne remarque rien de particulier en ce qui concerne les droits de l'homme, lorsqu'il y a une quinzaine de jours, trois responsables de l'A.N.C. étaient pendus en Afrique du Sud ; et je dois dire à M. CHAUVIERRE que je n'ai pas vu, ni entendu, les protestations de l'opposition municipale.

Non, sincèrement, je crois que la droite est plus préoccupée d'opérations politiques, de développer sa stratégie de la tension et de la déstabilisation que de défendre les Droits de l'Homme.

Pour notre part, les Droits de l'Homme et les libertés, nous les défendons à l'Est, à l'Ouest, et ici même en France et à Lille.

En disant tout ceci, je ne veux pas escamoter le débat et le problème posé.

M. MALAMET vous a envoyé, je crois, Monsieur le Maire, une lettre dans laquelle il dit avoir reçu des informations concernant l'emprisonnement d'un citoyen juif de Kharkov. Je connais bien M. MALAMET, qui est le responsable de la Communauté juive de Lille, j'ai personnellement, ainsi que mes Collègues, de bonnes relations avec lui, comme avec l'ensemble de la Communauté juive de Lille, et je n'ai aucune raison de douter de ces informations.

Toutefois, Monsieur le Maire, il serait peut-être souhaitable d'avoir les informations officielles sur cette affaire, et, en fonction de celles-ci, vous pourriez, dans le cadre de nos relations de jumelage avec la Ville de Kharkov, vous faire l'interprète de l'inquiétude du Conseil Municipal et des Lillois, en particulier des Lillois de la Communauté juive.

Monsieur LE MAIRE - D'autres interventions ?

M. Samy BOCHNER.

M. BOCHNER - Monsieur le Maire, si vous le permettez, puisque vous m'avez depuis quelque temps confié la délégation des relations avec les villes jumelées, je souhaiterais faire un petit point d'information au sujet des relations entre Lille et Kharkov sur cette question douloureuse qui est posée, qui est celle du respect des Droits de l'Homme dans un grand pays, qui à mon sens ne devrait pas faire l'objet de manifestations intempestives au sein de notre Assemblée Communale ; je crois que c'est un sujet qui mérite davantage de doigté et surtout qui ne doit viser qu'un seul but, celui de l'efficacité.

En effet, je conçois parfaitement que les relations de jumelage doivent favoriser les échanges en tout sens entre les villes de systèmes économiques, ou politiques, différents, voire culturels, comme c'est le cas pour d'autres villes.

Je pense, j'affirme même, Monsieur le Maire, que vous avez depuis toujours fait tout ce que vous avez pu pour intervenir auprès des responsables de la Municipalité de Kharkov, il ne s'agit pas seulement du Maire actuel mais même du Maire précédent, vous avez toujours agi pour obtenir la libération de ceux qui ont été soit emprisonnés, soit déchus de leur profession parce qu'ils avaient demandé un visa de sortie d'U.R.S.S.

Vous avez d'ailleurs été un interlocuteur privilégié - je ne sais par quel hasard - par les autorités soviétiques, et par votre canal beaucoup de visas ont été accordés dans les années qui ont été fastes, 1978-1979. Par la suite on a assisté à une fermeture des frontières, ces visas ont été accordés avec parcimonie, on n'en compte plus que quelques centaines en ce moment qui sont accordés.

En ce qui concerne le cas de Tarnopolski, évidemment sans se prononcer sur le fond d'un dossier qu'on ne connaît pas, on sait bien que là-dedans il y a bien sûr des abus, on sait très bien le contexte de ces affaires : je dois dire que les interventions ont été faites, Monsieur le Maire, tant par vous-même que par d'autres, mais malheureusement nous avons, en face, avec le Maire de Kharkov, un interlocuteur qui ne souhaite pas tellement dialoguer.

Des interventions ont eu lieu l'année dernière, une rencontre a eu lieu entre le Président de la Communauté juive et le Maire de Kharkov : je suis d'autant mieux placé pour le savoir qu'on a discuté pendant une heure et demie, à mon domicile, sur ce sujet. Tout en n'approuvant pas la manifestation pour l'endroit où elle a eu lieu, j'ai compris néanmoins l'irritation de cette communauté qui voyait que le dialogue ne servait à rien, que peut-être les relations de jumelages ne permettaient pas ce qu'elle devraient permettre : une meilleure compréhension et en tout cas un résultat. On aurait souhaité que, soit pour PARITSKI, soit pour TARNOPOLSKI, il y ait un geste de la part des autorités soviétiques. Le Maire de Kharkov nous répond tout simplement : « il y a des lois en Union Soviétique, elles sont appliquées, il n'appartient pas à des citoyens d'un autre pays de discuter des lois de l'Union Soviétique ».

Voilà la réponse qu'on nous oppose, et je reconnais que c'est assez difficile de dialoguer.

Je tenais quand même à apporter le témoignage de l'action qui a été faite. Je crois que, plutôt que de voter une motion à l'emporte-pièce sur un sujet aussi délicat, le Maire serait tout à fait habilité de saisir cette occasion - puisque la condamnation de TARNOPOLSKI n'a été connue (son procès date du 29 juin) que depuis quarante-huit heures - pour faire une démarche pressante auprès du Maire de Kharkov.

Personnellement je regrette un petit peu le tapage qui est fait autour de ce genre de question qui mérite plus de sérénité.

Monsieur LE MAIRE - D'autres interventions ?

M. CHAUVIERRE, je dois tout d'abord vous faire des compliments pour la façon dont cette réunion a été préparée, je crois que rien n'y a manqué !

Je voudrais vous faire observer que si M. DESCAMPS nous a demandé de faire parvenir les rapports au moins huit jours à l'avance pour que vous puissiez les étudier, pour ma part, je ne vous demande pas huit jours, mais si vous voulez déposer une motion pour la faire adopter par le Conseil Municipal je vous demande, au moins à la réunion privée que nous avons eue avant cette séance publique du Conseil Municipal, de me prévenir que vous allez déposer une motion. Nous aurions pu en discuter, distribuer le texte sur les tables, de manière à ce qu'elle puisse être votée dans la clarté.

Or, si nous faisons des réunions privées - je veux bien qu'on n'en fasse plus - c'est pour avoir une séance du Conseil Municipal ordonnée. On n'y débat pas, on y indique les intentions des uns et des autres, et les moments où chacun souhaite intervenir. Vous aviez dit que vous interveniez sur tel, tel et tel rapports, mais vous nous aviez caché l'essentiel, c'est-à-dire la petite opération que vous avez montée en fin de réunion du Conseil Municipal. Vous en avez le droit, vous pouvez demander le vote de telle et telle motions, mais je crois qu'une bonne organisation de notre Conseil serait de nous transmettre le texte de la motion.

Ce n'est pas rien de voter une motion de caractère politique comme celle-là !

En nous transmettant la motion en réunion privée, avant l'ouverture du Conseil Municipal, nous pourrions ainsi en discuter. C'est le premier point.

Le deuxième point maintenant dans cette affaire peut-être douloureuse sous certains aspects.

On ne peut pas se livrer comme vous l'avez fait à une agression d'un représentant soviétique. Nous sommes jumelés avec la Ville de Kharkov, sans doute il y a ce problème, et je vais y revenir de façon très précise.

Vous avez commencé par dire que vous ne pouviez pas vous associer à l'invitation du maire de Kharkov, que c'était scandaleux... Comment diable ? Kharkov est une ville jumelée, une ville soviétique, jamais comme Maire de Lille je ne me laisserai détourner de la nécessité d'avoir un mouvement d'amitié à l'égard de toutes les villes jumelées de par le vaste monde, et de tous les pays.

M. CHAUVIERRE, même si idéologiquement vous êtes en désaccord avec l'U.R.S.S., vous savez bien quelles sont mes pensées sur ce plan là, je ne suis pas d'accord avec le système de l'U.R.S.S., mais l'U.R.S.S. c'est le peuple russe, c'est tout de même, quand on parle de Kharkov, un pays qui lors de la guerre de 1940-1945, au moment où les nazis ont fait brûler six millions de Juifs, où les chemises brunes avaient envahi toute l'Europe, y compris l'U.R.S.S. jusqu'à Moscou, tout de même la liberté aujourd'hui, votre liberté de parler comme vous le faites du Maire de Kharkov, dites-vous bien que l'Armée Rouge, eh oui, l'Armée Rouge, le peuple russe, l'armée soviétique par son courage exemplaire, par ses vingt millions de morts, par tous ses blessés de la guerre 1940-1945, n'y est pas étrangère et demande tout de même un autre traitement que la discrimination radicale, définitive qui pourrait consister pour une Ville comme Lille, compte tenu de ce qu'elle représente, de ne pas être capable de recevoir le Maire de Kharkov !

Vous faites beaucoup d'honneur au Maire de Kharkov, si vous connaissiez la législation soviétique vous sauriez que le Maire là-bas est loin d'avoir les pouvoirs d'un Maire français. Il s'agit d'une toute autre institution.

Je dois dire qu'il s'y est prêté de bonne grâce, je lui ai demandé et il a rencontré les représentants de la Communauté juive de Lille, mais il n'est pas dans son pouvoir de prendre des mesures particulières sur le problème que vous avez posé. Par conséquent, au niveau du symbole, au niveau de la personne à laquelle on s'adresse, on se trompe manifestement de porte.

Or, de quoi est-il question ? Un certain nombre de citoyens soviétiques juifs veulent retourner en Israël. C'est un problème qui concerne à la fois le droit des per-

sonnes et aussi le droit des Etats. Ils sont citoyens soviétiques, ils sont juifs, ils souhaitent entrer en Israël. Figurez-vous que c'est un problème que je connais bien.

Je le connais bien parce que pendant une période l'Union Soviétique n'a pas permis à ces citoyens d'origine juive de sortir de l'U.R.S.S., cela nous a même valu un repas mémorable, M. CHAUVIERRE, dont j'ai gardé le souvenir, au restaurant Récamier à Paris, avec François MITTERRAND et l'ambassadeur (M. ABRAZOV je crois) ce n'était pas, l'ambassadeur actuel, ni même celui d'avant. Nous avons protesté auprès de l'ambassadeur, j'ai vu un ambassadeur qui ne comprenait pas, un voyage en U.R.S.S. était projeté et il a été remis. Finalement nous avons fait ce voyage après 1974 en 1975 je crois, est-ce à cause de nous - je ne veux pas entièrement le croire - ou parce que l'U.R.S.S. avait décidé d'être beaucoup plus libérale, j'ai été un intermédiaire entre l'U.R.S.S. et Israël au début de la libéralisation de la politique soviétique, et cela a permis, pendant quelques années, à de nombreux citoyens soviétiques de quitter leur pays, dont un certain nombre de Kharkov et d'autres villes.

A tel point, je dois le dire - pourquoi ne le dirais-je pas - que la cadence à laquelle des citoyens soviétiques juifs sont allés en Israël a été telle qu'il y a même eu des problèmes d'accueil, qu'un certain nombre de ces Juifs ont souhaité ensuite retourner en U.R.S.S. Ceci pour vous dire que les choses ne sont pas simples. En général, le processus c'est vers Israël, bien entendu, et chacun le comprend.

Puis ensuite, pour des raisons que j'ignore, la politique soviétique est redevenue une politique dure, une politique non libérale, une politique difficile.

Sur ce plan je crois que nous avons chacun notre responsabilité, en tant que citoyens, de penser ce que nous voulons, de nous exprimer, de dire que l'Union Soviétique devrait permettre à ses ressortissants juifs d'aller en Israël.

Il n'y a pas besoin de contester l'invitation faite à un Maire d'une ville jumelée, il n'y a pas de raison de s'en prendre au Maire de Kharkov. Exprimez-le, faites intervenir vos groupes parlementaires, demandez qu'une action soit entreprise, oui.

Dans le cadre des villes jumelées je n'ai pas cessé d'intervenir. Vous savez, vous n'obtiendrez pas grand chose à grandes déclarations fracassantes, si vous croyez que vous obtiendrez quelque chose en nous faisant adopter des motions comme ça !... Il faut agir beaucoup plus discrètement, beaucoup plus fort.

Vous avez cité les noms de TARNOPOLSKI et de PARITSKI ; je suis intervenu depuis trois ans je ne sais combien de fois. Sur ce plan je n'ai pas réussi. M. BOCHNER pourra dire les fois où nous avons réussi, comment, dans quelles conditions à Kharkov, il est allé rendre visite à un certain ingénieur qui était en difficulté, comment nous lui avons apporté une valise pleine d'effets, et comment, dans les mois qui ont suivi, ce dernier a rejoint Israël. Il pourra vous dire combien de dossiers de ce genre nous avons pu régler.

La Communauté Juive de Lille le sait parfaitement, elle sait très bien les efforts qui ont été les miens pour permettre justement à des citoyens soviétiques, qui souhaitaient aller en Israël, d'y aller effectivement.

Voilà ce qui a été fait.

Par les moyens qui sont les vôtres, les personnalités qui peuvent agir, etc... agissez, faites en sorte qu'il y ait une pression sur l'Union Soviétique pour cela. De mon côté, je continuerai, en liaison avec la Communauté juive de Lille de les aider, d'intervenir. Mais je préfère intervenir auprès de l'Ambassadeur, je préfère intervenir auprès de M. ZAGLADINE que j'ai rencontré encore jeudi matin, que j'ai reçu à Matignon, je préfère intervenir auprès des plus hautes autorités soviétiques que de prendre le Maire de Kharkov comme otage de ces opérations. Il est sans pouvoir, vous pourriez lui adresser toutes les pétitions, toutes les motions possibles, etc... ce n'est pas cela qui permettra de régler le problème.

J'ai cru comprendre que si vous n'aviez pas justement déposé la motion c'est parce que vous souhaitiez qu'elle puisse effectivement aboutir sur le plan humanitaire, sur le plan personnel. Dans ces conditions, nous n'avons pas de motion à voter, nous avons simplement à redire que sur le plan personnel, humanitaire, et plus particulièrement en ce qui concerne la ville avec laquelle nous sommes jumelés, nous continuerons à maintenir notre pression, à faire des démarches pour que les citoyens soviétiques qui veulent se rendre ne Israël puissent le faire.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous terminons, sur cette note, la réunion du Conseil Municipal. On avait prévu qu'elle soit courte, vous voyez elle a été un peu longue, il s'est greffé des problèmes chemin faisant, c'est ce qui fait l'avantage de la politique, il y a toujours des imprévus.

Merci d'avoir passé cet après-midi avec nous. Bonnes vacances pour tous ceux qui vont en prendre !

La séance est levée.

La séance est levée à 20 heures 35.

**N° 83/2/141 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 (articles L.122-20 et L.122-21
du Code des Communes) - Délégation au Maire -
Compte rendu au Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

Voir compte rendu p. 543

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/31 D.M.	20 mai 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un contrat d'assurances prenant effet le 11 février 1983, est passé avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir la responsabilité civile de la Ville au profit des participants aux centres municipaux d'initiations sportives.	6 654 F	7 juin 1983
83/2/32 D.M.	20 mai 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme CLAUDE, dont le siège social est au 27-29, rue de Sèvres à 92103 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue de la fourniture de lampes d'éclairage public.	306 858,52 F	
83/2/33 D.M.	20 mai 1983	Direction Générale de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un contrat est à souscrire à compter du 1 ^{er} juin 1983 jusqu'au 31 mai 1984 aux conditions fixées par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique pour la diffusion de musique à la Piscine Marx Dormoy.	Redevance forfaitaire annuelle : 3 808 F H.T.	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/34 D.M.	31 mai 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant au marché négocié conclu par décision du Maire n° 78/63 du 17 juillet 1978 est passé avec le Bureau d'Etudes Lamoral, 12, rue Béranger à BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue de substituer à ce dernier Monsieur Roger Lamoral, Ingénieur Conseil.		
83/2/35 D.M.	7 juin 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	La Ville de Lille exerce son droit de préemption sur les immeubles sis à Lille, 28 et 28 bis, rue Doudin, repris au cadastre sous les n° 17, 18, 23, 24, 25 et 26 de la section LO pour les superficies respectives de 66, 62, 70, 20, 17 et 15 m ² , en vue de faciliter les opérations de rénovation engagées dans cette zone.	Prix offert aux propriétaires : 150 000 F, valeur « partiellement occupés »	
83/2/36 D.M.	7 juin 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat est passé avec la Société Descamps et d'Haussy, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir l'exposition « La Passion de la Ville » d'une valeur totale de 190 000 F contre tous risques pouvant survenir du 11 février au 14 mars 1983.	Dépense évaluée à 2 581 F	
83/2/37 D.M.	7 juin 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Bois et Loisirs, dont le siège social est à Lille, 7, rue	199 580,08 F T.T.C.	

2 Juillet 1983

- 590 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/38 D.M.	9 juin 1983	Direction des Services de la Jeunesse, de l'Animation et des Fêtes et Cérémonies publiques	Auguste Mourcou, en vue de la construction d'un pont en bois dans le parc boisé de la citadelle. Un contrat de co-réalisation est passé avec la Société HIPPO STYLE (Christian TESSE) afin d'organiser un cortège sur le thème de l'air le dimanche 12 juin 1983, à l'occasion des fêtes de Lille.	240 000 F.T.T.C.	10 juin 1983

**N° 83/2/142 : « Association Gestionnaire de la Maison
de Quartier de Fives »
Conseil d'Administration
Désignation des représentants de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Constituée le 6 avril 1979, « l'Association Gestionnaire de la Maison de Quartier de Fives », régie selon les dispositions de la loi du 1^r juillet 1901, s'est vue confier, par voie de convention intervenue le 2 juillet 1981 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 81/504 du 30 mai 1981, l'animation et la gestion de la Maison de Quartier de Fives, équipement socio-éducatif installé dans l'immeuble communal sis rue Massenet, à Lille.

Conformément à l'article 11 des statuts de cette association, la Ville dispose de quatre sièges au sein du Conseil d'Administration, en qualité de membre de droit, au même titre que la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Nous vous proposons de bien vouloir confirmer la participation de la Ville à l'Association Gestionnaire de la Maison de Quartier de Fives et, en conséquence, de procéder à la désignation des quatre représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cet organisme.

Ont été désignés : Messieurs KEIGNAERT, BERTRANT, Madame MOREL, Monsieur DAUBRESSE.

*Adopté
Voir compte rendu p. 552*

**N° 83/2/143 : « Association du Centre Social des Bois-Blancs »
(Maison de Quartier des Bois-Blancs -
Centre Social Rosette DE MEY)
Conseil d'Administration
Désignation des représentants de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Ayant vocation à être associée au fonctionnement de la Maison de Quartier des Bois-Blancs - Centre Social Rosette DE MEY, une association d'usagers régie selon les dispositions de la loi du 1^r juillet 1901 et dont le siège social est sis dans cet équipement, 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille, a été constituée et déclarée à la Préfecture du Nord le 20 janvier 1982 sous la dénomination « Association du Centre Social des Bois-Blancs ».

Conformément à l'article 9 des statuts, la Municipalité de Lille dispose, au sein du Conseil d'Administration, de deux sièges en qualité de membre de droit, au même titre que la Fédération Régionale et le Club Léo Lagrange, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, la D.D.A.S.S., la Direction du Temps Libre, Jeunesse et Sport du Nord et l'Office Public des H.L.M. de Lille.

Nous vous proposons de bien vouloir confirmer la participation de la Ville à l'Association du Centre Social des Bois-Blancs et, en conséquence, de procéder à

la désignation des deux représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cet organisme.

Ont été désignés : Messieurs BERTRAND et CHOQUEL.

Adopté

Voir compte rendu p. 552

**N° 83/2/144 : Union des Centres Sociaux
de Lille-Hellemmes
Conseil d'Administration
Désignation des représentants de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/5031 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Lille à « l'Union des Centres Sociaux de Lille-Hellemmes », association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, et qui a notamment pour objet d'assurer l'aide à la gestion financière des centres sociaux membres de l'Union, d'être le support juridique employeur du personnel, et d'exercer un rôle de Conseil administratif et financier auprès des associations ou comités membres.

Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de ses statuts, l'Union est dirigée par un Conseil d'Administration au sein duquel la Ville de Lille dispose de trois sièges, en qualité de membre de droit.

C'est ainsi que, par la délibération sus-mentionnée, le 22 novembre 1979, le conseil Municipal avait désigné Mesdames CACHEUX, DEBAENE et MOREL pour représenter la Ville au sein de cet organisme.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons de bien vouloir maintenir l'adhésion de la Ville à l'Union des Centres Sociaux de Lille-Hellemmes et, en conséquence, de procéder à la désignation des trois représentants de la Ville au sein de son Conseil d'Administration.

Ont été désignés : Monsieur PAUWELS, Madame MOREL et Monsieur BERTRAND.

Adopté

Voir compte rendu p. 552

**N° 83/2/145 : Association « Pour la Promotion du Palais
des Congrès et de la Musique de Lille » -
Conseil d'Administration -
Désignation des représentants de la Ville.**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

Adopté

Voir compte rendu p. 553

**N° 83/2/146 : Commission Communale des Impôts Directs
Propositions en vue de la
désignation des commissaires.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, les pouvoirs de la Commission Communale des Impôts Directs prennent fin lors du renouvellement général des Conseils Municipaux ; de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivants.

Cette commission est appelée :

- 1°) à coopérer à l'évaluation des immeubles ou fraction d'immeubles, des valeurs locatives servant de base aux différents impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, propriétés bâties et non bâties),
- 2°) à assister l'Inspecteur des Contributions directes pour opérer les révisions de ces évaluations,
- 3°) à émettre un avis en ce qui concerne les réclamations contentieuses relatives aux impôts locaux lorsque le litige porte sur une question de fait.

Elle détient également certaines attributions en matière d'impôts sur les revenus.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, la Commission comprend, dans les Villes de plus de 2.000 habitants, huit membres dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune, conformément à l'article 18 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970, le choix des Commissaires devant être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux à la commission.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons d'établir la liste de trente-deux contribuables présentant les conditions requises, à soumettre à l'agrément de M. le Directeur des Impôts, en vue de leur désignation.

La liste ci-jointe a été adoptée à l'unanimité.

Adopté
Voir compte rendu p. 548

83/2/146

Annexe

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
PROPOSITIONS EN VUE DE LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Nom et Prénom	Adresse	Profession	Nature de la taxe (*)
<u>TITULAIRES</u>			
CAMPEAS Victor	15, rue de Béthune - LILLE	commerçant	TP
DEBACKER Albert	137, rue d'Arras - LILLE	commerçant	TP
HERLENT Charles	8, rue du 14 juillet - HELLEMMES-LILLE	Secrétaire Général Honoraire	PB
MORTREUX Pierre	84, rue du Marché - LILLE	artisan	TH
POLIAUTRE Danielle	22, rue Malsence - LILLE	assistante au Conseil Général	TH
VANDESCHOOTEN Fernand	rue Etienne Dolet 5, cité des Jardins HELLEMMES-LILLE	retraité	TH
VEILLON Yves	105, rue des Brouteux LILLE	employé	TH
DERUYVER Eugène	60, rue Paul Doumer LA MADELEINE	artisan	PB
<u>SUPPLEANTS</u>			
BRACKE Francis	Résidence « Les Clarisses » 2, rue de l'Orphelinat - LILLE	chef comptable	TH
COLICHE Emile	22, avenue Salomon - LILLE	retraité	PB
DECOTTIGNIES Julien	86, rue de Madagascar LILLE	retraité	PB
DEWYNTER Jean	45, rue de Flandre - LILLE	entrepreneur	TP
FAUCHILLE Albert	8, place Hentgès HELLEMMES-LILLE	architecte honoraire	PB
GERMAIN Philippe	46, rue de Solférino - LILLE	retraité	TH
LEBURGUE Daniel	4, rue Alexandre Desrous- seaux - LILLE	ingénieur	TH
FACON Julien	rue d'Avelin - ATTICHES	entrepreneur	TP
BODDEN Thierry	12, rue de Bourgogne LILLE	greffier	TH
BUTRUILLE Serge	35, boulevard de Belfort LILLE	instituteur	TH
DECLERCQ Anne-Marie	11/7, boulevard du Mal Vaillant - LILLE	employée	TH
DEFRANCE Michel	6, place Clément Ader LILLE	retraité	TH

Nom et Prénom	Adresse	Profession	Nature de la taxe (*)
DE LA FOUCHARDIERE Pierre	2, square Dutilleul LILLE	retraité	TH
DELMAS Georges	21, rue Tribourdeaux HELLEMMES-LILLE	retraité	TH
DE PAS Philippe	41, rue Esquermoise LILLE	expert comptable stagiaire	TH
DUCANCHEZ Léon	64/2, rue Léon Blum - LILLE	retraité	TH
FAUQUET Gérard	64, rue Garibaldi - LILLE	entrepreneur	TP
FAURE Dominique	4, rue de la Chambre des Comptes - LILLE	assureur	TP
FREMY Raymond	2, rue du Priez - LILLE	commerçant	TP
LAURENT Edmond	43, rue d'Angleterre - LILLE	agent technique	PB
MAENE Gustave	6, rue Galliéni - VILLENEUVE D'ASCQ	négociant	TP
PICAVET Désiré	87, rue Faidherbe HELLEMMES-LILLE	comptable retraité	PB
SALEMBIER Louis	28, rue Gantois - LILLE	brasseur	PB
SION Maurice	4, rue Jean Moulin - LILLE	artisan	PB

(*) TP : taxe professionnelle
PB : taxe foncière propriétés bâties
TH : taxe habitation

**N° 83 / 2 / 147 : Commission de formation
Désignation des représentants
du Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 2002 du 4 juillet 1981, l'Assemblée communale a décidé la mise en place des structures nécessaires à l'élaboration d'un plan de formation pluriannuel pour le personnel.

Ces structures s'appuient essentiellement, d'une part sur le service formation, et d'autre part sur la commission de formation.

La commission de formation est ainsi composée :

7 représentants du Conseil municipal
7 représentants des organisations syndicales
Le Secrétaire général
7 chefs de service.

Par suite du renouvellement de l'assemblée communale, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos sept représentants au sein de la commission de formation.

Ont été désignés : Messieurs VAILLANT, KEIGNAERT, BERTRAND, Mademoiselle CARBONNEAUX, Messieurs OLIVIER, CATTELIN, MATRAU.

Adopté

Voir compte rendu p. 553

**N° 83/2/148 : Orchestre National de Lille
Conseil d'Administration
Désignation du représentant de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Selon l'article 4 de ses statuts, l'Orchestre National de Lille, association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, comprend, outre les membres adhérents - titulaires ou bienfaiteurs - et outre deux personnalités du monde musical cooptées par le Conseil d'Administration, douze membres de droit, parmi lesquels cinq représentants de l'Etat et sept représentants de la Région.

Parmi les représentants de la Région, figure un représentant de la Ville de Lille.

D'autre part, l'article 7 desdits statuts prévoit que le Conseil d'Administration est composé, notamment, des membres de droit cités à l'article 4 (ainsi que de trois membres, au maximum, élus par l'Assemblée Générale).

Ainsi, la Ville de Lille, membre de droit, dispose-t-elle d'un siège au sein du Conseil d'Administration de l'Orchestre National de Lille.

C'est ainsi que, par décision M. SG/57 du 6 février 1978, la Municipalité avait désigné Madame l'Adjoint BOUCHEZ, délégué à l'Action Culturelle, pour représenter la Ville au sein de cet organisme.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons de bien vouloir maintenir la représentation de la Ville et de reconduire Madame BOUCHEZ dans ses fonctions de représentant de Lille au sein du Conseil d'Administration de l'Orchestre National de Lille.

Adopté

Voir compte rendu p. 553

**N° 83/2/149 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Colonie organisée par
les éclaireurs et éclaireuses de France
Groupe Parenty d'Hellemmes -
Subvention -
Exercice 1983 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupe PARENTY d'HELLEMMES des Eclaireurs et Eclaireuses de FRANCE organise chaque année une colonie de vacances où sont accueillis de nombreux enfants hellemmois.

Celle-ci se déroulera en 1983 au Centre du SUSSAC (Haute Vienne) du 7 au 27 JUILLET.

En l'absence de colonie organisée par la Commune et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Association en allouant une subvention de 5.860 FRS (cinq mille huit cent soixante francs).

La dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 944.5 « Œuvres Sociales Scolaires », Article 657 « Subvention » par virement d'une somme correspondante de l'article 642 « Participations ».

Adopté

Voir compte rendu p. 553

N° 83 / 2 / 150 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Colonies organisées par l'Association
Départementale des Pupilles
de l'Enseignement Public du Nord -
Subvention 1983.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU NORD organise chaque année durant la période d'été des séjours d'enfants dans leurs centres : PORTSALL (FINISTERE) - PERRANCEY (HAUTE VIENNE) - LE THOLY (VOSGES) - LE REPOSOIR (HAUTE SAVOIE), où sont accueillis de nombreux enfants hellemmois.

En l'absence de colonie organisée par la Commune et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Association en allouant une subvention de 5.140 FRS (cinq mille cent quarante francs).

La dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 944.5 « ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES », Article 657 « Subvention » par virement d'une somme correspondante de l'article 642 « Participations ».

Adopté

Voir compte rendu p. 553

N° 83 / 2 / 151 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Mutuelle générale du personnel
des Collectivités Locales
Subvention -
Année 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

La MUTUELLE GENERALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES fait un effort constant pour améliorer les prestations accordées à ses adhérents et à leurs familles.

L'année 1982 a vu la mise en place d'un tiers payant dentaire et l'extension de tels accords est envisagée.

Ces avantages augmentent les charges de la Société qui, par lettre en date du 12 JANVIER 1983, sollicite une subvention de fonctionnement de 150 francs par an et par adhérent.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons d'attribuer à la MUTUELLE GENERALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES, une subvention de 3.800 FRS (Trois mille huit cents francs) correspondant à une attribution de 33 FRS par adhérent.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 931.1, Article 657, sous la rubrique « Personnel Permanent », section de fonctionnement du Budget Primitif 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 553

N° 83/2/152 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Subvention au Comité Philanthropique
Hellemmes Guinguette
Exercice 1983.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le COMITE PHILANTHROPIQUE D'HELLEMMES-GUINGUETTE participe avec ses majorettes à de nombreuses fêtes et manifestations municipales.

Eu égard aux nombreuses activités de ce Comité et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons l'attribution d'une subvention de 2.200 FRS (deux mille deux cents francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 553

N° 83/2/153 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Subvention de fonctionnement
au club de chiens de défense hellemmois
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

Le CLUB DE CHIENS DE DEFENSE HELLEMMOIS sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'EXERCICE 1983.

Eu égard aux nombreuses activités de cette Association (démonstrations et en particulier organisation du concours national les 28 et 29 AOUT 1982 à HELLEMES) et compte tenu de l'aide apportée lors des fêtes et manifestations municipales et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons l'attribution d'une subvention de 400 Francs (quatre cents francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 553

N° 83 / 2 / 154 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES
Subventions de fonctionnement
aux Associations de Parents d'élèves
Année 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations de Parents d'élèves et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons d'allouer les subventions ci-après :

- ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES LAIQUES DU CENTRE	900 FRS
- ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE SAINT EXUPERY	900 FRS
- ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BARRIERE	900 FRS
	<hr/>
	2.700 FRS

La dépense correspondante soit 2.700 frs (deux mille sept cents francs) sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre 943.1, Article 657, « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 553

N° 83 / 2 / 155 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES
Subventions de fonctionnement
aux Amicales Laïques et
Foyers de Jeunes
Année 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux divers foyers de jeunes et amicales laïques et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HEL-

LEMMEs réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons d'allouer les subventions ci-après :

- FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE (AMICALE DU CENTRE)	15. 216 FRS
- AMICALE LAIQUE DE LA BARRIERE	14.324 FRS
- FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE GROUPE SCOLAIRE HERRIOT	2.358 FRS
	<hr/>
	31.898 FRS

La dépense correspondante soit 31.898 FRS (trente et un mille huit cent quatre vingt dix huit francs) sera prélevée sur le Chapitre 944.9 « Œuvres sociales scolaires », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/156 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Subventions de fonctionnement
aux Sociétés Sportives
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations Sportives et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, nous vous proposons d'allouer les subventions ci-après :

- ASSOCIATION SPORTIVE HELLEMMOISE	49.000 FRS
- LA DIONYSIENNE	2.000 FRS
- CERCLE APOLLON	12.500 FRS
- TENNIS CLUB	1.400 FRS
- GYMNASIQUE VOLONTAIRE HELLEMMOISE	1.800 FRS
- FOYER SPORTIF ET CULTUREL HELLEMMOIS	10.000 FRS
- ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'HELLEMMES	400 FRS
- ASSOCIATION CYCLOTOURISTE HELLEMMOISE	200 FRS
	<hr/>
	77.300 FRS

La dépense correspondante soit 77.300 FRS (soixante dix sept mille trois cents francs) sera prélevée sur le Chapitre 945.18 « Sports et Beaux Arts », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/157 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Associations culturelles
Subventions de fonctionnement
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements à vocation culturelle et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons d'attribuer les subventions ci-après :

- MUSIQUE MUNICIPALE	75.000 FRS
- CERCLE SYMPHONIQUE	12.000 FRS
- FOYER SOCIO EDUCATIF DU C.E.S.	2.500 FRS
- UNION DES CINEASTES AMATEURS	2.500 FRS
- CINE CLUB 9/5	1.000 FRS
	<hr/>
	93.000 FRS

La dépense correspondante soit 93.000 FRS (quatre vingt treize mille francs) sera prélevée sur le Chapitre 945.281 « Sports et Beaux Arts » Article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/158 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Associations de Jeunesse
Subventions de fonctionnement
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations et Groupements de Jeunesse et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons d'attribuer les subventions ci-après :

- CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE	43.500 FRS
- ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	4.500 FRS
	<hr/>
	48.000 FRS

La dépense correspondante soit 48.000 FRS (quarante huit mille francs) sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 945.282 « Sports et Beaux Arts », article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/159 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Subventions de fonctionnement
aux Associations d'Hygiène
et de Protection Sanitaire
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations d'Œuvres d'Hygiène et de Protection Sanitaire et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons d'allouer les subventions ci-après :

- COMITE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE D'HELLEMMES	600 FRF
- ASSOCIATION AMICALE DES VOLONTAIRES DU SANG D'HELLEMMES	2.500 FRF
	<hr/>
	3.100 FRF

La dépense correspondante, soit 3.100 FRF (trois mille cents francs) sera prélevée sur le crédit ouvert au Chapitre 953.9 « Autres Œuvres d'hygiène et de Protection sanitaire », article 657 « subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/160 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Association du Centre de soins d'Hellemmes
Subvention de fonctionnement
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 29 JANVIER 1983, le Président de l'ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS D'HELLEMMES sollicite une participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette Association.

Eu égard aux services rendus à la population et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons de décider de l'attribution à cet organisme d'une subvention de 36.000 Frs (trente six mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au CHAPITRE 953.9 « Hygiène et protection sanitaire », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/161 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Union des vieux de France
Section d'Hellemmes
Subvention de fonctionnement
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

MADAME MAHIEU, Présidente de l'UNION DES VIEUX DE FRANCE (section d'HELLEMMES) sollicite une participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette association.

La défense des intérêts des personnes âgées et l'organisation des loisirs, sont les buts principaux de cet organisme.

En conséquence, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons d'allouer à l'UNION DES VIEUX DE FRANCE (section d'HELLEMMES) une subvention de fonctionnement de 1.500 FRS (mille cinq cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au CHAPITRE 955.5 « Aide sociale aux personnes âgées », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/162 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Subvention de fonctionnement
à la section locale d'Hellemmes
des Mutilés et Invalides du Travail
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

La section locale d'HELLEMMES des Mutilés et Invalides du travail œuvre pour la défense des victimes et ayants droits des accidentés du travail.

Pour leur permettre de poursuivre leur action et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons de leur allouer une subvention de fonctionnement de 500 FRS (cinq cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée sur le CHAPITRE 955.6 « Aide Sociale aux Aveugles et Infirmes », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/163 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Subventions de fonctionnement
aux Associations, Groupements
de Combattants et victimes de guerre
Exercice 1983.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux Associations, Groupements de combattants et victimes de guerre et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons d'allouer les subventions suivantes :

- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE D'HELLEMMES	800 FRS
- COMITE DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE SECTION D'HELLEMMES	2.000 FRS
- AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES D'HELLEMMES	300 FRS
- ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	300 FRS
- COMBATTANTS ALGERIE-TUNISIE-MAROC	500 FRS
- UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES CHEMINS DE FER - SECTION DES CHEMINOTS D'HELLEMMES	300 FRS
	<hr/>
	4.200 FRS

La dépense correspondante soit 4.200 FRS (quatre mille deux cents francs) sera prélevée sur le Chapitre 955.8 « Aides Sociales aux Victimes de Guerre », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/164 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Comité d'Hellemmes du secours
populaire français
Section de fonctionnement
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

MONSIEUR DUPAS, Président du Comité d'HELLEMMES du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS, sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'Exercice 1983.

Les buts du Comité sont de venir en aide à toute personne en détresse.

En conséquence, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons de lui allouer une subvention de 3.000 FRS (trois mille francs).

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 955.9 « Autres Aides Sociales », article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/165 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Subvention de fonctionnement à la
Société des Jardins Ouvriers d'Hellemmes
Exercice 1983.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des Jardins Ouvriers d'HELLEMMES, sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'Exercice 1983.

Les buts de l'Association sont de développer le jardinage et de susciter des liens d'amitié entre ses membres.

En conséquence, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons d'allouer à la Société des Jardins Ouvriers d'HELLEMMES une subvention de 500 FRs (cinq cents francs).

La dépense correspondante sera prélevée au Chapitre 962.8 « Interventions en matière agricole », article 657 « Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/166 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Subvention de fonctionnement
au Comité des Commerçants d'Hellemmes
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur GUYOT ROGER, Président du Comité des Commerçants d'HELLEMMES, sis 203 rue ROGER SALENGRO, sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement, au titre de l'Exercice 1983.

Eu égard aux nombreuses activités déployées par cet organisme (organisation de quinzaines commerciales-manifestations), et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons de leur allouer une subvention de fonctionnement de 5.000 Frs (cinq mille francs).

La dépense sera prélevée sur le chapitre 963.3 « Interventions en matière industrielle et commerciale ».

Adopté
Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/167 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
Subvention de fonctionnement
au Club Unique d'Hellemmes
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

Le CLUB UNIQUE D'HELLEMMES, société colombophile créée en 1980 de la fusion du CLUB AMICAL et du SIEGE UNIQUE, sollicite une subvention de fonctionnement.

Eu égard au concours apporté par cet organisme lors des festivités du 14 JUILLET, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES réuni le 20 MAI 1983, nous vous proposons d'allouer au CLUB UNIQUE une subvention de 300 FRS (trois cents francs).

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940.31 « Relations Publiques », article 657 « Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 554

N° 83/2/168 : Personnel municipal
Personnel technique
des théâtres municipaux
Reclassement indiciaire

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis la mise en place de l'Opéra du Nord et compte tenu des nombreuses manifestations organisées dans le cadre du festival, le personnel technique des théâtres municipaux est appelé à effectuer de très nombreuses tâches selon un planning et des horaires extrêmement contraignants.

Par ailleurs, le fait d'avoir deux salles, qui, en dehors des spectacles traditionnels, sont utilisées à d'autres fins ou mises à dispositions d'organismes, complique encore l'établissement des tableaux de service.

En conséquence, il nous est apparu nécessaire de reconsidérer la situation de ce personnel et nous vous proposons de modifier comme suit la nomenclature des emplois techniques répertoriés dans ces équipements spécifiques.

Appellation et échelle indiciaire anciennes	Appellation et échelle indiciaire nouvelles	Conditions d'accès	Observations
1) - O.P.1 232 - 309	Agent technique qualifié 238 - 336	Concours sur épreuves	Emploi spécifique assimilé à 0.9.2

2) - O.P.2 238 - 336	Agent technique hautement qualifié 249 - 365	Concours sur épreuves	Emploi spécifique assimilé à maître- ouvrier
3) - Maître-ouvrier 249 - 365	Agent technique hautement qualifié principal 262 - 390	Accessible aux agents techniques hautement qualifiés ayant atteint le 6 ^e échelon	Emploi spécifique assimilé à maître- ouvrier « chevron »
4) - Maître-ouvrier « chevron » 262 - 390	Agent technique hautement qualifié principal « chevron » 351 - 438	Accessible aux agents techniques hautement qualifiés principaux ayant atteint le 9 ^e échelon	Emploi spécifique assimilé à contre- maître principal
		dans la limite de 25% des effectifs	
5) - Contremaître 249 - 365	Technicien des théâtres muni- cipaux 351 - 438	Accessible aux agents techniques qualifiés et agents techniques haute- ment qualifiés ayant 8 ans d'ancienneté et ayant atteint le 6 ^e échelon et aux agents techniques hautement qualifiés principaux et chevron sans condi- tion d'ancienneté	Emploi spécifique assimilé à contre- maître principal
6) - Contremaître principal Chef machi- niste Chef électri- cien 351 - 438	Technicien princi- pal des théâtres municipaux 358 - 474	Accessible aux techniciens des théâ- tres municipaux comp- tant 3 ans de service dans la limite de 20% des effectifs	Emploi spécifique assimilé à chef d'atelier
7) - Responsable technique des théâtres muni- cipaux 267 - 474	Responsable technique des théâ- tres municipaux 267 - 533	Concours sur épreuves ou sur titres	Emploi spécifique assimilé à adjoint technique (seul de son grade dans les communes où il n'existe pas d'ingé- nieur subdivision- naire)

Ces qualifications et nouvelles échelles indiciaires se substitueront aux anciennes telles qu'elles sont reprises au tableau annexé au présent rapport qui précise par ailleurs le nombre d'agents figurant à l'organigramme dans chaque catégorie.

Aucun emploi nouveau n'est créé quantitativement.

La dépense consécutive à une telle mesure se monterait pour janvier 1983 à environ 18.000 F.

La prévision pour une année est de l'ordre de 212 000 F.

Les agents des théâtres municipaux ainsi reclassés qui bénéficieraient par ces emplois spécifiques, d'avantages appréciables, ne pourraient réintégrer les services traditionnels de la Ville où ces spécialités n'existent pas.

Les agents en fonctions seraient reclassés dans leur nouvel emploi sans aucune condition, mais à l'avenir, les agents techniques qualifiés ainsi que les agents techniques hautement qualifiés seraient appelés à subir les épreuves de concours de niveaux supérieurs à ceux prévus pour le recrutement des ouvriers professionnels de 1^{re} et 2^e catégories.

Les emplois d'avancement resteraient accessibles par voie de tableau d'avancement.

Enfin les primes afférentes à certaines catégories seraient maintenues dans les mêmes conditions.

En accord avec votre commission des finances réunie le 13 juin 1983 nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures avec effet au 1^{er} janvier 1983.

Adopté
Voir compte rendu p. 557

- P.J. : - état modificatif des effectifs des théâtres municipaux ;
- état modificatif du tableau des effectifs du personnel communal.

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
DES THEATRES MUNICIPAUX**

Emplois	Créations ou suppressions		Effectifs au 1.1.1983
	+	-	
Ouvriers professionnels de 1 ^{re} catégorie (O.P.1.)		16	0
Agents techniques qualifiés	16		16
Ouvriers professionnels de 2 ^e catégorie (O.P.2.) et maîtres-ouvriers		25	0
Agents techniques hautement qualifiés et agents techniques hautement qualifiés principaux	25		25

Emplois	Créations ou suppressions		Effectifs au 1.1.1983
	+	-	
Contremaîtres dont : - contremaîtres principaux - chef électricien - chef machiniste		12	0
Techniciens des théâtres municipaux dont : techniciens principaux des théâtres municipaux	12		12

Ces transformations de postes à l'effectif des théâtres municipaux impliquent les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal fixé par la délibération n° 81/2002 du 26 février 1981, modifiée :

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Emplois	Avant le 1.1.1983	A compter du 1.1.1983
Ouvriers professionnels de 1 ^{re} catégorie (O.P.1.)	219	203
Ouvriers professionnels de 2 ^e catégorie (O.P.2.) et maîtres-ouvriers	340	315
Contremaîtres - dont : - contremaîtres principaux - chef électricien - chef machiniste	71	59
Agents techniques qualifiés	0	16
Agents techniques hautement qualifiés et agents techniques hautement qualifiés principaux	0	25
Techniciens des théâtres municipaux dont : techniciens principaux des théâtres municipaux	0	12

**N° 83/2/169 : Médecin des Centres
d'animation de la
Petite Enfance
Rémunération**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82.2013 du 10 juillet 1982, le Conseil municipal a décidé l'application de l'arrêté ministériel du 29 mai 1979 en vertu duquel le taux horaire maximum de rémunération est calculé sur la base du traitement annuel brut (indem-

nité de résidence comprise) afférent à l'indice brut 585 multiplié par le taux du groupe I, à raison de 1/10.000^e, pour les médecins intervenant dans les crèches et les centres d'animation de la petite enfance.

Pour ce qui concerne ce dernier secteur, assuré par un seul intervenant, M. le Dr COUPAIN, il convient de compléter les modalités d'application par des mesures transitoires.

En effet, il y a lieu :

- 1°) d'avancer au 1^{er} juillet 1982 la date de validité du contrat du Dr COUPAIN pour les centres d'animation de la Petite enfance, l'intéressé n'ayant perçu aucune rémunération pendant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1982.
- 2°) de régulariser les périodes antérieures, pour lesquelles le taux de rémunération basé sur le prix de la visite, n'a pas été indexé comme il se devait.

A ce titre, M. le Dr COUPAIN devrait percevoir un rappel de 49.299,11 F pour les services rendus du 30 mars 1981 au 30 juin 1982, et une somme de 11.381,09 F pour les mois de juillet, août et septembre 1982.

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 83/2/170 : Association américaine des professeurs de français
Congrès national à Lille
du 27 juin au 2 juillet 1983
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS

Le Président de l'Association américaine des professeurs de français sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme à Lille du 27 juin au 2 juillet 1983.

Cette Association regroupe environ dix mille américains professeurs de français, enseignant à tous les niveaux, du primaire au supérieur.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 13 juin 1983, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 558

**N° 83/2/171 : Société Anonyme d'Economie Mixte
Réseau de chaleur
Présidence du Conseil d'Administration
Désignation d'un représentant**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/82 du 27 mai 1983, vous avez décidé de participer à une Société Anonyme d'Economie Mixte ayant pour objet l'étude, la réalisation et la gestion du nouveau réseau de chaleur.

L'assemblée générale constitutive de cette société s'est tenue le 27 juin 1983 sous la présidence de M. Marceau FRISON.

Elle a été immédiatement suivie de la réunion du Conseil d'Administration dont la présidence a été confiée à la Ville de Lille.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1) Monsieur VAILLANT, Adjoint au Maire, à exercer au nom et pour le compte de la Ville la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte, conformément à l'article 18 des statuts.
- 2) Monsieur DASSONVILLE, Adjoint au Maire, à exercer dans les mêmes conditions la fonction de Vice-Président.

Adopté

Voir compte rendu p. 558

**N° 83/2/172 : Budgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits
Exercice 1983**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 13 juin 1983, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 2147 K1 - Divers bâtiments. Acquisition de matériel

Virement au

Chapitre 905.1 - Transports routiers

Article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel

d'une somme de 5.500,00 F

- Chapitre 901.1 - Equipements de voies

Article 233.422 - Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension

Virements au même chapitre

Article 132 - Projet d'éclairage public du cours des Buisseres.

Crédit d'études

d'une somme de 8.302,00 F

Article 233.422 quinto - Résidence Sud. Travaux d'aménagements extérieurs

d'une somme de 100.000,00 F

- Chapitre 901.1 - Equipements de voies

Article 233.422 bis - Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension. Bâtiments communaux. Energie fournie par ce canal.

Virements aux

Chapitre 902.7 - Réseau téléphonique

Article 2127 K1 - Modernisation du réseau municipal

d'une somme de 250.000,00 F

Article 233.422 - Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension.

d'une somme de 1.500.000,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parc et jardins

Article 235 - Hellemmes. Préparation du sol pour plantation d'arbres place Hentgès

Virement au

Chapitre 903.52 - Bassins de natation

Article 232.558 - Hellemmes. Construction d'une piscine Tournesol. Travaux à la charge de la Ville

d'une somme de 600,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins

Article 235.48 - Aménagement du parc boisé de la Citadelle

Virement au

Chapitre 904.90 - Cimetières

Article 135 L1 - Allées des cimetières. Aménagement.

Revêtements hydrocarbonés. Terrassement et infrastructure.

d'une somme de 694,29 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins

Article 235.421 - Jardin des Loisirs du Sud. Aménagement

Virement au même chapitre

Article 235.50 - Jardin des Loisirs des Dondaines. Aménagement
d'une somme de 2.007,62 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins

Article 235.461 - Aménagement de la place Vanhoenacker
pour une somme de 15.846,98 F

Article 235.464 - Réaménagement des espaces verts
des H.L.M. Concorde

pour une somme de 5.199,44 F

Article 235.465 - Aménagement des espaces extérieurs
des H.L.M. Pont Neuf

pour une somme de 4.020,31 F

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique

Article 235.471 - Terrain de hockey avenue Delescaux
à Lambersart. Aménagement.

d'une somme totale de 25.066,73 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins

Article 235.466 - Aménagement de l'Esplanade

Virement au même chapitre

Article 235 L9 - Aménagement d'un parking paysager et
d'une passerelle dans le prolongement de
la façade de l'Esplanade.

d'une somme de 86.738,04 F

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie

Article 2147 L2 - Acquisition de mobilier urbain

Virement au

Chapitre 901.1 - Equipements de voies

Article 235 L4 - Installation de bornes de sécurité

d'une somme de 3.304,91 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré

Article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation
et de grosses réparations.

Virement au même chapitre

Article 2147 K2 - Divers restaurants scolaires. Acquisition de
mobilier et matériel

d'une somme de 120.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré

Article 2142 F1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

Article 2147 F3 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel ménager	
d'une somme de	35.000,00 F
- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	
Article 2142 F3 - Zones d'éducation prioritaires. Acquisition de matériel	

Virement au même chapitre

Article 2147 F3 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel ménager	
d'une somme de	9.000,00 F
- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	
Article 232.425 B - Groupe scolaire Lamartine rue des Célestines. Aménagement de la cave voûtée	

Virement au

Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents	
Article 232.425 - Cave voûtée du groupe scolaire Lamartine. Aménagement	
d'une somme de	286.831,53 F
- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré	
Article 232.520 - Hellemmes. Ecole Sévigné. Installation d'une pompe à chaleur.	

Virements au même chapitre

Article 232.524 - Hellemmes. Ecole Jenner. Installation d'une pompe à chaleur.	
d'une somme de	162.000,00 F
Article 135 - Hellemmes. Travaux de grosses réparations	
d'une somme de	288.000,00 F
- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique	
Article 235.249 A - Stade Léo Lagrange. Travaux d'aménagement	197.616,75 F
Article 235.257 - Porte de Roubaix. Aménagement d'un terrain de rugby	150.647,09 F
Article 235.279 - Terrain d'entraînement pour le football professionnel avenue du Bois à Lambersart. Aménagement	67.790,38 F

Virement au même chapitre

Article 235.245 - Stade Roger Salengro. Travaux de modernisation	
d'une somme de	416.054,22 F
- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique	
Article 235.257 - Porte de Roubaix. Aménagement d'un terrain de rugby	

Virement au

Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
 Article 232.272 - Salle de sports, boulevard de la Moselle.
 Construction
 d'une somme de 150.000,00 F

- Chapitre 903.52 - Bassins de natation.
 Article 232.468 - Installation d'une piscine Tournesol dans
 le quartier du Sud. Travaux à la charge
 de la Ville

Virement au même chapitre

Article 135 K1 - Bassins de natation. Travaux de modernisation,
 de grosses réparations et de sécurité.
 d'une somme de 94.778,11 F

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
 Article 135 L1 - L'enfant dans la Ville. Installation de 30 aires de jeux

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements.
 Article 232.432 - Stationnement des nomades. Aménagement,
 de terrains d'accueil
 d'une somme de 900.000,00 F

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
 Article 235.398 - Anciennes halles centrales, rue de Solférino
 Aménagement d'un boulodrome

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
 Article 235.245 - Stade Roger Salengro. Aménagement
 d'un boulodrome
 d'une somme de 350.000,00 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
 Article 232.429 - Centre culturel Comtesse. Divers immeubles.
 Aménagement intérieur. Travaux de
 restauration, couverture, charpente, canaux
 souterrains. Démolition

Virement au même chapitre

Chapitre 2147.429 - Centre culturel Comtesse. Divers
 immeubles. Aménagement intérieur.
 Acquisition de mobilier
 d'une somme de 17.000,00 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
 Article 232.446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des
 Congrès et de la Musique. Construction.

Virement au même chapitre

Article 2147.446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais
des Congrès et de la Musique.
Acquisition de mobilier. 1.700.000,00 F

d'une somme de

- Chapitre 904.90 - Cimetières.
Article 2150 I1 - Service de l'Etat-Civil et des Cimetières.
Acquisition de véhicules

Virement au

Chapitre 905.1 - Transports routiers
Article 2150 L1 - Service des transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de 110.000,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 232.280 - Centre de montagne de St-Gervais. Travaux
d'aménagement et de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 2147.280 - Centre de montagne de St-Gervais.
Acquisition de mobilier et matériel.
d'une somme de 39.460,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 232.280 - Centre de montagne de St-Gervais.
Travaux d'aménagement et de grosses
réparations.

Virement au

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 235 K1 - Démolition d'immeubles.
d'une somme de 45.305,20 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 232.380 - Square des Mères. Construction d'un
bâtiment préfabriqué pour club du 3^e âge

Virement au même chapitre

Article 232.379 - Construction d'un bâtiment préfabriqué
pour club du 3^e âge à l'angle des rues
du Dr Verhaeghe et R. Wagner
d'une somme de 100.000,00 F

Article 2147.379 - Bâtiment préfabriqué pour club du 3^e âge à
l'angle des rues du Dr Verhaeghe
et R. Wagner. Acquisition de matériel
d'une somme de 50.000,00 F

- Chapitre 905.1 - Transports routiers.
Article 2150 L1 - Service des transports. Acquisition
de véhicules

Virement au même chapitre

Article 2147 L2 - Service des transports. Acquisition
de matériel pour les mairies de quartiers
d'une somme de 65.274,59 F

- Chapitre 905.1 - Transports routiers
- Article 2150 L3 - Réorganisation du service des espaces verts
Acquisition de véhicules

Virement au même chapitre

Article 2150 L1 - Service des transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de 36.000,00 F

- Chapitre 905.1 - Transports routiers
- Article 235 L1 - Service des transports. Transformation
de véhicules au gaz

Virement au même chapitre

Article 2150 L1 - Service des transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de 30.000,00 F

- Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine
- Article 155 J - Rénovation du quartier Saint-Sauveur.
Cession à la S.A.E.N. des immeubles et
terrains appartenant à la Ville. Produit.
Emploi.

Virement au

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...
Article 267 - Société d'Economie Mixte. Réseau de chaleur.
Participation de la Ville.
d'une somme de 550.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie.
Crédit d'études.

Virements aux

Chapitre 903.52 - Bassins de natation
Article 135 K1 - Travaux de modernisation, de grosses
réparations et de sécurité
d'une somme de 505.000,00 F

Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
Article 135 K1 - Travaux de modernisation, de grosses
réparations et de sécurité
d'une somme de 30.000,00 F

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
Article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de
modernisation et de grosses réparations.
d'une somme de 331.210,00 F

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 232.2 E - Centre technique municipal. Isolation
thermique des ateliers et divers
d'une somme de 150.000,00 F

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 32.70 A - Serres de culture. Travaux de
modernisation et de grosses réparations
d'une somme de 245.000,00 F

Chapitre 906.3 - Bains-douches. Laveries
Article 135 K1 - Divers établissements de bains. Travaux
de grosses réparations.
d'une somme de 35.000,00 F

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Article 135 K1 - Travaux de modernisation et de
grosses réparations
d'une somme de 55.000,00 F

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 232.500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Travaux
de modernisation. Remplacement de
la chaudière
d'une somme de 28.500,00 F

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Article 232.529 A - Hellemmes. Stade municipal. Vestiaire.
Travaux de modernisation
d'une somme de 6.540,00 F

Chapitre 903.53 - Colonies de vacances
Article 232.556 - Hellemmes. Bâtiment polyvalent square
Delory. Travaux de modernisation.
d'une somme de 19.120,00 F

Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
Article 232.501 - Hellemmes. Aménagement annexe état-civil
et bibliothèque
d'une somme de 19.120,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
Article 232.432 - Terrains d'accueil des nomades. Aménagement

Virement au même chapitre

Article 2147.432 - Stationnement des nomades. Aménagement
de terrains d'accueil. Acquisition de
matériel
d'une somme de 117.176,80 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme
Article 2109 J1 - Autres terrains. Acquisitions.

Virement au même chapitre

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles
d'une somme de 130.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.
- Article 2121 - Echanges compensés entre la Ville et l'Armée. Règlement des dépenses. 1^{re} tranche.

Virement au même chapitre

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles
d'une somme de 650.000,00 F

- Chapitre 925.0 - Dette communale résultant d'emprunts
- Article 162.0 - Emprunts à moyen terme

Virement au

Chapitre 925.2 - Dette récupérable
Article 162.0 - Emprunts à moyen terme
d'une somme de 167.173,22 F

- Chapitre 930.0 - Dette communale résultant d'emprunts
- Article 671.1 - Intérêts des emprunts à long ou moyen terme non récupérables.

Virement au

Chapitre 930.2 - Dette communale résultant d'emprunts
Article 671.2 - Intérêts des emprunts à long ou moyen terme récupérables
d'une somme de 577.500,00 F

- Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues
même article
d'une somme de 4.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 631.2 - Entretien de bâtiments. Mairies de quartiers.

Virement au

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues
Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de 50.600,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 632 - Hellemmes. Travaux d'exploitation à l'entreprise

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
Article 609 - Autres fournitures.
d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 634.1 - Eau

Virement au

- Chapitre 945.12 - Stades et terrains de sports
Article 634.0 - Electricité
d'une somme de 33.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virement au

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 250.000,00 F

- Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 603 - Carburants.

Virements aux

- Même chapitre
Article 634.2 - Gaz
d'une somme de 100.000,00 F

- Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 400.000,00 F

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat.
Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

- Chapitre 951.424 - Crèche Saint-Sauveur
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme de 700,00 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

- Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme de 2.000,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoyement
Article 634.1 - Eau

Virements aux

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 634.1 - Eau
d'une somme de 10.000,00 F

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
 Article 634.1 - Eau
 d'une somme de 65.000,00 F

Chapitre 932.24 - Domaine privé
 Article 634.1 - Eau
 d'une somme de 100.000,00 F

- Chapitre 940.211 - Animation urbaine
 Article 657 - Subvention (fonctionnement des terrains d'aventure)

Virement au

Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
 Article 660 - Fêtes et cérémonies
 d'une somme de 250.000,00 F

- Chapitre 940.212 - Service animalier
 Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements
 Article 2147 B2 - Service animalier. Acquisition d'une couveuse
 d'une somme de 3.447,24 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
 Article 660 - Fêtes et cérémonies

Virements aux

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
 Article 2147 B2 - Construction du géant d'Hellemmes
 d'une somme de 49.000,00 F

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
 Article 2150 - Matériel de transport routier
 d'une somme de 2.479,00 F

Chapitre 905.1 - Transports routiers
 Article 2150 - Acquisition de matériel de transport routier
 d'une somme de 3.179,00 F

- Chapitre 940.32 - Parrainage, jumelage, coopération
 Article 657 - Subvention. Hellemmes

Virements aux

Chapitre 955.8 - Aide sociale aux victimes de guerre et sinistres
 Article 657 - Subvention. Hellemmes.
 d'une somme de 200,00 F

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
 Article 657 - Subvention. Hellemmes
 d'une somme de 2.000,00 F

- Chapitre 943.50 - Enseignement technique
 Article 607 - Fournitures scolaires

Virement au

Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la Jeunesse
Article 657 - Subvention
d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 943.50 - Enseignement technique
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
Article 2142 F3 - Zones d'éducation prioritaire. Matériel
d'une somme de 80.000,00 F

- Chapitre 944.2 - Hygiène scolaire
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
même article
d'une somme de 2.100,00 F

- Chapitre 944.2 - Hygiène scolaire
Article 605 - Produits d'entretien ménager 1.800,00
Article 608 - Fournitures de bureau 4.000,00
Article 609 - Autres fournitures 300,00

Virements au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme globale de 6.100,00 F

- Chapitre 944.9 - Autres œuvres sociales scolaires
Article 657 - Subvention. Hellemmes.

Virement au

Chapitre 953.9 - Autres œuvres d'hygiène et de protection
sanitaire
Article 657 - Subvention. Hellemmes.
d'une somme de 900,00 F

- Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
Article 2147 H1 - Diverses salles. Acquisition de matériel sportif
d'une somme de 1.763,80 F

- Chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle
Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 903.61 - Musées
 Article 2142 G4 - Acquisition de petit matériel. Emploi
 du produit des droits d'entrée
 d'une somme de 45.000,00 F

- Chapitre 951.22 - Service de désinfection
- Article 637 - Travaux pour le compte de tiers

Virement au

Chapitre 955.4 - Aide sociale aux malades
 Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène
 d'une somme de 20.000,00 F

- Chapitre 951.427 - Haltes-garderies
- Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au même chapitre

Article 657 - Subvention
 d'une somme de 400.000,00 F

- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est
- Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
 même article
 d'une somme de 1.000,00 F

- Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud
- Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
 même article
 d'une somme de 1.000,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 953.9 - Autres œuvres d'hygiène et de protection sanitaire
 Article 662.9 - Autres prestations de service
 d'une somme de 237,20 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
- Article 657 - Hellemmes. Subvention

Virement au

Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse

Article 657 - Subvention
d'une somme de 245,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
Article 657 - Hellemmes. Subvention

Virement au

Chapitre 953.9 - Autres œuvres d'hygiène et de protection
sanitaire

Article 657 - Hellemmes. Subvention
d'une somme de 200,00 F

- Chapitre 955.4 - Aide sociale aux malades
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
même article

d'une somme de 22.000,00 F

- Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
Article 601 - Alimentation

Virement au

Chapitre 940.33 - Congrès. Comités. Repas de personnes âgées.
Article 660 - Fêtes et cérémonies

d'une somme de 1.475,00 F

- Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.
Article 651.1 - Primes

Virement au

Chapitre 940.33 - Congrès. Comités. Repas de personnes âgées
Article 660 - Fêtes et cérémonies

d'une somme de 400,00 F

- Chapitre 955.6 - Aide sociale aux aveugles et infirmes
Article 657 - Hellemmes. Subvention.

Virement au

Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 657 - Hellemmes. Subvention

d'une somme de 400,00 F

- Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
Article 657 - Subvention. Divers organismes à caractère
social et familial

Virement au

Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées

Article 657 - Subvention. Frais de transports des personnes
âgées des maisons de retraite du C.H.R.
d'une somme de 2.000,00 F

- Chapitre 967.7 - Etablissements de bains
- Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
même article
d'une somme de 18.700,00 F

- Chapitre 967.7 - Etablissements de bains
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme de 2.200,00 F

- Chapitre 967.7 - Etablissements de bains
- Article 631.4 - Hellemmes. Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 942.01 - Sirènes
Article 631.4 - Hellemmes. Entretien de matériel, outillage et mobilier
d'une somme de 200,00 F

- Chapitre 967.7 - Etablissements de bains
- Article 662.0 - Hellemmes. Frais d'impression

Virement au

Chapitre 953.9 - Autres œuvres d'hygiène et de protection sanitaire
Article 662.9 - Hellemmes. Autres prestations de service
d'une somme de 237,20 F

- Chapitre 940.212 - Service animalier
- Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme de 2.000,00 F

Adopté.

**N° 83/2/173 : Indemnités aux Conseillers Municipaux
ne remplissant pas une fonction d'Adjoint
ni de Conseiller délégué
Relèvement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/3025 du 14 mai 1982, le Conseil Municipal a fixé à 150 F à compter du 1^{er} juillet 1982, le montant de la vacation demi-journalière à allouer aux Conseillers Municipaux, avec le maximum d'attribution de 50 vacations par an (article L 123.7 du Code des Communes).

En raison de l'évolution économique intervenue depuis cette date et du développement des obligations auxquelles sont assujettis les Conseillers Municipaux de notre Ville, il apparaît souhaitable de majorer le taux de l'indemnité qui leur est allouée.

Nous vous proposons en conséquence de bien vouloir décider :

- 1°) de porter à 162 F, à compter du 20 mars 1983, le montant de la vacation demi-journalière à allouer aux Conseillers Municipaux, avec le maximum d'attribution de 50 vacations par an ;
- 2°) l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit inscrit au chapitre 934.1 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983, sous l'intitulé : « Conseils et assemblées » ;
- 3°) le versement de 1% de ces indemnités à la Caisse d'assurance chômage en solidarité à l'égard des travailleurs privés d'emploi (délibération n° 82/44 du 16 octobre 1982).

Adopté

Voir compte rendu p. 559

**N° 83/2/174 : Attribution d'une indemnité de fonctions
aux Conseillers Municipaux Délégués**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L 123.6 du Code des Communes stipule que dans les communes de plus de 400.000 habitants, autres que Paris, les Conseils Municipaux sont autorisés à voter des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux autres que le Maire et les Adjoints dans la limite des deux tiers du mandat de l'indemnité accordée aux membres du Conseil de Paris.

Considérant le rôle prépondérant de la Ville de Lille au sein d'une agglomération urbaine de plus d'un million d'habitants et les charges qui s'attachent à sa position de métropole régionale, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions pour les Conseillers Municipaux qui reçoivent du Maire une délégation permanente.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

1% des indemnités sera versé à la Caisse d'Assurance Chômage en solidarité à l'égard des travailleurs privés d'emploi (délibération n° 82/44 du 16 octobre 1982).

Adopté

Voir compte rendu p. 559

**N° 83/2/175 : Appel d'offres ouvert
Réalisation de colis composés
destinés à être distribués à
l'occasion des fêtes de fin
d'année**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville a coutume de faire bénéficier certaines catégories de la population lilloise de colis composés.

Il convient de prévoir un appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 296, 298 à 300 du Code des Marchés Publics et à cet effet, il a été établi un cahier des clauses administratives particulières.

Le marché à passer sera valable pour l'année 1983. La dépense peut être évaluée à 720.000 F (8000 colis × 90 francs) non compris l'emballage et la coquille.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 13 juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des clauses administratives particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 955-5 sous l'intitulé « Aide sociale aux personnes âgées » du budget primitif de 1983.

Adopté.

**N° 83/2/176 : Restaurant Municipale
Mode de gestion**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 26 février 1979, vous avez décidé la construction d'un restaurant self-service ouvert au personnel municipal le 4 février 1980 et vous en avez arrêté le mode de gestion en concluant une convention avec la Société « Les Cuisiniers Réunis ».

Au terme d'une période transitoire, vous avez confirmé par délibération n° 80/3072 du 18 décembre 1980 les termes de cette convention qui a pris effet au 1^{er} septembre 1980 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Or, ce contrat a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif rendu le 7 octobre 1982, à la suite d'un recours introduit par le Comité des Œuvres Sociales, au motif que le montant des prestations réglées à la Société « Les Cuisiniers Réunis » dépassait le seuil des marchés négociés.

En fait, ce dépassement était provoqué par le remboursement des salaires des quatre personnes que la Société employait pour notre compte, il s'agit donc d'une annulation purement formelle puisque ces dépenses pouvaient être isolées du marché, ce point de vue avait été du reste accepté par M. le Préfet lors de la délivrance de son visa.

Cette circonstance nous a conduit à revoir la question du mode de gestion du restaurant et à étudier deux possibilités d'exploitation : le maintien du système actuel avec l'organisation d'un appel d'offres ou la reprise par les services municipaux en régie directe.

Au cours de sa réunion du 25 juin dernier, le Conseil de Municipalité a retenu cette seconde solution.

En conséquence, nous vous demandons, en vue de mettre en place dans les meilleurs délais la formule choisie, de bien vouloir :

- décider la gestion en régie directe du restaurant à compter du 3 octobre 1983 ;
- autoriser la création d'une régie de recette et la nomination d'un régisseur ;
- prévoir l'inscription à l'organigramme de 6 postes correspondants aux fonctions suivantes :
 - 1 poste de gestionnaire, Chef de Service
 - 2 postes d'agents administratifs
 - 1 poste de chef de cuisine
 - 1 poste de second de cuisine
 - 1 poste de responsable du self

Les grades statutaires de ces divers emplois feront l'objet de propositions au prochain Conseil Municipal.

Ces créations n'entraîneront aucun alourdissement de la dépense, au niveau budgétaire. En effet, la ville remboursait déjà le montant des salaires des 4 agents employés au restaurant par la Société « Les Cuisiniers Réunis » et versait une somme forfaitaire par repas couvrant les charges générales de gestion.

Les conditions précises de fonctionnement du restaurant, le budget prévisionnel, les dépenses prises en charge par la Ville plus les tarifs et conditions d'admission, vous seront proposés également lors de la prochaine réunion.

Adopté

Voir compte rendu p. 560

**N° 83/2/177 : Immeuble sis à Lille,
58-60, rue Sainte-Catherine
Achat par la Ville de Lille
à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, 58-60, rue Sainte-Catherine, repris au cadastre sous les n° 57 et 58 de la section KW pour des superficies respectives de 705 et 509 m².

L'achat avait été effectué en 1981 en vue d'une rétrocession à la Ville de Lille. Ce bien se trouve situé en zone URa du plan d'occupation des sols du Secteur Sauvégardé (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services) où le coefficient d'occupation des sols est de 2,50.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bien à 1.000.000 de francs, « libre d'occupation », l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré acceptant de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 juin 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 1.000.000 de francs, accepté par l'Office,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique, en la forme administrative, à intervenir,
- 3°) de décider l'imputation de la dépense sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Achats d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 563

**N° 83/2/178 : Signature d'un protocole d'accord
à propos du logement locatif social
sur le territoire de la Ville de Lille.**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

Voir compte rendu p. 563

**N° 83/2/179 : Ensemble immobilier sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
86 bis, rue Roger Salengro
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cabinet « Auguste Thouard Nord S.A. » a été chargé par la SOGEFIM (Société Générale de Gestion Financière et Immobilière) de négocier la vente d'un ensemble à usage industriel lui appartenant et sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) 86 bis, rue Roger Salengro, cadastré section 298 AN n° 124, pour 1.215 m².

Cet ensemble, situé en zone urbaine de densité moyenne, affectée surtout à l'habitat, mais également aux services et aux activités sans nuisances (zone UCb dotée d'un coefficient d'occupation des sols de 0,80), a été estimé à 700.000 F par les Services Fiscaux, compte tenu de son bon état général, libre d'occupation.

En accord avec le Conseil Communal hellemmois réuni le 20 mai 1983, nous vous demandons de :

- 1°) décider l'achat à la SOGEFIM de l'ensemble immobilier sus-désigné au prix de 700.000 F,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir,
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 770.000 F, frais compris, à l'exclusion de tout honoraire de négociation, sur le crédit à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 563

**N° 83/2/180 : Ensemble immobilier sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
109-111-113, rue Roger Salengro
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un ensemble immobilier sis à Lille (commune associée d'Hellemmes) n° 109, 111, 113, rue Roger Salengro, appartenant à Madame DEGOUL.

Cet ensemble se compose de trois maisons en front à rue et, sur cour, de vingt deux autres, constituant la cour Leroy. Au cadastre ces biens sont repris à la section 298 AD, n° 277 à 301 pour 1.352 m² ; au plan d'occupation des sols de la Ville, ils sont inscrits en zone urbaine de densité moyenne, affectée surtout à l'habitat, mais également aux services et aux activités sans nuisances (zone UCb dotée d'un coefficient d'occupation des sols de 0,80).

Les Services Fiscaux ont estimé cet ensemble à 500.000 F, en précisant que quatre habitations étaient actuellement libres d'occupation.

En accord avec le Conseil Communal hellemmois, réuni le 20 mai 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'ensemble immobilier sus-désigné au prix de 500.000,00 F,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir,
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 550.000 F, frais compris, sur le crédit à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté
Voir compte rendu p. 563

N° 83/2/181 : Prêts pour l'entrée dans un logement de type H.L.M.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entrée dans un logement social est subordonnée au versement de sommes qui, pour des personnes ou des familles à ressources modestes, sont difficiles ou impossibles à réunir rapidement. Aussi il est proposé, pour faciliter l'accès aux logements sociaux, de mettre en place un système de prêts sans intérêt par l'intermédiaire du Crédit Municipal de Lille, dans les conditions suivantes :

CRITERES D'ATTRIBUTION

Logement : le prêt ne serait consenti que pour l'entrée dans un logement de type H.L.M., sis sur le territoire de la Ville de Lille, et géré par un des organismes énumérés à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Situation sociale du demandeur : le prêt ne serait consenti que si, après examen de la situation du demandeur il apparaît qu'aucun organisme social ne puisse fournir semblable prestation (prêt à l'installation de la Caisse d'Allocations Familiales, prêt du service social de l'employeur, etc...).

Ressources : le prêt serait consenti sous réserve que le montant mensuel des ressources totales du foyer, diminué de la somme exigée à l'entrée dans le logement, soit inférieur ou égal :

- pour une personne isolée, au minimum vieillesse (2208 F actuellement) ;
- pour un foyer comportant plusieurs personnes, à la somme déterminée par la formule suivante :

Minimum vieillesse pour 1 personne X nombre de personnes au foyer

1,5

Nationalité : le prêt pourrait être consenti aux demandeurs étrangers sous réserve de la présentation d'un titre de séjour en cours de validité.

LE PRET

Montant : le montant du prêt ne pourrait être supérieur à :

- la caution et un mois de loyer d'avance, pour un logement non conventionné ;
- la caution égale à un mois de loyer, en cas de logement ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement.

Le prêt ne serait consenti qu'au vu de la décision d'attribution du logement, et de la demande de versement de la somme émanant de l'organisme bailleur.

Versement du prêt : il serait effectué directement à l'organisme bailleur.

Remboursement du prêt : la durée maximum du remboursement serait fixée à un an, selon un échéancier établi par le service municipal du logement.

Le Crédit Municipal de Lille réglerait les prêts sur ses propres ressources. La Ville de Lille apporterait sa garantie en cas de non recouvrement dûment justifié des sommes dues par les emprunteurs défaillants. Une convention interviendrait entre la Ville de Lille et le Crédit Municipal de Lille.

Adopté

Voir compte rendu p. 563

**N° 83/2/182 : Centre d'Amélioration du Logement
Subvention de Relogement - Indexation
Durée de réservation des Logements**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6052 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé de verser au Centre d'Amélioration du Logement, 201, rue des Postes à Lille, une indemnité calculée au mètre carré de surface corrigée pour chaque logement attribué par le C.A.L. aux candidats présentés par la Ville.

Cette indemnité, indexée sur la série de prix du bâtiment du Nord, a évolué comme suit :

	1975	1982
Pour les immeubles destinés à être démolis dans les 3 ans	300 F	796 F
Pour les immeubles destinés à être démolis dans les 10 ans	400 F	1 062 F
Pour les immeubles destinés à être maintenus au-delà de 10 ans	520 F	1 381 F

L'évolution des tarifs de l'indemnité fait que le crédit inscrit au budget municipal chaque année ne peut donner lieu à un nombre suffisant de relogements, alors que la demande croît rapidement.

Aussi il devient opportun de modifier les termes de la convention passée avec le C.A.L., et nous vous proposons :

- 1°) de remplacer l'indexation sur la Série de Prix du Bâtiment du Nord, de moins en moins utilisée, par l'indexation sur le coût de la Construction, publié chaque trimestre par l'I.N.S.E.E.

L'indemnité serait alors modifiée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation du dernier indice connu à cette date par rapport à celui du trimestre correspondant de l'année précédente.

- 2°) d'instituer deux tarifs différents d'indemnité de relogement, suivant que celui-ci se fait dans un logement qui vient d'être acquis et remis en état par le P.A.C.T. ou dans un logement appartenant déjà au patrimoine locatif du P.A.C.T.. Dans le second cas, l'indemnité serait égale au tiers du prix de celle demandée pour un logement en 1^{re} location.

Afin d'assurer au C.A.L. - P.A.C.T. les fonds nécessaires au renouvellement de son patrimoine immobilier, et de lui permettre de continuer son action de réhabilitation de l'habitat ancien, la Ville s'engagerait à effectuer au moins deux relogements par an en immeuble nouvellement acquis - réhabilité.

Le C.A.L. - P.A.C.T. s'engagerait à concerter la Ville de Lille avant d'acquiescer et réhabiliter les immeubles qui lui seront réservés, afin que ces opérations correspondent à la demande existante.

- 3°) d'allonger la durée de réservation des logements au profit de la Ville de Lille, qui, actuellement de trois ans passerait à 4 ans à compter du relogement ayant donné lieu à indemnité.

Ces nouvelles modalités, qui reçoivent l'accord du C.A.L. - P.A.C.T., prendraient effet au 1^{er} janvier 1983, et seraient consignées par un avenant à la convention du 17 juillet 1975.

Avis favorable de la Commission.

Rapport au Conseil Municipal, après avis de la Commission de la Planification et des Finances.

Adopté

Voir compte rendu p. 563

**N° 83/2/183 : Réalisation d'un complexe hôtelier
et de restauration du Nouveau Siècle
à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le complexe Hôtelier du Nouveau Siècle répond à un souhait exprimé par différents partenaires, à savoir la Ville de Lille, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Comité du Tourisme en vue de pallier l'insuffisance d'équipements annexes au Palais des Congrès et de la Musique.

L'étude entreprise concerne un terrain de 2.760 m² environ bordé par la rue du Nouveau Siècle d'une part et la rue de l'Hôpital Militaire, d'autre part. Par ailleurs, une bande de terrain de 6 à 8 m de large le relie à la rue Saint Etienne.

Les lots composant le complexe se décomposent ainsi :

LOT A : L'Hôtel, principalement sur la rue de l'Hôpital Militaire et un restaurant-grill, traversant et donnant sur la rue du Nouveau Siècle (4.980 m²)

LOT B : Le Cercle des Associations, en rez-de-chaussée rue de l'Hôpital Militaire (310 m²)

LOT C : Le Comité Départemental du Tourisme du Nord, localisé dans une partie des maisons restaurées, rue du Nouveau-Siècle (350 m² environ)

LOT D : Une cafétéria publique : n° 1, le rez-de-chaussée, rue du Nouveau Siècle (770 m²)

LOT E : Une cafétéria (salle de la Ville de Lille) n° 2, à l'étage rue du Nouveau Siècle (1.088 m²)

LOT F : Bureaux en R + 2 sur la rue du Nouveau Siècle (600 m²)

LOT G : Une galerie - passage public entre les deux rues (300 m²)

la Ville de Lille serait intéressée dans cette copropriété dont le règlement sera établi ultérieurement par M^e PISANI, Notaire, à raison de 1.088 m² hors œuvre correspondant au lot E.

La vente est prévue en l'état futur d'achèvement pour un prix de 4.850.000 Frs H.T. soit 5.752.100 F T.T.C. valeur AVRIL 1983.

Compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 9 Juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord sur le principe de cette opération dont les modalités d'exécution restent à déterminer.

Adopté
Voir compte rendu p. 563

N° 83/2/184 : Z.A.C. du Jardin de Fives
Convention de mandat pour la réalisation
par la S.A.E.N.
Immeuble de Bureaux.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. du Jardin de Fives-Lille, il est entre autres prévu la réalisation d'immeubles de services.

A ce titre, il est proposé la passation d'une convention entre la Ville de Lille et la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord (S.A.E.N.) 326, rue du Général de Gaulle à Mons-en-Barœul, en vue d'une part, de l'étude d'un avant-projet sommaire de l'ensemble immobilier à usage de Bureaux du secteur ZC1 de la Z.A.C. ayant une capacité de 10.000 m².

Cet ensemble immobilier se situerait le long de la voie rapide urbaine, entre les rues de Bouvines et de Flers.

D'autre part, la S.A.E.N. serait chargée de réaliser et de commercialiser la 1^{re} tranche opérationnelle d'une capacité de 3.000 m² environ de surface de bureaux.

En contre-partie des prestations assurées, la S.A.E.N. percevra une rémunération fixée de la manière suivante :

- | | |
|--|--|
| - au titre de la mission d'études générales | : 160.000 F H.T.
somme forfaitaire |
| - au titre de la réalisation de la 1 ^{re} tranche
de 3.000 m ² de bureaux | : 5% H.T. du montant T.T.C.
des dépenses engagées |
| - au titre de la commercialisation | : 5% H.T. du montant T.T.C.
des ventes réalisées |

Le délai de réalisation de l'opération est fixé à 8 ans à compter de la signature du contrat.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 9 juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre de ce projet.

Adopté
Voir compte rendu p. 564

**N° 83/2/185 : Manifestation des 28
octobre et 14 décembre 1979.
Indemnisation de la S.N.C.F.
et récupération sur l'Etat.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'application de l'article L. 133-1 du Code des communes, relatif aux « dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence (...) par des attroupements ou rassemblements (...) », la S.N.C.F. a demandé à la Ville de Lille d'être indemnisée des conséquences pécuniaires de deux manifestations qui se sont déroulées en partie dans la gare de Lille, provoquant notamment des retards dans la circulation ferroviaire, savoir :

- le 28 octobre 1979, manifestation de « motards » contre la vignette-moto ;
- le 14 décembre 1979, manifestation d'étudiants de l'U.E.R. d'Education Physique et Sportive contre une réforme des conditions de recrutement des professeurs.

Les auteurs de ces troubles n'ont pas été identifiés individuellement.

Le préjudice de la S.N.C.F., évalué par elle à 2 816,39 F, correspond à des suppléments de frais de consommation, électrique notamment, et de coût de main-d'œuvre, consécutifs aux retards subis par les trains du fait de ces manifestations.

Le code des communes (articles L. 133-1 et L. 133-4) dispose :

« Les communes sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence, sur leur territoire, par des attroupements ou rassemblements (...) »

« Si (...) la commune n'a pas, momentanément ou de façon permanente, la disposition de la police locale ni de la force armée, (...) l'Etat prend à sa charge (...) le paiement des dommages et intérêts et frais (...) ».

Après examen du bien-fondé de la réclamation de la S.N.C.F. et en accord avec votre Commission de l'Administration Générale, réunie le 1^{er} juin 1983, nous vous demandons

- 1°) de décider le règlement à la S.N.C.F. des 2 816,39 F qu'elle réclame à titre d'indemnisation, ainsi que l'imputation de cette somme sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 699, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles ».
- 2°) de réclamer à l'Etat le remboursement intégral de ladite somme de 2 816,39 F qui sera comptabilisé, lors de son règlement à la Ville, au chapitre 970, article 737-09, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - Autres participations de l'Etat ».

Adopté
Voir compte rendu p. 564

**N° 83/2/186 : Instances c/ M. ROLAND
et c/ M. TIRMONT. Règlement
des frais et honoraires de
M^e DESCAMPS, avocat.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'obtenir l'annulation des premier et deuxième tours de scrutin des élections municipales des 6 et 13 mars 1983, des recours ont été introduits devant le Tribunal Administratif de Lille

- par M. René ROLAND, membre de la liste « L'Avenir de Lille », d'une part,
- et par M. Michel TIRMONT, membre de la liste « Lille-Ecologie et Alternatives », d'autre part.

Les recours étant dirigés contre la Ville de Lille, nous avons confié le soin de présenter la réplique à ces recours à M^e Jean DESCAMPS, avocat au Barreau de Lille.

Par jugement du 10 juin 1983, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de M. TIRMONT.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale, réunie le 1^r juin 1983, nous vous demandons de décider

- 1°) le règlement, en temps opportun, à M^e Jean DESCAMPS de la somme représentant le montant de ses frais et honoraires ;
- 2°) l'imputation de cette somme au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 564

**N° 83/2/187 : Legs de Mme LAIGRE née
MAILLIEZ. Règlement des
droits de succession.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6044 du 28 mai 1979, le Conseil Municipal a décidé l'acceptation définitive par la Ville du legs universel consenti au profit de celle-ci par Mme Madeleine LAIGRE née MAILLIEZ, décédée le 26 février 1978.

Cette libéralité portait sur un immeuble à usage d'habitation, situé à Wattignies, le mobilier le garnissant, les soldes de comptes postal et bancaire et des valeurs de bourse.

Depuis lors, l'immeuble et une partie de son mobilier ont été vendus pour une somme totale de 414 012,35 F, savoir

- pour l'immeuble :	350 000,00 F
- pour le mobilier :	64 012,35 F

certaines biens meubles, qui présentaient un intérêt artistique ou culturel, ayant été déposés au Musée des Beaux-Arts, au Musée Comtesse et à la Bibliothèque Municipale.

Aux termes de la délibération n° 81 / 6030 du 26 février 1981, le Conseil Municipal a décidé le paiement des frais de succession, soit 20 038,45 F, au notaire gestionnaire du legs.

Il restait à verser au Trésor Public les droits de la succession de M. LAIGRE, époux de Mme LAIGRE MAILLIEZ, décédé avant celle-ci, soit 27 814 F, non réglés par sa veuve. Le notaire ayant payé, sur cette somme, 13 474,38 F, il est encore dû 14 339,62 F.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale, réunie le 1^{er} juin 1983, nous vous demandons de nous autoriser à payer à M. le Receveur du Centre des Impôts de Lille-Seclin ladite somme de 14 339,62 F dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 564

**N° 83 / 2 / 188 : Conservatoire National de Région
Achat de matériel d'équipement
Dépenses subventionnables.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, Monsieur le Directeur du Conservatoire National de Région établit l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement et à acquérir au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

Votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, au cours de sa réunion du 3 mai 1983 a fait siennes les propositions présentées au titre de l'année 1983 par Monsieur le Directeur du Conservatoire et qui s'établissent comme suit :

Instruments ou matériel	Caractéristiques modèle, tonalité, etc.	Marque ou Fournisseur	Prix global
Piano droit (3)	YAMAHA M IJ	SCHILLIO	45 600 F.
Piano 1/2 queue (1)	KAWAI	SCHILLIO	75 000 F.
Violons (3)	Modèle étude Table massive verni ambré laqué avec boîte et archet	GENOD PARIS	9 750 F.

Instruments ou matériel	Caractéristiques modèle, tonalité, etc.	Marque ou Fournisseur	Prix global
Violoncelle (2)	Modèle étude table massive avec housse et archet	GENOD PARIS	8 400 F.
Hautbois (1)	Marque MARIGAUX	STRASSER MARIGAUX	13 600 F.
Contre tuba (1)	en ut MELTON COURTOIS 5 palettes (3 main droite 2 main gauche) grosse perce pavillon cuivré rosé avec étui	KOKELAERE	33 425 F.
Flûte (4)	NOBLET métal argenté avec étui	HULOT St VENANT	10 000 F.
Cornet (3)	SELMER Ut Si ^b C 700 avec étui	KOKELAERE	16 000 F.
Basson (1)	BUFFET CRAMPON avec boîte	GENOD PARIS	21 900 F.
Pupitre (30)		GUEFFIER	12 000 F.
Siège piano (4)		Atelier de Villier	3 200 F.
Matériel électro-acoustique			
1 revox PR 99		FNAC	15 000 F.
2 micros AKG		FNAC	15 000 F.
1 console de mixage		FNAC	10 000 F.
accessoires		FNAC	5 000 F.
		TOTAL GENERAL	293 875 F.

En conséquence, nous vous demandons

- 1°) de nous autoriser à solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat au taux de 50 % ;
- 2°) de prendre la décision de principe
 - a - d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville, part qui ne pourra être supérieure à celle de l'Etat.
 - b - à procéder, en temps opportun à l'inscription budgétaire après notification de la subvention.

Adopté
Voir compte rendu p. 565

En accord avec vos commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, et, de la planification et des Finances réunies respectivement les 3 mai et 13 juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider l'exonération des droits d'inscription aux élèves boursiers lillois.

Adopté.

**N° 83/2/191 : Ecole Régionale des Arts Plastiques
Contrôle médical des élèves
Année scolaire 1983-1984
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions du décret n° 46 657 du 11 avril 1946, portant organisation technique des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur, les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques font l'objet d'un examen médical annuel.

Depuis l'année scolaire 1973-1974, une convention lie la Ville de Lille et le service inter-universitaire de médecine préventive qui assure l'examen médical des élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques contre le versement d'une participation financière.

Pour la scolarité 1983-1984, cette participation est fixée à 20 F. par étudiant inscrit.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 15 juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à signer une nouvelle convention, pour l'année scolaire 1983-1984 à passer avec M. le Président de l'Université de Droit et de la Santé de Lille.
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 943-61 de nos documents budgétaires, étant entendu que les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques régleront lors de leur inscription, outre les droits d'inscription et de scolarité, la somme de 20 F. pour contrôle médical.

Adopté.

**N° 83/2/192 : Fonds Régional d'Art contemporain du
Nord/Pas-de-Calais - Participation de
la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'initiative conjointe du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais et du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais,

une association intitulée Fonds Régional d'Art Contemporain du Nord/Pas-de-Calais a été créée lors de l'Assemblée constitutive qui s'est tenue le 5 novembre 1982.

Le Fonds Régional d'Art Contemporain de la Région Nord/Pas-de-Calais, conformément à la convention de développement culturel signée le 20 juin 1982 entre l'Etat et la Région, se donne pour objectif le développement et la diffusion de toutes formes de la création contemporaine, entre autre la constitution de collections de peintures, sculptures, photographies, œuvres d'art graphique, œuvres d'art décoratif, objets d'artisanat d'art, sans aucune exclusive et pourra faire appel à des artistes de la Région, des artistes d'autres régions ou des artistes étrangers.

Dans cet esprit et dans le respect de la liberté de création des artistes, un Comité technique de professionnels élaborera en toute indépendance la politique d'acquisition et de commandes ; à charge pour lui également de proposer une politique originale.

Cette collection sera destinée à être présentée, en priorité, dans la Région Nord/Pas-de-Calais et ce, en étroite relation avec l'ensemble des partenaires socio-économiques et culturels de la Région.

Le Fonds Régional d'Art contemporain aura également pour mission, de collaborer avec d'autres régions de France, avec d'autres pays notamment des pays voisins de la Région.

Cela pourra se manifester par des échanges d'expositions, des rencontres et des actions communes.

Aux termes des statuts de cette association, la Ville de Lille siège en tant que membre associé au Conseil d'Administration. Aussi, pour répondre au souhait de Monsieur le Président du Conseil Régional, nous vous demandons :

- de décider la participation de la Ville au Fonds Régional d'Art Contemporain du Nord/Pas-de-Calais ;
- de désigner, pour la représenter, le Conseiller Municipal délégué aux Musées et aux Arts Plastiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 566

**N° 83/2/193 : Occupation des locaux des
établissements primaires et maternels
Scolarité 1983-1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

La circulaire ministérielle du 1^{er} Mars 1973, complétée par la circulaire du 17 Septembre 1975, fait obligation de passer une convention avec les Organismes ou Associations qui souhaitent obtenir la mise à disposition de locaux scolaires.

Cette convention est passée entre le Directeur ou la Directrice de l'établissement scolaire et le responsable de l'Association demanderesse, ainsi que le Maire de la Ville.

Des lettres seront adressées individuellement aux Présidents des Associations qui ont bénéficié de locaux scolaires au titre de la présente scolarité, en vue de connaître s'ils souhaitent renouveler ces mises à disposition pour l'année scolaire 1983/1984, dans la mesure où les occupations au titre de la scolarité en cours n'auront pas appelé d'observation de la part du Chef d'établissement concerné.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, qui s'est réunie le 9 Mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer les conventions d'occupation de locaux scolaires durant la scolarité 1983/1984, avec les parties concernées.

Adopté.

**N° 83/2/194 : Classes de neige, classes vertes, encadrement -
Personnel enseignant - Indemnité - Application
des nouveaux taux -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/4504 du 26 Février 1983, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément au décret n° 82/1015 du 1^{er} Décembre 1982 et sur la base fixée par la circulaire préfectorale du 17 Décembre 1982, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et classes vertes en limitant à 140% la partie variable.

Or, par circulaire du 13 Avril 1983, le Préfet Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, a fait connaître que, par suite de la revalorisation à compter du 1^{er} Mars 1983 du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1^{er} Mars 1983 s'établit comme suit :

- Avantages en nature :	11,53 × 2	23,06 F
- Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales		10,00 F
- Partie variable :	$\frac{21,02 \times 140}{100}$	29,42 F

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 9 Mai et 13 Juin 1983, nous vous demandons :

1°) de décider l'application, à compter du 1^{er} Mars 1983, des nouveaux taux de rémunération ;

2°) de limiter à 140% la partie variable du taux journalier, fixant ainsi le montant de l'indemnité à 39,42 F au 1^{er} Mars 1982.

Adopté.

**N° 83/2/195 : Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE »
Participation des familles pour la
scolarité 1983/1984 - Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 82/4512 du 10 juillet 1982, le Conseil Municipal a fixé la participation des familles des enfants fréquentant l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE », au titre de la scolarité 1982/1983.

Or, compte tenu des dispositions réglementaires qui ont été prises par le Gouvernement, le Conseil Municipal, par délibération 82/4523 du 17 Décembre 1982, a adopté la grille de participations des familles, au titre de la scolarité 1982/1983, avec effet au 1^{er} Novembre 1982.

Compte tenu de la revalorisation du S.M.I.C. et des allocations familiales, les participations familiales ont été majorées de 8%.

Il convient de souligner que les tarifs des participations ont été déterminés de manière à faciliter les décomptes mensuels.

En outre, l'école de plein air fonctionnant en semi-internat, les participations familiales seront dues quel que soit le nombre de jours dans le mois ; un abattement pour absences consécutives intervenant lorsque celles-ci égalent ou excèdent le nombre de cinq dans le mois et sont reconnues justifiées.

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 9 Mai et 13 Juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir adopter la grille de participations familiales pour la scolarité 1983/1984.

Adopté.

VILLE DE LILLE
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE
 L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
 L'ACTION CULTURELLE
 Service de l'Enseignement
 et de la Formation Permanente

2 Juillet 1983

ECOLES DE PLEIN AIR PRIMAIRE ET MATERNELLE
RESTAURANTS D'ENFANTS ET GARDERIES D'ENFANTS D'AGE MATERNEL
BAREME et TARIFS APPLICABLES à compter DE LA SCOLARITE 1983/1984

I - Ecoliers - Participation des familles :

CATEGORIE	TARIF REDUIT	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 200 F	TRANCHE DE 300 F	TRANCHE DE 800 F	TARIF MAXIMUM
Tarif mensuel restaurant	27,00	65,40	91,50	109,80	121,50	129,00
Tarif mensuel restaurant + garderie	54,00	130,80	183,00	219,60	243,00	258,00
Nombre de per- sonnes compo- sant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
3	3 100	3 100 à 3 300	3 301 à 3 500	3 501 à 3 800	3 801 à 4 600	4 600
4	3 700	3 700 à 3 900	3 901 à 4 100	4 101 à 4 400	4 401 à 5 200	5 200
5	4 700	4 700 à 4 900	4 901 à 5 100	5 101 à 5 400	5 401 à 6 200	6 200

- 646 -

Nombre de personnes composant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
6	5 300	5 300 à 5 500	5 501 à 5 700	5 701 à 6 000	6 001 à 6 800	6 800
7	5 850	5 850 à 6 050	6 051 à 6 250	6 251 à 6 550	6 551 à 7 350	7 350
8	6 400	6 400 à 6 600	6 601 à 6 800	6 801 à 7 100	7 101 à 7 900	7 900
9	7 000	7 000 à 7 200	7 201 à 7 400	7 401 à 7 700	7 701 à 8 500	8 500
10	7 550	7 550 à 7 750	7 751 à 7 950	7 951 à 8 250	8 251 à 9 050	9 050
11	8 100	8 100 à 8 300	8 301 à 8 500	8 501 à 8 800	8 801 à 9 600	9 600
12	8 700	8 700 à 8 900	8 901 à 9 100	9 101 à 9 400	9 401 à 10 200	10 200
13	9 200	9 200 à 9 400	9 401 à 9 600	9 601 à 9 900	9 901 à 10 700	10 700
14	9 800	9 800 à 10 000	10 001 à 10 200	10 201 à 10 500	10 501 à 11 300	11 300

II - Personnel enseignant et municipal : 7,65

III - Commensaux : 9,40

**N° 83/2/196 : Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE » -
Heures supplémentaires effectuées par le
personnel enseignant - Application des
nouveaux taux horaires -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 26 Février 1983, le Conseil Municipal a fixé, conformément aux circulaires préfectorales des 5 Mai et 17 Décembre 1982, le taux des heures supplémentaires d'enseignement et de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE », et ce à compter des 1^{er} Avril et 1^{er} Novembre 1982.

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 9 Mai et 13 Juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux maxima fixés par la circulaire préfectorale du 17 Février 1983, et prenant effet au 1^{er} Janvier 1983 :

- Heures d'enseignement :

Professeurs et Directeurs de collèges d'enseignement général	65,78 F
---	---------

- Heures de surveillance :

Professeurs et Directeurs de collèges d'enseignement général	39,47 F
---	---------

Adopté.

**N° 83/2/197 : Mesures de carte scolaire du 1^{er} degré -
Préparation de la rentrée scolaire
1983/1984 - Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 18 Mars 1983, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, nous a transmis différentes mesures de carte scolaire suivantes, au titre de la rentrée 1983/1984 :

- Fermeture d'une classe élémentaire à l'école RABELAIS-CURIE rue Paul Bardou ;
- Fermeture d'une classe élémentaire à l'école QUINET-ROLLIN rue du Marché.

En outre, par ce même courrier, Monsieur le Préfet a donné connaissance des mesures suivantes adoptées à compter de la rentrée de Septembre 1982 :

- Fermeture de deux classes élémentaires à l'école TURGOT-RENAN rue des Secouristes ;

- Fermeture d'une classe élémentaire à l'école CHENIER-SEVERINE rue Léon Blum.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, qui s'est réunie le 9 Mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces mesures.

Adopté

Voir compte rendu p. 568

**N° 83/2/198 : Ecole maternelle « LES P'TITS QUINQUINS » -
Mesures transitoires prorogées au titre de
la scolarité 1983/1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les différentes mesures proposées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie au titre de la carte scolaire 1982/1983, figurait la transformation de la direction spécialisée en direction non spécialisée à l'école de plein air « LES P'TITS QUINQUINS », rue de Rivoli à LILLE.

Par suite, par délibération n° 82/4519 du 16 Octobre 1982, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la grille de participations des familles, fixée par délibération 82/4512 du 10 Juillet 1982 et concernant les élèves fréquentant l'école de plein air « Désiré Verhaeghe », aux seuls enfants poursuivant une seconde scolarité à l'école de plein air, soit rue de Rivoli, soit dans les écoles « Louis Blanc » et « Bara », pour des raisons de domiciliation.

Ces mesures transitoires étant échelonnées sur deux scolarités 1982/1983 - 1983/1984 et en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, qui s'est réunie le 9 Mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) de les proroger pour la période du 9 Septembre 1983 au 30 Juin 1984 ;
- 2°) de reverser les participations familiales dues pour ces élèves à la Caisse des Ecoles qui a pris en charge, à compter du 1^{er} Janvier 1983, les frais de restauration de l'ensemble de l'école « LES P'TITS QUINQUINS » ;
- 3°) d'appliquer aux enfants concernés par ces mesures la grille de participations familiales que vous venez de décider au titre de la scolarité 1983/1984 pour les enfants fréquentant l'école de plein air « Désiré Verhaeghe ».

Adopté.

**N° 83/2/199 : Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE » -
Ecole maternelle « LES P'TITS QUINQUINS » -
Heures supplémentaires effectuées par le
personnel enseignant - Application des
nouveaux taux horaires -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 26 Février 1983, le Conseil Municipal a fixé, conformément à la circulaire préfectorale du 17 Décembre 1982, le taux des heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE » et de l'école maternelle « LES P'TITS QUIN-QUINS », et ce à compter du 1^{er} Novembre 1982.

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 9 Mai et 13 Juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux fixés par la circulaire préfectorale du 17 Février 1983 et prenant effet au 1^{er} Janvier 1983 :

- Instituteurs et Directeurs d'écoles élémentaires	35,88 F
- Professeurs et Directeurs de collèges d'enseignement général	39,47 F

Adopté.

**N° 83/2/200 : Crèches municipales -
Application d'un nouveau
barème mensuel.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement en vigueur dans les crèches municipales ont été fixés par le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 30 mai 1981 (délibération n° 81/5.004 approuvée par le Préfet le 16 septembre 1981).

Compte tenu de la modicité des participations demandées aux familles, d'une part, et de la non revalorisation depuis 1981, d'autre part, il a paru utile de réajuster le barème qui passerait d'hebdomadaire à mensuel, selon un système plus simple et plus égalitaire ; la perspective de la mise en place des « contrats-crèches » définis par le Secrétariat d'Etat à la Famille en liaison avec la Caisse d'Allocations familiales exige également un réexamen de la situation actuelle.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé réunie le 7 juin 1983, de fixer comme suit la nouvelle tarification :

Tranches	Revenus mensuels (avec abattement des prestations familiales)	Barème mensuel actuel pour les allocataires	Taux de participation proposé sur les revenus réels	Tarif alloc. mensuel proposé	Tarif non alloc. proposé Tarif all. + 360 F
1	jusqu'à 3.000 F	129 F à 173 F	6,50%	de 130 F à 195 F	490 F à 555 F

Tranches	Revenus mensuels (avec abattement des prestations familiales)	Barème mensuel actuel pour les allocataires	Taux de participation proposé sur les revenus réels	Tarif alloc. mensuel proposé	Tarif non alloc. proposé Tarif all. + 360 F
2	de 3.001 F à 4.000 F	173 F à 260 F	6,60%	de 195 F à 265 F	555 F à 625 F
3	de 4.001 F à 6.000 F	260 F à 477 F	6,80%	de 272 F à 410 F	632 F à 770 F
4	de 6.001 à 7.000 F = 2 salaires au SMIC	477 F à 519 F	7 %	de 420 F à 490 F	780 F à 850 F
5	de 7.001 à 9.000 F	519 F	7,25%	de 500 F à 652 F	860 F à 1.012 F
6	de 9.001 F à 10.000 F	519 F	7,35%	de 661 F à 735 F	1.021 F à 1.095 F
7	de 10.001 F à 12.000 F	519 F	7,60%	de 760 F à 912 F	1.120 F à 1.272 F
8	plus de 12.000 F	519 F	7,75%	930 F et plus	1.290 F et plus

- Les familles bénéficiaires des prestations familiales versées directement par la Caisse d'Allocations familiales à la Ville bénéficieront d'une réduction de 17 francs par jour par rapport aux non allocataires.
- Par ailleurs, la majoration de 20% est maintenue pour les familles domiciliées hors ville et qui souhaitent placer leur enfant dans une crèche lilloise (dans la limite des places disponibles).
- - Enfin, lorsque deux enfants d'une même famille seront placés simultanément, la redevance due pour le second subira comme auparavant un abattement de 50%.

Adopté

Voir compte rendu p. 568

**N° 83/2/201 : Subventions destinées
aux haltes-garderies -
Année 1983 -
Répartition des crédits.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 7 juin 1983, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé a proposé de répartir, ainsi qu'il suit, 394.000 francs prélevés sur la dotation de 400.000 francs qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1983 en vue de l'attribution de subventions à diverses associations gérant des haltes-garderies :

Haltes-garderies implantées dans les centres sociaux :

	Subvention accordée	Subvention sollicitée
- Centre social de Wazemmes 36, rue d'Eylau	81.000 F *	291.230 F *
- Centre social de la Résidence Sud 11, rue de la Seine	60.000 F	175.000 F
- Centre social Bois Blancs 60, rue de la Bourdonnaye	30.000 F	81.764 F
- Centre social LOPOFA 2/2, rue de la Méditerranée	45.000 F	60.000 F
- Centre Social Croisette rue Jean Giraudoux	35.000 F	83.440 F
- Centre social Belfort 1, rue Armand Carrel	70.000 F	164.212 F
	* (72.000 F en subvention de fonctionnement, 9.000 F pour le projet pédagogique relatif à la colonie mater- nelle prévue du 15 au 29 juin)	* (282.000 F en subvention de fonctionnement, 9.230 F pour le projet)

En ce qui concerne les autres haltes-garderies :

	Subvention accordée	Subvention sollicitée
- Association « La Gaminerie » 7, rue Henri Dunant	4.000 F	20.000 F
- Association de la Petite Enfance du Vieux-Lille 2, square du Pont Neuf	9.000 F	17.500 F
- Association de la Petite Enfance « Les Lionceaux » 213 bis, rue du fg de Roubaix	60.000 F	60.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 951/427 article 645 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1983 sous l'intitulé « haltes-garderies ».

Adopté.

**N° 83/2/202 : Aide Locale - Secours aux personnes
sans domicile fixe - Taux de remboursement
des bons d'hébergement et de restauration.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide aux personnes sans domicile fixe se concrétise par la remise aux demandeurs de bons d'hébergement, de restauration ou de pension, par le Commissariat Central de Police.

Ces bons sont honorés par l'Armée du Salut qui accueille les bénéficiaires et se fait rembourser la prestation ainsi effectuée par la Ville de Lille.

Les tarifs journaliers de remboursement actuellement en vigueur, et ce depuis le 1^{er} octobre 1981, sont de : 33 francs la pension, 24 francs l'hébergement et 14 francs le repas.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie depuis cette date (relèvement du SMIC de près de 17%), le Major de l'Armée du Salut sollicite la revalorisation de ces taux de remboursement à compter du 1^{er} janvier 1983. Les tarifs sont ainsi portés respectivement à : 35,5 francs, 26 francs et 15 francs, soit une majoration de 8%.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 16 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider le relèvement de ces tarifs selon ces propositions.

*Adopté
Voir compte rendu p. 573*

**N° 83/2/203 : Travailleurs privés d'emploi
de Lille-Hellemmes -
Participation aux frais de
séjour d'enfants en colonie
de vacances.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1980, la Ville de Lille participe, à raison de 50%, aux frais de séjour en colonie de vacances à Saint Gervais, d'enfants de travailleurs privés d'emploi, les 50% restant étant pris en charge par le Secours Populaire Français qui, par ailleurs, fournit, si nécessaire, les trousseaux des enfants.

En 1981, 15 enfants ont bénéficié de ces séjours et en 1982, 9 enfants.

En accord avec vos Commissions de la solidarité communale de l'action sociale et de la santé, de la Planification et des Finances réunies les 16 mai et 13 juin 1983, nous vous demandons de décider la poursuite de cette mesure dans les mêmes conditions, les frais de séjour étant de 680 francs, tant en juillet qu'en août.

*Adopté
Voir compte rendu p. 573*

**N° 83/2/204 : Tarif des analyses effectuées
par le Laboratoire Municipal
pour le compte de tiers
Relèvement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif actuel des analyses effectuées par le Laboratoire Municipal pour le compte des tiers a été fixé par délibération n° 81/5014 du 30 décembre 1981.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie constatée depuis cette époque et de la répercussion qui en a résulté sur les traitements du personnel et le coût des produits utilisés, nous vous demandons de fixer comme ci-dessous les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 1983, en accord avec vos Commissions de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé et de la Planification et des Finances qui se sont réunies respectivement les 16 mai et 13 juin 1983.

**DETERMINATIONS GENERALES
APPLICABLES A TOUS PRODUITS**

	Tarif actuel	Tarif nouveau
Humidité (méthode étuve classique)	25 F	27 F
Humidité (autres techniques)	37 F	40 F
Matières minérales	30 F	32 F
Protéines - Dosages de l'azote sous différentes formes	37 F	40 F
Matières grasses :		
- Extraction simple	37 F	40 F
- Extraction complexe	82 F	89 F
Recherche générale des antiseptiques	37 F	40 F
Caractérisation d'un antiseptique	63 F	68 F
Caractérisation d'un édulcorant	63 F	68 F
Recherche de la nature des aromatiques par chromatographie	127 F	137 F
Recherche de la nature de colorants par chromatographie méthode officielle	127 F	137 F
Examen microscopique	37 F	40 F
Dosage d'un élément minéral simple	37 F	40 F
Dosage d'un élément minéral toxique (plomb, cuivre, arsenic, etc...)	82 F	89 F
Dosage d'un produit organique à partir de	63 F	68 F

**DETERMINATIONS PARTICULIERES
AUX DIFFERENTS TYPES DE PRODUITS**

Nature des substances	Nomenclature	Tarif actuel	Tarif nouveau
Vins, bières, cidres et poires	Dosage de l'alcool	30 F	32 F

Nature des substances	Nomenclature	Tarif actuel	Tarif nouveau
Eaux d'alimentation Eaux industrielles	Caractères chimiques de potabilité	44 F	48 F
	Mesures physiques	30 F	32 F
	Dosages chimiques chaque Nature et composition complète de l'eau	37 F 160 F	40 F 173 F
	Dosages d'éléments à l'état de traces	75 F	81 F
<hr/>			
Eaux résiduaires	D.C.O. Demande chimique d'oxygène	50 F	54 F
	D.B.O. Demande biochimique d'oxygène	82 F	89 F
	Dosage de substances toxiques chaque Examen complet de l'eau	94 F 205 F	102 F 221 F
<hr/>			
Engrais et amendements	Engrais simples	63 F	68 F
	Engrais binaires	94 F	102 F
	Engrais ternaires (méthode officielle)	127 F	137 F
	Amendements calcaires	94 F	102 F
<hr/>			
Savons détergents Produits nettoyage	Analyse complète	152 F	164 F
<hr/>			
Peintures, enduits, pigments, vernis, solvants, etc...	Analyse usuelle pigment solvant, liant	166 F	179 F
	Composition complète d'un pigment	166 F	179 F
	Composition complète d'un liant	166 F	179 F
	Composition complète d'un solvant	166 F	179 F
	Analyse complète d'une peinture (composition du pigment, des liants et des solvants)	449 F	485 F

Nature de substances	Nomenclature	Tarif actuel	Tarif nouveau
	Analyse selon la méthode officielle	127 F	137 F
	Dosages séparés chaque	30 F	32 F

Alcools, spiritueux liqueurs, apéritifs, digestifs,	Analyse usuelle : degré alcoolique, réel et apparent, extrait, acidités, couleur, coefficient non alcool	127 F	137 F
	Degré alcoolique	30 F	32 F
	Déterminations spéciales : Acide cyanhydrique, acide benzoïque, essences, alcaloïdes, etc... chaque dosage.	63 F	68 F

Produits sucrés, sirops, confiseries, chocolats, miels, confitures	Analyse selon méthode officielle	127 F	137 F

Laits et fromages	Analyse usuelle : densité matière grasse, calcul de l'extrait sec et dégraissé	44 F	48 F
	Analyse complète méthode officielle	127 F	137 F
	Matière grasse méthode selon Gerber	30 F	32 F
	Contrôle bactériologique selon le protocole de l'arrêté du 2 juin 1955	94 F	102 F

Beurre et margarine Huiles et graisses alimentaires	Analyse selon méthode officielle	127 F	137 F
	Chromatographie en phase gazeuse	152 F	164 F

Nature de substances	Nomenclature	Tarif actuel	Tarif nouveau
Cafés verts et torréfiés thés, poivres, épices, chico- rées, moutardes, sauces et condiments	Analyse selon méthode officielle	127 F	137 F
	Dosages spéciaux : caféine, pipérine, inuline, allylsénevol, etc... chaque dosage	75 F	81 F

Vinaigres	Analyse selon méthode officielle	82 F	89 F
	Dosage de l'acide acétique	30 F	32 F

Farines, pains, pâtes alimentaires, amidons, féculs, etc...	Analyse usuelle : humidité, cendres, protéines, matière grasse, cellulose acidité	127 F	137 F

Œufs frais et conservés Œufs en poudre	Analyse usuelle	127 F	137 F

Charcuterie et viandes	Analyse usuelle	127 F	137 F

Conserves	Analyse selon spécifications du Centre Technique de la Conserve	127 F	137 F

Alimentation animale	Analyse selon la méthode officielle	127 F	137 F

Essences, fuels, huiles minérales, graisses	Analyse selon spécification AFNOR	140 F	151 F

Nature de substances	Nomenclature	Tarif actuel	Tarif nouveau
Matériaux de construction bétons, mortier, ciments, sables	Analyse complète	152 F	164 F

Produits alimentaires agricoles industriels	Dans le cas de recherches spéciales, le tarif sera fixé par le Directeur du Laboratoire en tenant compte du temps demandé et de la complexité des recherches	à fixer	à fixer

Toutes denrées alimentaires	Analyses qualitatives indiquant si une denrée alimentaire est de qualité marchande, nuisible ou falsifiée (au profit exclusif des personnes habitant la Ville de LILLE)	3,80 F gratuites pour les économiquement faibles	4,10 F gratuites pour les économiquement faibles

Duplicata d'analyses	Délivré sur demande à la seule personne ayant déposé l'échantillon	4,20 F	4,50 F

Adopté
Voir compte rendu p. 579

**N° 83/2/205 : Tarifs des bains-douches
Municipaux - Relèvement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'arrêté n° 2/26736 du 8 février 1982, applicable à compter du 4 mars 1982, fixe les tarifs des établissements de bains-douches comme suit :

- Tarif normal : douche 2,60 F., bain 4,00 F., bain soufré 11,00 F.
- Tarif spécial (sauf samedi et dimanche) :
 - a) étudiants, scolaires, militaires du contingent :
douche 2,30 F., bain 2,70 F., bain soufré 10,00 F.

- b) assistés du Bureau d'Aide Sociale, pensionnaires des hospices, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés :
douche ou bain (y compris les bains soufrés) : gratuité.
- c) carte d'abonnement de 10 tickets :
douche 24,00 F., bain 37,00 F., bain soufré 104,00 F.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, il apparaît nécessaire de prévoir un relèvement des tarifs mais limité aux hausses autorisées en matière d'augmentation des prix des services publics en régie soit 8%.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 16 mai 1983 et la Commission de la Planification et des Finances réunie le 13 juin 1983, nous vous demandons de nous autoriser à relever les tarifs applicables dans les établissements de bains-douches comme suit :

Tarif normal

• Douche	2,80 F.
• Bain	4,30 F.
• Bain soufré	11,90 F.

Tarif spécial

• Douche	2,50 F.
• Bain	2,90 F.
• Bain soufré	10,80 F.

Tarif des cartes d'abonnement de 10 tickets pour le tarif normal :

• Douche	25,90 F.
• Bain	40,00 F.
• Bain soufré	112,30 F.

Adopté
Voir compte rendu p. 579

**N° 83/2/206 : Désinfection et désinsectisation
Relèvement des tarifs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de répondre au souhait de l'Administration Municipale de revaloriser régulièrement les recettes budgétaires, il est proposé d'augmenter les tarifs des opérations de désinfection et de désinsectisation, celles de désinfections obligatoires restant gratuites.

Compte tenu des dispositions gouvernementales en matière de régulation des prix des services publics certains de ces tarifs seraient augmentés dans la limite de 8% en 1983.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 16 mai et 13 juin 1983 nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 1983.

**DESINFECTIONS FACULTATIVES PREVUES
PAR LA LOI**

	Tarif actuel	
1°) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitations à Loyer Modéré	20,00 F par pièce	21,60 F par pièce
2°) Chambres d'Hôtels-garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective	10,00 F par pièce	10,80 F par pièce
3°) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	2,50 F le m ²	2,70 F le m ²
4°) Etablissements scolaires		
a) où la fréquentation est gratuite	Gratuité	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	1,00 F le m ²	1,10 F le m ²
5°) Objets traités indépendamment des locaux	10,00 F par literie d'une pièce	10,80 F par literie d'une pièce
6°) Etablissements charitables	Gratuité	Gratuité
7°) Logement des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité	Gratuité
8°) Opérations de Nuit	Redevance supplémentaire de 50% de la taxe	Redevance supplémentaire de 50% de la taxe

**DESINFECTIONS ET DESINSECTISATIONS
DEMANDEES POUR DES MOTIFS EXTRA-LEGAUX**

1°) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitation à loyer modéré	52,00 par pièce	56,20 F par pièce
---	--------------------	----------------------

2°) Chambres d'hôtels y compris les objets qu'elle renferment	52,00 F par pièce	56,20 par pièce
3°) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	2,50 F le m ²	2,70 F le m ²
4°) Etablissements scolaires :		
a) où la fréquentation est gratuite	Gratuité	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	1,00 F le m ²	1,10 F le m ²
5°) Etablissements charitables	Gratuité	Gratuité
6°) Logements des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité	Gratuité
7°) Opérations de nuit	Taxe double	Taxe double

DESINFECTIONS D'OBJETS DE LITERIE OU AUTRES

1°) Objets pesant moins de 5 kgs	7,30 F	7,90 F
Objets pesant de 5 à 20 kgs	14,00 F	15,10 F
Objets pesant plus de 20 kgs, pour chaque tranche de 20 kgs ou fraction de ce poids	14,00 F	15,10 F
2°) Pour les objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont effectués par les soins du service municipal, il est réclamé une taxe de transport pour l'application de laquelle le territoire de la Ville est divisé en cinq zones concentriques :		
- 1 ^{re} zone	10,00 F	10,80 F
- 2 ^e zone	13,00 F	14,00 F
- 3 ^e zone	15,00 F	16,20 F
- 4 ^e zone	18,00 F	19,40 F
- 5 ^e zone	20,00 F	21,60 F

Adopté

Voir compte rendu p. 579

N° 83/2/207 : Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille - Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre l'action engagée depuis plusieurs années en direction des personnes âgées et de leurs problèmes de logement, l'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille sollicite une subvention de l'ordre de 77.800 Francs.

Lors de sa réunion du 16 mai 1983, la Commission de la Solidarité Communale de l'Action sociale et de la Santé, après suggestion d'un contrat d'objectif avec l'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille, a émis un avis favorable pour accorder, à titre expérimental, une subvention de 30.000 F.

Ce crédit sera imputé sur les crédits de l'Etat pour le financement du service de maintien à domicile des personnes âgées - Rubrique « Animation » (délibération n° 82/5016 du 17 novembre 1982).

Adopté

Voir compte rendu p. 574

**N° 83/2/208 : Organismes à caractère
social et familial -
Section personnes âgées -
Subvention de fonctionnement -
Année 1983 - Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 juin 1983, a proposé de répartir, dans le cadre de la dotation qui lui a été accordée au titre de l'exercice 1983, les subventions aux organismes à caractère social et familial (section personnes âgées) dans les conditions ci-après :

Union des Vieux de France 41, rue du Docteur Roux - Hellemmes	2.500 F
Association Force Ouvrière des Vieux Travailleurs - Section Lille 75, rue Léon Gambetta - Lille	5.000 F
Association Traditions de l'Inde rue Jacquemars Giélée - Lille	3.000 F
Inter-Club Lillois 123, rue Jacquemars Giélée - Lille	10.000 F
Accueil et Service-Urgence S.O.S. 3 ^e âge 37, rue des Pyramides - Lille	6.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1983 sous l'intitulé « autres aides sociales ».

Adopté

Voir compte rendu p. 574

**N° 83 / 2 / 209 : Centre Régional d'entraînement
de canoë-kayak
Aménagement
Avant-projet sommaire
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 12 février 1983, le Conseil de la Municipalité a adopté le principe de la réalisation par la Ville d'un centre régional d'entraînement de canoë-kayak, avenue Butin.

Depuis, un dossier d'avant-projet sommaire a été établi en vue de solliciter de l'Etablissement Public Régional une subvention qui couvrirait entièrement les frais de construction d'un hangar à bateaux et d'une salle de musculation.

Sur proposition des parties concernées, le plan de financement pourrait être fixé comme suit :

Ville de Lille	- apport du terrain et aménagement des abords.	400.000 F
Région	- construction d'un hangar à bateaux et d'une salle de musculation - Subvention.	544.600 F
Comité Départemental de canoë-kayak	- acquisition de matériel nautique première tranche deuxième tranche	250.000 F 350.000 F
		<hr/> 1.544.600 F

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 13 juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter l'avant-projet sommaire ;
- 2°) solliciter l'agrément du dossier, la subvention régionale ainsi que la participation du département ;
- 3°) prévoir, en temps opportun, l'admission en recettes des subventions escomptées.

Adopté

Voir compte rendu p. 579

**N° 83/2/210 : Hospice Comtesse
Travaux de restauration
affectant la partie classée
« Monuments Historiques »
Subvention supplémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la loi programme sur les musées, vous avez décidé par délibération n° 79/4063, 81/7011 et 81/7102 des 21 décembre 1979, 5 février et 30 décembre 1981, de donner un accord au plan de financement projeté en vue de l'exécution de travaux de restauration de la partie classée « Monuments Historiques » de l'Hospice Comtesse.

Ce plan, à réaliser en quatre tranches, se décomposait de la façon suivante :

Programme	1979	1980	1981	1982	Total
Etat 50%	125.000	137.500	302.500	347.500	912.500
Département 25%	62.500	68.750	151.250	173.750	456.250
Ville 25%	62.500	68.750	151.250	173.750	456.250
TOTAL	250.000	275.000	605.000	695.000	1.825.000

Jusqu'à présent les subventions de l'Etat pour les programmes 1979 et 1980 nous ont été notifiées, les marchés ont été passés début 1983 et les travaux sont en cours.

Par lettre du 27 mai 1983, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous a fait connaître que la participation de l'Etat pour les tranches 1981 et 1982 peut être portée à 715.000 F (50% de 1.430.000 F) dont 302.500 F au titre de 1981 et 412.500 F au titre de 1982. Ce supplément de 65.000 F entraînerait une inscription budgétaire supplémentaire de 130.000 F à répartir comme suit après accord préalable des collectivités concernées :

Etat 50%	65.000
Département 25%	32.500
Ville 25%	32.500
	<hr/>
	130.000

Sur proposition de votre Commission de la planification et des finances réunie le 13 juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter la proposition de majoration de la participation de l'Etat et fixer la quote-part correspondante de la Ville à 32.500 F ;
- 2°) inscrire en temps opportun, un crédit de 130.000 F au chapitre 903.61 article 232.334 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Hospice

Comtesse - Travaux de restauration affectant la partie classée « Monuments Historiques » ;

- 3°) solliciter les subventions escomptées et les comptabiliser en temps utile à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 579

**N° 83/2/211 : Modification du mécanisme
des parcmètres de marque Duncan (Sotest)
Marché à commandes de fourniture
de pièces détachées.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/8015 du 10 juillet 1982, vous avez décidé de porter respectivement les tarifs des parcmètres gris et bleus de 1,00 franc à 1,50 franc et de 2,00 francs à 3,00 francs et d'en modifier le mécanisme, conséquence de ces majorations.

A cet effet, un marché à commandes de fourniture de pièces détachées valable un an à compter du 1^{er} janvier 1982 a été conclu avec la Société Sotest, fournisseur exclusif du matériel Duncan, pour un montant minimum de 1.200.000 francs et 1.400.000 francs maximum.

Or, avant même que ce contrat ait été exécuté, le Tribunal de Commerce de Versailles a prononcé, par jugement du 21 décembre 1982, la liquidation des biens de la Société Sotest, et a autorisé, par un second jugement du 18 janvier 1983, la mise en location gérance du fonds de commerce de cette société à la société Bac-Montalembert et Saint-Martin (B.M.S.M.) dont le siège social est à Paris, 12, rue Violet.

La société Bac-Montalembert et Saint-Martin, ayant repris les droits d'exclusivité concernant la vente des parcmètres Duncan propose de nous fournir le matériel nécessaire aux mêmes conditions financières que celles consenties par la société Sotest, soit un rabais de 2,5% sur les prix catalogues hors taxes.

En accord avec votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public, nous vous proposons de retenir cette offre intéressante et de conclure dans ce but avec le successeur de la société Sotest le nouveau marché à commandes ci-joint ; ce contrat remplacera le précédent devenu sans effet à cause de la liquidation de biens de notre fournisseur.

Adopté.

**N° 83/2/212 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (DANZIN)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 novembre 1982, Monsieur DANZIN, Adjoint de Direction à l'Action Foncière et Affaires Juridiques de la Communauté Urbaine de LILLE, stationne son véhicule sur le trottoir au 48, rue des Arts ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

Compte-tenu que l'intéressé était en mission urgente pour les services juridiques de la C.U.D.L. et en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 09 juin 1983, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande présentée par M. DANZIN, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 220,00 Francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du Budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

Voir compte rendu p. 580

**N° 83/2/213 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (PLUCHINO).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 02 Novembre 1982, Monsieur Marcel PLUCHINO, demeurant à MONS-EN-BARCEUL (59370), 1, boulevard du Général Leclerc, stationne son véhicule dans une zone de livraison au Parvis Saint-Maurice et le retrouve en fourrière.

Compte-tenu que cette opération ne s'est pas effectuée de façon régulière en référence à l'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux, et en accord avec la Commission de la Voie Publique, réunie le 09 Juin 1983, nous vous proposons de réserver un avis favorable à la demande présentée par l'intéressé visant à obtenir le remboursement d'une somme de 220,00 Francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

Adopté

Voir compte rendu p. 580

**N° 83/2/214 : Fourrière Municipale
Déplacement d'un véhicule automobile
Remise gracieuse des frais
au propriétaire (DEWASME).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 08 Juillet 1982, Monsieur Marc DEWASME, demeurant à ESCOBECQUES

(59320 HAUBOURDIN), 28, rue de la Casserterie, gare son véhicule, façade de l'Esplanade de façon tout à fait régulière.

Le même jour, Monsieur le Président de la République Italienne rendant visite à la Ville de LILLE, un arrêté Municipal interdisait le stationnement à cet endroit, et de ce fait, le véhicule immatriculé 4039 LS 59 a été déplacé.

Compte-tenu que l'intéressé n'habitait pas LILLE, ignorait l'interdiction de stationner, et en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 09 Juin 1983, nous vous proposons de réserver un avis favorable à la demande de M. DEWASME, tendant à obtenir la remise gracieuse des frais de déplacement de son véhicule, se montant à 49,80 Francs.

Adopté

Voir compte rendu p. 580

**N° 83/2/215 : Parc boisé de la Citadelle
Bornes en bois et aménagements
des berges
Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/8.062 du 17 décembre 1982, vous avez décidé l'inscription du crédit nécessaire à l'aménagement du Parc Boisé de la Citadelle.

Il convient maintenant d'organiser un marché sur appel d'offres ouvert pour désigner l'entreprise qui sera chargée de l'exécution des travaux prévus : implantation de bornes et aménagements de berges.

Dans ce but, un cahier des clauses administratives particulières et un cahier des clauses techniques particulières ont été établis.

En accord avec votre Commission de l'Environnement qui s'est réunie le 30 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté.

Adopté

Voir compte rendu p. 580

**N° 83/2/216 : Quartier des Bois Blancs
Aménagement d'un chemin piétonnier
sur les berges de la Deûle
Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/8.069 du 17 décembre 1982, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit total de 700.000 F en vue d'aménager une promenade le long des berges du canal à grand gabarit, de l'allée Guynemer à l'avenue de Dunkerque.

La Direction Générale des Services Techniques a établi un dossier afin de désigner l'entreprise qui sera chargée d'exécuter le programme prévu.

Le lot de travaux serait attribué par appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296, 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de l'environnement qui s'est réunie le 30 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 580

**N° 83/2/217 : Place de la République
Aménagement
Lot n° 2 : espaces verts
Décision de poursuivre**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint des 13 mai et 8 juin 1982, l'entreprise Masquelier, dont le siège social est à 59390 Lys lez Lannoy, 53 ter, rue du Vert Pré, a été déclarée titulaire d'un marché d'un montant de 467 755,76 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 2 : espaces verts, pour l'aménagement de la place de la République.

Pour des raisons d'ordre de sécurité, les trottoirs autour de la place ont été maintenus, ce qui a entraîné une modification dans la répartition des surfaces des jardinières et un changement total des points de niveaux.

Ainsi les cotes réelles des ouvrages exécutés par l'entreprise S.G.T.N., titulaire du lot n° 1 : gros-œuvre, canalisations, ne sont pas similaires aux cotes du projet initial. C'est pourquoi, il a fallu combler ces différences par l'augmentation de la couche drainante en argile expansée et des apports de terre.

De même, le réseau de drainage a été entièrement changé lors de la réalisation du chantier.

Le coût de ces travaux complémentaires est estimé à 63 492,10 francs.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, qui s'est réunie le 30 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prendre la décision de poursuivre les travaux dans les limites financières précisées ci-dessus. Le montant du marché sera ainsi porté de 467 755,76 francs à 531 247,86 francs, pour ce qui concerne le lot espaces verts ;

2°) imputer la dépense supplémentaire au chapitre 901.5 - article 235.61, sous l'intitulé : « Aménagement de la place de la République - Création d'un jardin sur dalle ».

Adopté

Voir compte rendu p. 580

**N° 83/2/218 : Fourniture de deux balayeuses ramasseuses
avec benne chargeuse
Marchés négociés**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 30 septembre 1982 et 17 mai 1983 pour l'acquisition de matériel indispensable au fonctionnement du service du nettoyage a été déclaré infructueux.

En conséquence, cette acquisition sera traitée par voie de marché négocié, comme le prévoit l'article 312, 2^e alinéa du Code des marchés publics.

A cet effet, une nouvelle consultation a été effectuée auprès de cinq fournisseurs spécialisés.

Les offres les plus intéressantes sur le plan technique émanent des sociétés Le Matériel de Voirie et Eurovoirie ; leur montant se décompose comme suit :

Société Le Matériel de Voirie :

- véhicule sans options hors taxes	435.000,00 F
- guides de direction à droite et à gauche	16.600,00 F
- dispositif de décapage	1.700,00 F
- montant hors taxes du véhicule complet	453.300,00 F

Société Eurovoirie :

- véhicule sans options hors taxes	326.186,00 F
- deux feux giratoires	2.075,00 F
- roue de secours complète	940,00 F
- balai avant droit	8.960,00 F
- version silencieuse	16.190,00 F
- montant hors taxes du véhicule complet	354.351,00 F

En accord avec votre Commission de l'Environnement qui s'est réunie le 30 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) retenir ces offres ;

2°) autoriser la passation des marchés négociés nécessaires, soit :

- d'un montant de 453.300 francs hors taxes, avec la société Le Matériel de Voirie, 43, rue Michel Carré à Argenteuil ;
- d'un montant de 354.351 francs hors taxes, avec la société Eurovoirie, 40, rue Eugène Gazeau à Senlis.

3°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit inscrit au chapitre 901.9, article 2147 L 1 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Modernisation du service du nettoyage - Acquisition de matériel ».

Adopté

Voir compte rendu p. 581

**N° 83/2/219 : Piscine du Sud
Gymnastique aquatique
en faveur des femmes
enceintes
Convention avec le Centre
Hospitalier Régional**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 Mai 1982 ont débuté, à la piscine du Sud, des séances de gymnastique aquatique en faveur des femmes enceintes.

Cette gymnastique s'appuie sur une partie animation assurée par les maîtres-nageurs municipaux ayant suivi un stage approprié et la présence d'un personnel médical, en l'occurrence 2 sages-femmes détachées des maternités Salengro et du Pavillon Olivier.

A la suite de négociations avec la Direction Générale du Centre Hospitalier Régional auquel sont rattachées ces deux maternités, il a été convenu d'une convention fixant les obligations des deux parties.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 9 mai 1983 et le Conseil de Municipalité, réuni le 25 Juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec le Centre Hospitalier Régional la Convention ci-annexée fixant les modalités de fonctionnement de ces séances de natation-maternité.

Adopté

Voir compte rendu p. 566

**N° 83/2/220 : Diverses associations sportives
Demandes de subventions d'organisation
Année 1983.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leur manifestation.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie les 9 mai et 28 juin 1983, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Dates des manifestations	Associations sportives	Montants des subventions
12 février 1983	Etoile cycliste lilloise	2.500 F
26 mars 1983	Omni-Sports Fivois Boxe	1.084 F
27 mars 1983	A.S.P.T.T. section Boules	500 F
3 et 4 avril 1983	Omni-Sports Fivois Football	10.000 F
1 ^{er} mai 1983	Boule Ferrée de la place Casquette	600 F
14 et 15 mai 1983	F.J.E.P. Painlevé Lille Hand-ball	6.500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section fonctionnement du Budget Primitif 1983 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté

Voir compte rendu p. 581

**N° 83/2/221 : Diverses Associations Sportives
Subventions de fonctionnement et
de gestion - Année 1983 -
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 820.000 Francs a été inscrit au Budget Primitif de 1983 en vue de l'attribution de subventions aux sociétés sportives.

La Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports Loisirs, lors de sa réunion du 28 Juin 1983, l'Office Municipal des Sports entendu, a proposé, compte-tenu de la réservation d'un crédit destiné aux subventions d'organisation, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations Scolaires

F.N.S.U. (Fédération Nationale du Sport Universitaire)

- Ecole Normale	437 F
- Université Droit et Santé	4 889 F
- Association Sportive GADZ'ARTS Lille	1 603 F
- Institut catholique des Arts et Métiers - Club de Premili	1 909 F
Sous Total	<u>8 838 F</u>

U.N.S.S. - (Union Nationale du Sport Scolaire)

- A.S. Lycée Pasteur	1 321 F
----------------------	---------

- A.S. Lycée Gaston Berger	1 131 F
- A.S. Collège Carnot	1 303 F
- A.S. Collège Verlaine	722 F
- A.S. Michel Servet	740 F
- A.S. Lycée Faidherbe	1 919 F
- A.S. Lycée Technique Baggio	1 655 F
- Sainte-Claire Sport et Culture	247 F
- A.S. Lycée Fénelon	775 F
- A.S. Collège Duplex	176 F
- A.S. Charlemagne	1 215 F
- A.S. Camus	680 F
- A.S. Jean Macé	2 677 F
- A.S. Saint-Exupéry	810 F
- A.S. Collège Louise Michel	1 345 F
- A.S. Lycée Franklin	504 F
	<hr/>
Sous Total	17 220 F

U.S.E.P. - (Union Sportive de l'Enseignement Primaire)

10 000 F

U.G.S.E.L. - (Union Générale Sportive de l'Enseignement Lille)

- A.S. Saint-Paul Lille	5 184 F
- A.S. Saint-Joseph	599 F
	<hr/>
Sous Total	5 783 F

Clubs Omni-Sports

- L.U.C. (Lille Université Club)	185 926 F
- A.S.P.T.T. (Association Sportive des P.T.T.)	107 141 F
- O.S.F. (Omni-Sports Fivois)	30 572 F
- A.S.E.L. (Association Sportive de l'Electricité de Lille)	19 900 F
- A.S. Cheminots de Lille	10 921 F
- A.S.A.L. (Association Sportive des Amicales Laiques)	19 899 F
- A.S.M.L. (Association Sportive des Municipaux de Lille)	13 455 F
	<hr/>
Sous Total	387 814 F

Clubs Unisports

- Arts Martiaux Lille Sud	5 741 F
- Club Lillois de Judo Kendo	13 401 F
- Cyclo-Club Lillois	2 113 F
- L.O.S.C. Cyclisme	986 F
- Etoile Cycliste Lilloise	2 236 F
- U.R.F.A.	10 619 F
- A.S. Sport Joie	8 277 F

- Lille Hockey Club	38 654 F
- Iris Club Lillois	17 786 F
- Centre Culturiste de Lille	2 096 F
- Tennis Club Lillois	5 600 F
- L.O.S.C. Tennis Lawn	2 923 F
- L.O.S.C. (Tennis de table)	2 219 F
- St Maurice Fives	11 605 F
- Billard Club de Wazemmes	1 338 F
- Boule de Wazemmes	1 611 F
- Renaissance Pétanque	775 F
- Pétanque de Belfort	1 691 F
- Boules Ferrées - Place Casquette	757 F
- Amicale Dupleix	863 F
- A.S. Tramways Lille (Haltérophilie)	1 021 F
- A.S. Tramways Lille (Tennis de Table)	740 F
- Club municipal des Lutteurs Lillois	7 238 F
- F.J.E.P. Malot Painlevé	7 995 F
- Boule Sportive de Moulins Lille « La Moulinoise »	7 836 F
- F.C. C.R.D.P.	528 F
- NEA Sports	2 289 F
- F.C. Ste Agnès	1 057 F
- U.S. Lille Carrel	6 674 F
- L.O.S.C. Football	16 465 F
- Racing Club des Bois Blancs	5 635 F
- Sporting Club de Wazemmes	4 649 F
- Athlétic Club Lillois	528 F
- Football Club Lille Sud	7 220 F
- O.S.C. Esquermes	1 057 F
- A.S. Trams Lille (football)	1 585 F
- Football Club Sacré Cœur	6 252 F
- Association Sportive du Faubourg de Béthune	5 723 F
- Entente Sportive La Louvière-Pellevoisin	8 541 F
- A.L.E.F.P.A. Sports	1 057 F
- Football Club du Vieux-Lille	5 107 F
- Sporting Club Portugais de Lille	1 057 F
- Association Sportive Ampère Etoile	2 888 F
- Club Sous-Marin du Nord	4 209 F
- Canoë-Club Lillois	13 348 F
- Nord Para Club	3 716 F
- Union Nautique de Lille	20 639 F
- Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois »	9 562 F
- Pupilles de Neptune	14 563 F
- Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte	5 917 F
- Ancienne Alliance	7 766 F
- Sport et Patinage de Lille	2 413 F

- Boxing Club des Flandres	9 052 F
- Club Alpin Français	352 F
- Club Sportif Artistique des Armées Vauban	3 434 F
Sous Total	<u>329 404 F</u>

Subvention de gestion

- O.S.F. Lutte	2 750 F
- St Maurice Fives	4 500 F
- Canoë-Club Lillois	1 000 F
- Lille Hockey Club	7 750 F
Sous Total	<u>16 000 F</u>

Aide complémentaire aux associations
répondant aux critères de « sociabilité »

- U.S. Lille-Carrel	1 190 F
- F.J.E.P. Malot-Painlévé	1 190 F
- Boxing Club Flandres	1 190 F
- A.S. Ampère-Etoile	1 190 F
- O.S. Fives Lutte	1 190 F
- R.C. Bois Blancs	1 050 F
Sous Total	<u>7 000 F</u>

TOTAL GENERAL : 782 059 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté

Voir compte rendu p. 581

**N° 83 / 2 / 222 : Renouvellement des Conseils de Quartier
Désignation des membres**

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est le 13 décembre 1977 que le Conseil Municipal décidait la mise en place progressive d'un certain nombre de Conseils de Quartier.

Aujourd'hui, neuf structures décentralisées fonctionnent autour des mairies de quartier dans les différents secteurs de la Ville, améliorant ainsi les conditions de vie des administrés.

En raison du renouvellement du mandat municipal, il convient de renouveler ces Conseils de Quartier.

En ce qui concerne le nombre de sièges, les quartiers étant très différents les uns des autres, notamment en matière de densité de la population, il a été jugé opportun de reconsidérer ce nombre, à savoir :

- en dessous de 10.000 habitants - 15 sièges :

Bois-Blancs ; Faubourg de Béthune

- de 10.000 à 15.000 habitants - 17 sièges :

Vauban-Esquermes ; Moulins ; Vieux-Lille

- de 15.000 à 20.000 habitants - 19 sièges :

Saint-Maurice-Pellevoisin

- plus de 20.000 habitants - 21 sièges :

Wazemmes ; Sud ; Fives

Nous vous proposons donc une liste par quartier qui, bien entendu, sera complétée par les noms des Adjointes et Conseillers Municipaux résidant dans chaque quartier respectif.

Conformément à l'article L 121.12, alinéa 4 du Code des Communes, il sera procédé par vote au scrutin secret.

- Conseil de Quartier des Bois-Blancs :

Ont été déclarés élus :

MM. BERNARD, CALONNE, CHATELAIN, CHEYMOL, COLONGE, Mme DECLERCQ, MM. DEFRANCE, DELECLOCQUE, Mme DELFOSSE, M. HEMEZ, Mmes LEBLANC, LECLABART, MM. LELEU, ROUSSEAU, RYCKEWAERT.

- Conseil de Quartier de Fives :

Ont été déclarés élus :

Mme KOSSENKO, MM. BAUDE, BOUILLET, BOUTILLEUX, Mmes CASTEL, CLAEYSEN, MM. COMPAGNINO, DEBAES, DEBIEVE, DECALUWE, DUHOO, LABBE, LECLERCQ, LEDUC, LEGRIS, LESAFFRE, NIVASSE, Mme POLIAUTRE, M. SANDT, Mme TCHEPIKOFF, M. VAN WAES.

- Conseil de Quartier de Moulins :

Ont été déclarés élus :

MM. BOSTYN, BUTRILLE, COBERT, Mme CORNIL, MM. DEBACKER, DELOOF, GOURDIN, LACOUELLE, LEFEBVRE, LEQUIN, LOTTHE, MAILLARD, MASCLEF, MORTREU, ROUGERIE, SIEKIERKOWSKI, VYNCKE.

- Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin :

ont été déclarés élus :

Mme ALARCON, M. ALATI, Mmes BILLIET, BLOCH, CELLERIER, COOREN, DESIR,

M. DRAPIER, Mme HAZARD, M. LECLERC, Mme LECOCQ, MM. LORTHOY, MACZENKO, MOLET, NAVEAUX, PARMENTIER, Mme PICIOCCHI, MM. VAN BOXOM, VANDEVELDE.

- Conseil de Quartier du Sud :

ont été déclarés élus :

MM. BIDAULT, CAILLIEZ, DAMBRE, DAOUDI, Mme DASSONVILLE, MM. DEBAERE, DEMEURISSE, DENIERE, Mme DEREGNAUCOURT, MM. DUFROMONT, DURIEZ, Mme EVRARE, MM. GRATEAU, LECOCQ, LECOMTE, MARTEL, PROUVOST, PUCHAUX, ROUSSEAU, Mme TRIGAUT, M. VANBRANTEGHEM.

- Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes :

Ont été déclarés élus :

Mme BAILLEUL, MM. BRACKE, CARDON, CHEVILLOTTE, DAVID, DHONTE, DUHOT, Mmes DUPUIS, FAIDHERBE, MM. GERMAIN, HEBRARD, HEMELRYK, LEBERRE, Mme LEROUX, M. MASSELOT, Mmes PARMENTIER, STAHL.

- Conseil de Quartier du Vieux-Lille :

Ont été déclarés élus :

MM. BARBAROSSA, CASADEI, DAGNIAUX, DEVRIES, Mme GERARD, MM. KOWALEWSKI, LEFEBVRE, MANTELAN, MARSY, OLIVER, PAPIN, Mmes RENCHY, SOILEUX, M. TERSIN, Mmes THERY DUMONT, VAN BELLEGHEM, M. VIVANT.

- Conseil de Quartier de Wazemmes :

Ont été déclarés élus :

MM. AERTS, BERNIER, CALLIAU, CHRISTIAENS, Mmes DHELIN, DUTRIEUX, MM. FABRE, FERNANDEZ, Mme HERLEMONT, M. GUILLUY, Mme JANNOIRE, MM. LAMBERT, LARDEUR, MORTREUX, PELLETIER, Mmes QUAGEBEUR, RYCK, M. SENIS, Mme THIRIOT, MM. THORE, WASSON.

- Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune :

Ont été déclarés élus :

MM. BROUTIN, DAUSSY-VELDEMAN, Mme DELOBEL, MM. DUCANCHEZ, DUMORTIER, HOUTTE, Mmes LOPEZ, MARCO, MM. MARLE, REGNIER, ROGEZ, SIMOENS, Mmes VANCAUWENBERGHS, VANDOOAEGHE, M. VERBRUGHT.

*Adopté
Voir compte rendu p. 543*

M. MAUROY

M. FRISON

M. DEROSIER

M. VAILLANT

M. COLIN

M. DASSONVILLE

M. DEBEYRE

M. CATESSON

M. DEGREVE

Mme BOUCHEZ

M. ROMAN

Mme MOREL

M. THIEFFRY

M. WINDELS

M. MATRAU

M. SYLARD

M. BERTRAND

M. VIRON

Mme CAPON

Mme MERESSE

M. DELANNOY

Mme DERRANCE

M. ETCHEBARNE

M. KEIGNAERT

M. BODARD

Mme BRUNEL

M. CAILLIEZ

M. MOLLET

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. PAUWELS

Mme PETIT

M. WAVRANT

Mme ESCANDE

M. CHOQUEL

M. CARDON

Mme NEFFAH

M. VIDAL

M. CACHEUX

M. BOCHNER

Mme BELL

M. FREMAUX

Mlle CARBONNEAUX

Mme DAVIDT

M. LE JAN

M. DAUBRESSE

M. DONNAY

M. AERENS

M. MARTINOT

M. PILATE

Mme D'ERCEVILLE

M. DESCAMPS

Mme STIKER

M. CATTELIN

Mme CODACCIONI

M. CHAUVIERRE

M. DEREUX

M. SINAGRA

Séance du 4 septembre 1983

M. Mauroy

M. Frison

M. Derosier

M. Vaillant

M. Colin

M. Dassonville

M. Debye

M. Catesson

M. Degreve

Mme Bouchez

M. Roman

Mme Morel

M. Thieffry

M. Windels

M. Matrau

M. Sylard

M. Bertrand

M. Viron

Mme Capon

Mme Meresse

M. Delannoy

Mme Derrance

M. Etchebarne

M. Keignaert

M. Bodard

Mme Brunel

M. Cailliez

M. Mollet

M. Burie

Mme Buffin

M. Olivier

M. Pauwels

Mme Petit

M. Wavrant

Mme Escande

M. Choquel

M. Cardon

Mme Neffah

M. Vidal

M. Cacheux

M. Bochner

Mme Bell

M. Fremaux

Mlle Carbonneaux

Mme Davidt

M. Le Jan

M. Daubresse

M. Donnay

M. Aerens

M. Martinot

M. Pilate

Mme D'Erceville

M. Descamps

Mme Stiker

M. Cattelín

Mme Codaccioni

M. Chauvierre

M. Dereux

M. Sinagra